

Ville de Chalon-sur-Saône
Conseil municipal
Procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Ordre du jour

CM-24-03-14-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-2-1 -Installation de nouvelles Conseillères municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-3-1 -Conseil municipal - Séances du 24 octobre et du 4 décembre 2023 - Procès-
verbaux - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-4-1 -Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 6 février 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-5-1 -Election d'un nouvel adjoint au Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-6-1-1 -Représentations du Conseil municipal - SEM Elan sportif chalonnais
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-6-1-2 -Représentations du Conseil municipal - Office Municipal des sports
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-6-2-3 -Représentations du Conseil municipal - Commission de Contrôle des Comptes
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-7-1 -Règlement de dommages
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-24-03-14-8-1-1 -Responsabilité civile - Indemnisation Mme C
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-24-03-14-8-1-2 -Responsabilité civile - Indemnisation M. R
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-24-03-14-9-1-1 -Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans
l'exercice de leurs fonctions - Messieurs J. et C.
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-9-1-2 -Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans
l'exercice de leurs fonctions - Messieurs M. et M.
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-9-2-3 -Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans
l'exercice de leurs fonctions - Messieurs P., C., K., P. et L.
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-10-1 -Réseau VIF - Intervenantes Sociales en Commissariat - Convention de
partenariat entre la Ville de Chalon et les services de l'Etat - Signature
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-24-03-14-11-1 -Aide à l'implantation commerciale - Attribution d'aides Boutique tremplin
Rapporteur : Madame Véronique AVON

CM-24-03-14-12-1-1 -Prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Sud
Bourgogne Aménagement
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-12-1-2 -Prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement - Désignation de représentant
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-13-1 -Zone sud (ancien site UTOM) - Cession d'emprises foncières situées à Chalon-sur-Saône au profit du Grand Chalon
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-14-1 -Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030 - Présentation
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE

CM-24-03-14-15-1 -Vie Scolaire - Renouvellement de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-24-03-14-16-1 -Vie Scolaire - Classes à Horaires Aménagés Voix (CHAV) Ecole Jean Moulin - Renouvellement de la convention de partenariat
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-24-03-14-17-1 -Bibliothèque - Prix Lucette Desvignes 2024
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-24-03-14-18-1 -Bibliothèque - Convention de partenariat avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON

CM-24-03-14-19-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Contrat d'accueil en résidence d'accompagnement à la création au Musée Nicéphore Niépce
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-24-03-14-20-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Renouvellement de la convention de mécénat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société Canson
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-24-03-14-21-1 -Musées municipaux - Musée Vivant Denon - Proposition de transfert de biens archéologiques mobiliers

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CM-24-03-14-22-1 -Finances - Agence France Locale (AFL) - Garantie accordée aux créanciers de l'AFL - Conditions de recours à l'emprunt pour 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-23-1-1 -Finances - Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon et de la convention de partage et de reversement du produit communal de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) sur la friche Nordeon sur SaôneOr

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-23-1-2 -Finances - Attribution de compensation (AC) - Montant définitif 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-24-03-14-24-1 -Finances - Etalement de l'apurement du compte 1069 lié au passage à la M57

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-24-03-14-25-1 -Finances - Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-24-03-14-26-1 -Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Amelle DESCHAMPS, Bruno LEGOURD, Valérie MAURER, Maxime RAVENET, Françoise CHAINARD, Evelyne LEFEBVRE, Jean-Michel MORANDIERE, Sophie LANDROT, Hervé DUMAINE, Serge ROSINOFF, Paul THEBAULT, Pierre CARLOT, Sébastien MARTIN à compter du rapport n°24, Annie LOMBARD, Bruno ROCHETTE, Dominique ROUGERON, Monique BREDOIRE, Dominique MELIN, Véronique AVON, Françoise VAILLANT, Isabel PAULO, Benoît MORGANTE jusqu'au rapport 25, Elisabeth VITTON, Laurence FRIEZ, Emmanuelle DUPUIT, Annie COULON, Régis CLERC, Mourad LAOUES, Cécile LAMALLE, Laurent CAGNE, Nisrine ZAIBI, Alain ROUSSELOT-PAILLEY.

Excusés :

Monsieur Fabrice FARADJI, Madame Amandine LIGEROT.

Madame Bénédicte MOSNIER ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Monsieur John GUIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre CARLOT, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Madame Monique BREDOIRE, Madame Agathe RUGA ayant donné pouvoir à Madame Véronique AVON, Monsieur Matthieu VARON ayant donné pouvoir à Madame Françoise CHAINARD, Monsieur Christophe REGARD ayant donné pouvoir à Monsieur Mourad LAOUES, Monsieur Didier DE CARLI ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent CAGNE.

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Amelle DESCHAMPS

Quorum de la séance : 22 à l'exception de la délibération N° CM-24-03-14-6-1-1 (quorum à 21).

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations.

CM-24-03-14-1-1 **Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-29, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- De désigner Madame Amelle DESCHAMPS comme secrétaire de séance titulaire et Madame Monique BREDOIRE comme secrétaire suppléante en cas d'empêchement du titulaire au cours de la séance.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-2-1 **Installation de nouvelles Conseillères municipales**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal prend acte de l'installation d'un nouveau Conseiller municipal suite à la démission d'un de ses membres.

La démission d'un membre du Conseil devient définitive dès sa réception par le Maire. Cette réception de la démission par le Maire a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Si le candidat suivant de liste ne renonce pas à son tour, le Maire procède alors à son installation.

Description du dispositif proposé :

A la suite de la démission de Monsieur Philippe FINAS en date du 15 décembre 2023, puis de Monsieur Jean-François CHANOIT en date du 3 janvier 2024, et conformément à l'article L270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, selon l'ordre de la liste intitulée « En avant Chalon », Madame Annie COULON est appelée à siéger au Conseil municipal, en remplacement de Monsieur Philippe FINAS et de Monsieur Jean-François CHANOIT.

A la suite de la démission de Monsieur Sébastien LAGOUTTE en date du 16 février 2024, et conformément à l'article L270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, selon l'ordre de la liste intitulée « Cultivons Chalon », Madame Nisrine ZAIBI est appelée à siéger au Conseil municipal, en remplacement de Monsieur Sébastien LAGOUTTE.

Vu l'article L270 du Code Electoral,

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Nous allons procéder à l'installation de deux « nouvelles » Conseillères municipales qui nous rejoignent en cours de mandat suite à la démission de plusieurs membres.

C'est d'abord Philippe FINAS, que je veux remercier ici, puisque l'occasion m'en est donnée, pour le travail qu'il a accompli dans la délégation au sport, à laquelle nous pourrions dans quelques minutes, en lui témoignant notre gratitude et la reconnaissance du Conseil municipal, qui a démissionné en date du 15 décembre dernier. A la suite de ça, le suivant par ordre sur notre liste, c'était Jean-François CHANOIS qui n'a pas souhaité siéger au Conseil municipal, comme il était loisible de le faire. Et donc par ordre sur la liste, c'est Annie COULON qui a accepté, je l'en remercie, qui est appelée à siéger au Conseil municipal.

S'agissant de la liste que conduisait Madame LEBLANC, Sébastien LAGOUTTE a envoyé sa lettre de démission en date du 16 février de cette année. La suivante sur l'ordre de la liste « Cultivons Chalon », c'était Nisrine ZAÏBI, qui a accepté de siéger, et de revenir si je puis dire, au sein de cette assemblée qu'elle connaît très bien.

Et donc je vous propose, chers collègues, de prendre acte de l'installation. Elles sont de droit de toute façon, Conseillères municipales dès le moment où la démission de celui ou celle qui était devant sur l'ordre de la liste est actée. Mais nous procédons néanmoins, et c'est une prise d'acte, à leur installation au Conseil municipal. Je vous souhaite à l'une et à l'autre de trouver toute votre place au sein de cette assemblée pour que nous puissions profiter de vos réflexions. Mais je n'ai aucun doute là-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'installation de Madame Annie COULON, Conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Philippe FINAS et Monsieur Jean-François CHANOIT, démissionnaires ;
- De prendre acte de l'installation de Madame Nisrine ZAIBI, Conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Sébastien LAGOUTTE, démissionnaire.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-24-03-14-3-1 Conseil municipal - Séances du 24 octobre et du 4 décembre 2023 - Procès-verbaux - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 24 octobre et du 4 décembre 2023.

Vu l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'adopter les procès-verbaux des séances du 24 octobre et du 4 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-4-1 Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 6 février 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décision n° DV2023/142 du 19 octobre 2023

Acceptation de don du fonds photographiques de Bieniamino Terraneo, photographe professionnel, composé de cinq séries photographiques et deux livres d'artistes, au profit du Musée Niépce.

Décision n° DV2023/143 du 17 novembre 2023

Création d'une régie d'avances au service Achats à compter du 1er décembre 2023, à la suite de la suppression de leur carte d'achat.

Décision n° DV2023/144 du 20 novembre 2023

Acceptation d'un don de deux ouvrages des années 1860, fait par un administré au profit de la Bibliothèque de Chalon-sur-Saône.

Décision n° DV2023/145 du 21 novembre 2023

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements de téléphonie mobile situés rue Gustave Legray, signée avec la société Totem France.

Décision n° DV2023/146 du 22 novembre 2023

Marché relatif à la représentation du spectacle intitulé "Amor" dans le cadre de l'évènement "Rêve de Noël" conclu avec l'association Bilbobasso pour un montant de 4 427,84 € TTC.

Décision n° DV2023/147 du 22 novembre 2023

Marché relatif à des représentations du spectacle "Hérisson et Ourson, contes de la forêt profonde" dans le cadre de l'évènement "Rêve de Noël" conclu avec la compagnie Xzart pour un montant global de 1 600 € net.

Décision n° DV2023/148 du 22 novembre 2023

Marché relatif à des représentations du spectacle "Un chant de Noël" conclu avec l'association Rock Paper Scissors Théâtre pour un montant global de 1 600 € net.

Décision n° DV2023/149 du 27 novembre 2023

Demande de subvention auprès du département de Saône-et-Loire dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Famille sur l'année 2024, d'un montant le plus élevé possible et avec une estimation de 15 000 €.

Décision n° DV2023/150 du 28 novembre 2023

Cession d'une scie à panneaux verticale des ateliers de la Ville de Chalon-sur-Saône à la société Lomibois Sas, pour un montant de 3 600 € TTC.

Décision n° DV2023/151 du 1er décembre 2023

Marché relatif à la représentation du spectacle intitulé "Big Dancers" dans le cadre de l'évènement "Rêve de Noël" conclu avec la Sarl Afozic pour un montant de 4 500 € TTC.

Décision n° DV2023/152 du 1er décembre 2023

Acceptation d'un don d'une somme de 1 500 € fait par un administré à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Décision n° DV2023/153 du 5 décembre 2023

Marché relatif à la représentation du spectacle intitulé "Artiste Show Hoop Lumineux" dans le cadre de l'évènement "Lancement des illuminations" conclu avec l'association Labo M Arts pour un montant de 1 300 € TTC.

Décision n° DV2023/154 du 5 décembre 2023

Marché relatif à la représentation du spectacle intitulé "Le Bal" dans le cadre de l'évènement "Rêves de Noël" conclu avec la Compagnie Remue Ménage pour un montant de 10 809,53 € TTC.

Décision n° DV2023/155 du 5 décembre 2023

Acceptation d'un don des contes de La Fontaine illustrés, fait par un administré au profit de la Bibliothèque de Chalon-sur-Saône.

Décision n° DV2023/156 du 14 décembre 2023

Mise en vente au Musée Denon d'affiches de l'exposition "Trait pour trait, le dessin au service de l'archéologie" éditées par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Décision n° DV2023/157 du 22 décembre 2023

Marché relatif à la maintenance du logiciel VS Locatif (gestion du patrimoine immobilier) passé avec la société Operis Sas pour une durée d'un an reconductible deux fois une année et pour un montant annuel de 1 725 € HT soit 2 070 € TTC.

Décision n° DV2023/158 du 22 décembre 2023

Marché relatif à la maintenance du logiciel GALPE (gestion des ressources humaines) passé avec la société Info Decision Sas pour une durée d'un an reconductible deux fois une année et pour un montant annuel de 3 812,58 € HT soit 4 575,10 € TTC.

Décision n° DV2023/159 du 22 décembre 2023

Marché relatif à la maintenance et l'hébergement du progiciel Viasoft Gtc (gestion du parc de bornes escamotables) passé avec la société Citinnov pour une durée d'un an reconductible deux fois une année et pour un montant annuel de 1 445 € HT soit 1 734 € TTC.

Décision n° DV2023/160 du 27 décembre 2023

Sollicitation de subventions auprès de Citeo à hauteur de 144 300 € pour les opérations de nettoyage des espaces publics suite au dépôt de déchets abandonnés pour les années 2023, 2024 et 2025.

Décision n° DV2023/161 du 27 décembre 2023

Marché relatif au contrat d'hébergement du logiciel TX-Visio Web (transports gestion des temps de service, des infractions et des tournées) passé avec la société Delta Industrie Service SARL pour

une durée d'un an reconductible deux fois une année et pour un montant annuel de 3 124,80 € HT soit 3 749,76 € TTC.

Décision n° DV2023/162 du 27 décembre 2023

Avenant n°1 au marché conclu avec la société Applications Logiciels Ingénierie pour le logiciel CANECO EP (conception et contrôle des réseaux d'éclairage public basse et haute tension). Cet avenant a pour objet de changer le titulaire du marché au profit de la société Informatique Graphisme Energétique et l'augmentation du coût de maintenance à la suite du passage en version dématérialisée. Le montant initial était de 356,46 € HT soit 427,75 € TTC, le montant de l'avenant est de 93,54 € HT soit 112,25 € TTC ce qui représente une augmentation de 26,24%. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 450 € HT soit 540 € TTC.

Décision n° DV2024/001 du 3 janvier 2024

Marché relatif au contrat de services du logiciel Gescime (gestion des cimetières) conclu avec la société Gescime Sas, reconductible tacitement deux fois une année. Le montant global forfaitaire annuel est établi à 3 550 € HT soit 4 260 € TTC.

Décision n° DV2024/002 du 8 décembre 2023

Marché relatif à la maintenance et l'hébergement du logiciel KOLOK (gestion du courrier) conclu avec la société Arawak, reconductible tacitement deux fois une année. Le montant global et forfaitaire annuel est établi à :

- 2 688 € HT, soit 3 225,60 € TTC, pour la partie maintenance,
- 694 € HT, soit 832,80 € TTC, pour la partie hébergement.

Décision n° DV2024/003 du 8 janvier 2024

Acceptation de don du fonds photographiques de Jean-Claude Belegou, photographe professionnel, composé de tirages de presse, tirages d'édition, planches contacts, négatifs, etc.) au profit du Musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DV2024/004 du 29 janvier 2024

Marché relatif à la mise en œuvre d'activités périscolaires à l'attention des enfants des niveaux maternelles et élémentaires dans les écoles publiques chalonnaises conclu avec l'association Football Club Chalonnais du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024 pour un montant de 46 908,33 € TTC.

Décision n° DV2024/005 du 25 janvier 2024

Mise en vente de produits dérivés au musée Nicéphore Niépce : appareils photographiques ActionSampler, LomoMod 1, DianaF, DigitalLIZA MAX, ..., et différents types de pellicules photo, de 29 à 198 €.

Décision n° DV2024/006 du 30 janvier 2024

Mise en vente au musée Nicéphore Niépce d'un appareil photo Lomo Instant Combo.

Décision n° DV2024/007 du 1er février 2024

Avenant n°1 au marché relatif à l'entretien, maintenance et travaux de mise en conformité des portes automatiques pour piétons de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon conclu avec la société Portes Automatiques Grand Est.

Cet avenant a pour objet la modification de la partie forfaitaire.

Le montant initial était de 2 090 € HT soit 2 508 € TTC par an, le montant de l'avenant est de 300 € HT soit 360 € TTC ce qui représente une augmentation de 4,23% sur la partie forfaitaire du marché. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 2 390 € HT soit 2 868 € TTC.

Décision n° DV2024/008 du 5 février 2024

Acceptation de don du fonds photographique de Anne-Marie Filaire, photographe professionnelle, composé de planches contact vintages, de négatifs, d'ektas, livres et documents relatifs aux activités professionnelles et artistiques du donateur, au profit du Musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DV2024/009 du 6 février 2024

Marché relatif au contrat de maintenance du logiciel GIR (systèmes de gestion informatisés de parc de véhicules) conclu avec la société Giaume et Industrie Recherche, reconductible deux fois une année. Le montant global et forfaitaire annuel est établi à 840 € HT soit 1 008 € TTC.

Décision n° DV2024/010 du 1er février 2024

Sollicitation auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible pour la conception et la réalisation de l'exposition "De terre et de bois : regards archéologiques sur le haut Moyen Âge en chalonais" au musée Vivant Denon du 18 avril au 21 octobre 2024.

Décision n° DV2024/011 du 1er février 2024

Sollicitation auprès du Département de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible pour la conception et la réalisation de l'exposition "De terre et de bois : regards archéologiques sur le haut Moyen Âge en chalonais" au musée Vivant Denon du 18 avril au 21 octobre 2024.

Décision n° DV2024/012 du 1er février 2024

Sollicitation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible pour la programmation 2024 au musée Vivant Denon.

Décision n° DV2024/013 du 1er février 2024

Sollicitation auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible au titre du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) pour les acquisitions 2023-2024 du musée Vivant Denon.

Décision n° DV2024/014 du 8 janvier 2024

Acceptation de don du fonds photographique de Pierre-Jean Amar, photographe professionnel, composé de tirages, planches contacts, de négatifs, d'ektas, publications et fichiers numériques, au profit du Musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DMV2023/058 du 24 novembre 2023

Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai de la Poterne et du quai Sainte-Marie conclu avec le groupement composé des sociétés Jdm paysagistes/ Lavigne Chéron Architectes Sarl/ Verdi Ingénierie Bfc/ Ecoter,

L'avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et de déterminer le forfait de rémunération après les modifications du maître d'ouvrage sur le quai de la Poterne.

Le montant initial était de 340 955 € HT soit 409 146 € TTC, le montant de l'avenant est de 47 335,02 € HT soit 56 802,02 € TTC ce qui représente une augmentation de 13,88 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 388 290,02 € HT soit 465 948,02 € TTC.

Décision n° DMV2023/061 du 14 novembre 2023

Contrat conclu entre les sociétés CRAYON et MICROSOFT et la Ville de Chalon-sur-Saône en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué avec son CCAS et le Grand Chalon,

afin d'acquiescer des prestations contenues dans le marché n°CA-VONUM-2022-05, soit les produits Microsoft contenus dans la plateforme Microsoft 365 et leur mise en place.

Décision n° DMV2023/063 du 21 novembre 2023

Avenant n°2 au marché relatif au réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Carmel (Lot 5 : Plâtrerie-peinture) conclu avec la société Techni Peinture.

Cet avenant a pour objet la suppression de certaines prestations ainsi que la réalisation de prestations complémentaires rendues nécessaires par le déroulement du chantier.

Le montant initial du marché était de 360 557,97 € HT soit 432 669,56 € TTC, le montant de l'avenant est de 15 356,52 € HT soit 18 427,82 € TTC, ce qui cumulé avec l'avenant précédent représente une augmentation de 25 181,52 € HT soit 30 217,82 € TTC, soit 6,98 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché pour le lot 5 est porté à 375 181,52 € HT soit 450 217,82 € TTC.

Décision n° DMV2023/065 du 13 novembre 2023

Avenant n°1 au marché relatif aux contrôles réglementaires et de maintenance des systèmes de désenfumage conclu avec la société Sav Pro.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de commandes pour procéder aux réparations des équipements détériorés par un épisode de grêle.

Cet avenant représente une augmentation du montant maximum annuel de commandes de 5 145 € à 7000 € HT soit une augmentation de 18,42 %.

Décision n° DMV2023/066 du 10 novembre 2023

Avenant n°2 au marché relatif au Réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Carmel (Lot 11 Electricité - courants forts et courants faibles) conclu avec la société Eiffage Energie Systemes Bourgogne Champagne.

Cet avenant a pour objet la suppression de certaines prestations ainsi que la réalisation de prestations complémentaires rendues nécessaires par le déroulement du chantier.

Le montant initial était de 347 503,98 € HT, soit 417 004,78 € TTC, le montant de l'avenant est de 3 289,92 € HT soit 3 947,90 € TTC, ce qui cumulé avec l'avenant précédent, représente une augmentation de 18 426,33 € HT soit 22 111,60 € TTC, soit + 5,34 %.

Le nouveau montant global du marché est ainsi porté à 365 930,31 € HT soit 439 116,37 € TTC.

Décision n° DMV2023/068 du 15 novembre 2023

Marché relatif à la réfection d'une façade de l'Eglise Saint-Pierre :

- Lot 1 conclu avec l'entreprise Everest Echafaudages, pour la mise en place et la location d'échafaudages pour un montant global et forfaitaire de 14 330 € HT soit 17 196 € TTC,
- Lot 2 conclu avec L'entreprise Simonato, Za La Tuilerie, 71640 Dracy le Fort pour la restauration d'une façade pour un montant global et forfaitaire de 39 710,10 € HT soit 47 652,12 € TTC.

Décision n° DMV2023/069 du 4 décembre 2023

Marché relatif à la réfection de la couverture de la sacristie de l'Eglise Saint-Pierre conclu avec l'entreprise Sas Del pour un montant global et forfaitaire de 44 198,50 € HT soit 53 038,20 € TTC.

Décision n° DMV2023/070 du 24 novembre 2023

Marché relatif à des travaux de serrurerie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Carmel conclu avec la société Constructions Métalliques Rossignol pour un prix global et forfaitaire de 44 253,62 € HT soit 53 104,34 € TTC.

Décision n° DMV2023/071 du 24 novembre 2023

Marché relatif à la maintenance et à l'hébergement du logiciel Flora Musées (outils de gestion des collections patrimoniales) conclu avec la société Decalog, d'un montant annuel de à 15 080 € HT soit 18 096 € TTC reconductible tacitement deux fois une année.

Décision n° DMV2023/072 du 1er décembre 2023

Avenant n°1 au marché relatif au réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Carmel (Lot 8 : pierre – mosaïque) conclu avec la société Simonato.

Cet avenant a pour objet la suppression de certaines prestations ainsi que la réalisation de prestations complémentaires rendues nécessaires par le déroulement du chantier.

Le montant global et forfaitaire initial était de 47 123,60 € HT, soit 56 548,32 € TTC, le montant de l'avenant est de - 3 174,10 € HT soit - 3 808,92 € TTC ce qui représente une diminution de 6,70 %.

Le nouveau montant du marché pour le lot 8 est ainsi porté à 43 949,50 € HT soit 52 739,40 € TTC.

Décision n° DMV2023/073 du 12 décembre 2023

Avenant n°2 au marché relatif au réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Carmel (Lot 4 : menuiseries extérieures et intérieures bois) conclu avec la société Menuiserie du Chalonnais.

Cet avenant a pour objet la suppression de certaines prestations ainsi que la réalisation de prestations complémentaires rendues nécessaires par le déroulement du chantier.

Le montant initial était de 549 176,09 € HT soit 659 011,31 € TTC, le montant de l'avenant est de 16 701,65 HT soit 20 041,98 € TTC, ce qui cumulé avec les avenants précédents représente une diminution de 14 741,20 € HT soit 17 689,44 € TTC ce qui représente une diminution de 2,68 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 522 185,23 € HT soit 626 622,28 € TTC.

Décision n° DMV2023/074 du 1er décembre 2023

Marché relatif à la maintenance du progiciel Cityweb (gestion électronique des actes d'état civil) conclu avec la société Digitech, reconductible tacitement deux fois une année. Le montant global et forfaitaire annuel est établi à 8 425,45 € HT soit 10 110,54 € TTC.

Décision n° DMV2023/075 du 12 décembre 2023

Marché relatif à la modernisation du système de supervision des feux tricolores conclu avec la société Serfim Tic pour un montant global et forfaitaire de 74 046 € HT, soit 88 855,20 € TTC.

Décision n° DMV2023/076 du 12 décembre 2023

Avenant n°2 au marché relatif au Réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Carmel (Lot 2 : Gros-œuvre) conclu avec la société AM ALVES.

Cet avenant a pour objet la suppression de certaines prestations ainsi que la réalisation de prestations complémentaires rendues nécessaires par le déroulement du chantier.

Le montant initial du marché était de 207 275,87 € HT soit 248 731,04 € TTC, le montant de l'avenant est de - 32 482,10 € HT soit - 38 978,52 € TTC ce qui représente une diminution de 15,67 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 172 917,90 € HT soit 207 501,48 € TTC.

Décision n° DMV2023/077 du 13 décembre 2023

Marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des cimetières de la ville :

- Lot 1 (Terrassement VRD) conclu avec la société Grosne Entreprise Sas, pour un montant de 208 377,35€ HT soit 250 052,82 € TTC.
- Lot 2 (Serrurerie Signalétique) : le lot est déclaré sans suite pour cause d'infirmité.

Décision n° DMV2023/078 du 13 décembre 2023

Avenants au marché relatif au réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Carmel (Lots 7-9-10-12).

Cet avenant a pour objet la suppression de certaines prestations ainsi que la réalisation de prestations complémentaires rendues nécessaires par le déroulement du chantier.

- Lot 7 (Ravalement façades), avenant n°3 conclu avec la société Samag dont le montant initial était de 172 577,20 € HT soit 207 092,64 € TTC. Le montant de l'avenant est de - 7 164 € HT soit - 8 596,80 € TTC ce qui représente une diminution de 4,36 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 165 413,20 € HT soit 198 495,84 € TTC.
- Lot 9 (revêtement de sols), avenant n°2 conclu avec la société Msb Revêtements, dont le montant initial était de 11 268,05 € HT soit 13 521,66 € TTC. Le montant de l'avenant est de 567,75 € HT soit 681,30 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,82 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 11 835,80 € HT soit 14 202,96 € TTC.
- Lot 10 (élévateur PMR), avenant n°1 conclu avec la société Aratal Attractivite Mobility, dont le montant initial était de 34 867 € HT soit 39 250,56 € TTC. Le montant de l'avenant est de 103 € HT soit 108,67 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,30. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 34 970 € HT soit 39 359,23 € TTC.
- Lot n° 12 (chauffage-ventilation-plomberie sanitaire), avenant n°2 conclu avec la société Badet, dont le montant initial était de 268 176,10 € HT soit 321 811,32 € TTC. Le montant de l'avenant est de 8 183,80 € HT soit 9 820,56 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,96 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 276 359,90 € HT soit 331 631,88 € TTC.

Décision n° DMV2023/079 du 13 décembre 2023

Marché relatif aux prestations de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé niveau 1 pour la restauration de la cathédrale Saint-Vincent conclu avec le groupement d'entreprises Modd Ingénierie et Ecbm Mouhot Bertrand, pour un montant de 30 492 € HT, soit 36 590,40 € TTC.

Décision n° DMV2023/080 du 16 janvier 2024

Marché relatif à la fourniture de matériaux de voirie :

- Lot 1 : Fourniture d'émulsion de bitume conclu avec la société Appiat Liants Emulsions pour un montant de 320 400 € HT, soit 384 480 € TTC.
- Lot 2 : Fourniture d'enrobés à chaud conclu avec la société Eurovia Bourgogne pour un montant de 27 975 € HT, soit 33 570 € TTC.
- Lot 3 : Fourniture d'enrobé à froid conclu avec la société COLAS France pour un montant de 15 750 € HT, soit 18 900 € TTC.
- Lot 4 : Fourniture de matériaux porphyres pour revêtement de voirie conclu avec la société Granulats Bourgogne Auvergne pour un montant de 25 607 € HT, soit 30 728 € TTC.
- Lot 5 : Fourniture de matériaux calcaires pour revêtement de voirie conclu avec la société Eiffage Route Centre Est pour un montant de 17 952 € HT, soit 21 542,40 € TTC.
- Lot 6 : Fourniture de matériaux alluvionnaire. Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.
- Lot 7 : Fourniture de béton et mortier. Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Décision n° DMV2024/001 du 16 janvier 2024

Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement de talus avenue des Charreaux conclu avec la société PMM, pour un montant de 46 780 € HT, soit 56 136 € TTC.

Décision n° DMV2024/002 du 30 janvier 2024

Avenant n°1 au marché relatif à la réfection de l'étanchéité des toitures basses et création de garde-corps périphérique du Pôle Archives et Logistique (lot 1 étanchéité) conclu avec la société KIB.

Cet avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution à la suite d'une panne sur le système de sécurité incendie, la prise en compte des frais consécutifs à la réparation et la dépose d'un lanterneau dégradé.

Le montant initial était de 135 026,82 € HT soit 162 032,18 € TTC, le montant de l'avenant est de 9 714 € HT soit 11 656,80€ TTC, ce qui représente une augmentation de 13,52 %. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 81 557,26 € HT soit 97 868,71 € TTC.

Décision n° DMV2024/003 du 16 janvier 2024

Marché relatif aux travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Romain Rolland :

- Lot n°1 : Gros œuvre conclu avec la société Nowacki pour un montant de 39 750 € HT, soit 47 700 TTC.
- Lot n° 2 : Serrurerie – Menuiseries extérieures acier/aluminium conclu avec la société Sas Rollet pour un montant de 72 439,50 € HT, soit 86 927,40 € TTC
- Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois conclu avec la société SARRAZIN pour un montant de 27 035,49 € HT, soit 32 442,59 € TTC.
- Lot n° 4 : Plâtrerie – Peinture conclu avec la société Bonglet pour un montant de 38 796,50 € HT, soit 46 555,80 € TTC
- Lot n° 6 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation conclu avec la société Moreau pour un montant de 58 664,56 € HT, soit 70 397,47 € TTC
- Lot n° 7 : Electricité conclu avec la société Pourette pour un montant de 32 730,08 € HT, soit 39 276,10 € TTC.

Décision n° DMV2024/004 du 6 février 2024

Avenant n°1 au marché relatif aux fournitures administratives (Lot 1 : imprimés administratifs) conclu avec la société Bezin Haller.

Cet avenant a pour objet l'intégration de modifications de deux références dans le bordereau de prix unitaires.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DMV2024/005 du 25 janvier 2024

Marché relatif à la fourniture d'électricité et de gaz naturel conclu avec la société Electricité De France pour un montant de devis quantitatif estimatif de 758 896,40 € HT, soit 896 423,99 € TTC sur la durée du marché.

Décision n° DMV2024/006 du 1er février 2024

Marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des cimetières de la ville de Chalon-sur-Saône (Lot 2 : Serrurerie – Signalétique) conclu avec la société Métallerie Grillot SAS, pour un montant de 19 222 € HT soit 23 066,40 € TTC.

Décision n° DMV2024/007 du 1er février 2024

Marché relatif au remplacement du tableau général basse tension du bâtiment de l'ancienne Banque de France conclu avec la société Comalec pour un montant de 39 947,53 € HT soit 47 937,04 € TTC.

Décision n° DMV2024/008 du 2 février 2024

Marché relatif à la fourniture et la mise en œuvre de produits d'application pour le marquage horizontal conclu avec la société Signature Sas pour un montant de 226 480,79 € HT, soit 271 776,95€ TTC.

Convention n° 23V363

Mise à disposition d'un local et de la cour de l'école primaire des Charreaux pour des réunions au profit de l'association les Amis de l'Ecole des Charreaux durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V364

Mise à disposition de locaux de l'école Louis Lechère au profit de l'association Ateliers les 3 Muses pour la pratique des diverses activités, durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V368

Mise à disposition d'une salle de la Maison de Quartier des Charreaux au profit de l'association Mission Locale du Chalonnais pour y exercer un apprentissage du français, tous les jeudis, vacances scolaires comprises, à titre gracieux.

Convention n° 23V369

Mise à disposition d'une salle de la Maison des Aubépins au profit de l'association Theatromania Kids pour des ateliers théâtre les mercredis et jeudis, à titre gracieux.

Convention n° 23V370

Mise à disposition d'une salle de la Maison de Quartier des Charreaux au profit de l'association Dentelle sur Saône pour y exercer une activité de dentelle aux fuseaux les lundis et vendredis et un samedi par mois, à titre gracieux.

Convention n° 23V373

Mise à disposition du gymnase Jean Zay au profit de l'association Formation aéromodéliste chalonnaise, durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V375

Mise à disposition de la salle de lutte au profit de l'association Pèse Plume71, durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V376

Mise à disposition des gymnases Verrerie et Jean Zay au profit de l'association Volley-ball club chalonnais, durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V378

Mise à disposition d'une salle de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean au profit de l'association AEFTI 71 pour y exercer des cours de français durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V379

Mise à disposition du bureau 1 de la Maison de Quartier des Aubépins au profit de l'association CICFM pour tenir une permanence d'accès aux droits pour les habitants du quartier durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V381

Mise à disposition du dojo 2 de la Maison des Sports au profit de l'association Petit à petit, durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V383

Mise à disposition du mur d'escalade de la Maison des Sports au profit de l'institut Etienne Journet, durant l'année scolaire 2023/2024, moyennant une redevance horaire de 3 €.

Convention n° 23V387

Mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône (Dojo, gymnase Jean Zay, gymnase Jean Macé salle de lutte Paix) au profit du collège Jean Vilar durant l'année scolaire 2023/2024, moyennant une redevance horaire de 13 €.

Convention n° 23V389

Mise à disposition du Cosec Nord au profit l'association Entente chalonnaise d'athlétisme durant la période hivernale 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V390

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône (Dojo, gymnase Jean Zay, gymnase Jean Macé salle de lutte Paix, stade Garibaldi) au profit du collège Saint-Dominique durant l'année scolaire 2023/2024, moyennant une redevance horaire de 13 € pour les salles et 6,85 € pour les terrains Garibaldi.

Convention n° 23V399

Mise à disposition de la salle de boxe Armand Langlais au profit de l'association Ring olympique chalonnais, durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V400

Mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône (Dojo, gymnase Jean Zay, gymnase Jean Macé salle de lutte Paix) au profit du collège Saint-Charles durant l'année scolaire 2023/2024, moyennant une redevance horaire de 13 €.

Convention n° 23V402

Mise à disposition de la Maison verte annexe de la Maison de Quartier du Plateau au profit de l'association Les Oeufs pour y animer des ateliers de théâtre d'improvisation du 6 septembre 2023 au 06 juillet 2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V403

Mise à disposition de locaux de l'école Pablo Neruda au profit de l'association Ariane pour la pratique musicale, durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V404

Convention avec un agent de Police municipale relative aux modalités de la mise à disposition d'un chien répondant au nom de Sam, affecté à la brigade cynophile de la Police municipale de Chalon-sur-Saône

Convention n° 23V405

Convention avec un agent de Police municipale relative aux modalités de la mise à disposition d'un chien répondant au nom de Oriflamme, affecté à la brigade cynophile de la Police municipale de Chalon-sur-Saône

Convention n° 23V406

Convention avec un agent de Police municipale relative aux modalités de la mise à disposition d'un chien répondant au nom de Rio, affecté à la brigade cynophile de la Police municipale de Chalon-sur-Saône

Convention n° 23V407

Mise à disposition d'une salle de la Maison de quartier Plateau et d'une salle de la Maison verte (annexe de la Maison de Quartier du Plateau) au profit de l'association La rencontre intérieure pour y exercer des cours de biodanse sur l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V408

Mise à disposition d'une salle de la Maison de quartier Plateau et Stade au profit de l'association Faso Lili pour y exercer des cours de musique et de danse africaine sur l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V409

Mise à disposition de la Maison verte (annexe de la Maison de Quartier du Plateau) au profit de l'association Artemis pour y exercer des activités de danse sur l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V410

Mise à disposition de la Maison verte (annexe de la Maison de Quartier du Plateau) au profit de l'association Poupoupidou pour y exercer des répétitions de chant sur l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V411

Mise à disposition de la Maison verte (annexe de la Maison de Quartier du Plateau) au profit de l'association Groupe chalonais de la retraite sportive pour y exercer de la danse sur l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V413

Mise à disposition de la salle de cantine de la Maison de Quartier du Plateau au profit de l'association Sel de Saône pour y exercer des échanges de biens et de services entre membres de l'association sur l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V414

Mise à disposition de la salle de cantine de la Maison de Quartier du Plateau au profit de l'association plateau poker 71 pour y exercer l'initiation au poker sur l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V415

Mise à disposition de la salle de cantine de la Maison de Quartier du Plateau au profit de l'association Plateau Amap les Robins des bios pour y exercer des distributions de paniers de légumes sur l'année 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V418

Mise à disposition du gymnase Saint-Laurent au profit l'association Siel bleu durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V420

Mise à disposition de la salle de judo de la Paix au profit du Comité départemental de Saône-et-Loire de gymnastique volontaire le 10 février 2024, moyennant une redevance horaire de 7,90 €.

Convention n° 23V421

Mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône (Dojo, gymnases Jean Macé, Garibaldi, Verrerie), au profit du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V422

Mise à disposition du Cosec Nord au profit du Collège Jacques Prévert, durant l'année scolaire 2023/2024 moyennant une redevance horaire de 13 €.

Convention n° 23V423

Mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône (gymnases Jean Zay, Garibaldi, Verrerie) au profit de l'association Chalon basket club durant l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V425

Mise à disposition de la salle omnisports au profit de l'association Compagnie Flex impact le 10 décembre 2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V429

Mise à disposition d'un emplacement d'une superficie de 22 m², place de l'Hôtel de Ville, destiné à recevoir un point de restauration rapide, dans le cadre des festivités de Noël moyennant un droit de place s'élevant à 1 522,80 € avec un restaurateur ambulant.

Convention n° 23V430

Mise à disposition d'un emplacement d'une superficie de 22 m², place de l'Hôtel de Ville, destiné à recevoir un point de restauration rapide, dans le cadre des festivités de Noël moyennant un droit de place s'élevant à 1 522,80 € avec un restaurateur ambulant.

Convention n° 23V431

Mise à disposition dans le cadre des festivités de Noël d'un emplacement d'une superficie de 8 m², place de l'Hôtel de Ville, destiné à recevoir un point de vente de churros et de confiseries, moyennant un droit de place s'élevant à 825 € avec un commerçant ambulant.

Convention n° 23V433

Mise à disposition de la salle Eclipse de la Maison de Quartier des Aubépins au profit de l'agence OPAC de Chalon-sur-Saône pour y organiser un temps d'échange avec les habitants dans le cadre d'un projet artistique le 28 novembre 2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V434

Mise à disposition de la grande salle de la Maison de Quartier des Charreaux au profit de l'association les amis de l'école des Charreaux pour y organiser une manifestation festive, la soirée de défilé aux lampions le 1^{er} décembre 2023 et la tenue de réunions mensuelles, à titre gracieux.

Convention n° 23V435

Mise à disposition d'un bureau de permanence à la Maison de Quartier du Stade au profit de l'association Open Café pour y exercer différentes activités (cours de français, accompagnement social, cours informatique, etc.) du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024, à titre gracieux.

Convention n° 23V436

Mise à disposition de la salle omnisport de la Maison des Sports au profit de l'école de production de Chalon-sur-Saône, durant l'année scolaire 2023/2024 moyennant une redevance horaire de 13 €.

Convention n° 23V442

Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit du Collège Robert Doisneau durant l'année scolaire 2023/2024, moyennant une redevance horaire de 13 €.

Convention n° 24V006

Mise à disposition du gymnase Saint-Laurent au profit du comité d'entreprise (CSE) de Framatome Chalon Sully du 26/09/2023 au 2/07/2024, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Convention n° 24V009

Mise à disposition de deux minibus de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'Association chalonnaise de football, dans le cadre de déplacements du 12/11/2023 au 26/05/2024, à titre gracieux.

Convention n° 24V011

Convention d'occupation temporaire d'un logement du groupe scolaire 19 rue de la Motte 71100 Chalon-sur-Saône, de type 2 au 1er étage pour une redevance mensuelle hors charges de 390 €.

Convention n° 24V012

Mise à disposition de la salle Aubépine ou bureau 1 de la Maison de quartier des Aubépins au profit de l'association Mission Locale du Chalonnais pour des permanences d'insertion professionnelle auprès des jeunes de 16 à 25 ans pour 2023/2024, à titre gracieux.

Convention n° 24V014

Mise à disposition d'un bureau de permanence à la Maison de quartier du Stade au profit du Centre Interculturel Conseil Formation Médiation pour des permanences de médiation sociale et juridique du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, à titre gracieux.

Convention n° 24V015

Mise à disposition de la Maison Verte annexe de la Maison de quartier du Plateau au profit de l'association Solma pour y exercer des activités de danse du 6 décembre 2023 au 30 juin 2024, à titre gracieux.

Convention n° 24V016

Mise à disposition du mur d'escalade de la Maison des Sports au profit de l'IME l'Orbize du 29/04/2024 au 1/07/2024, moyennant une redevance horaire de 3 €.

Convention n° 24V018

Mise à disposition des locaux du 52 quai Saint-Cosme au profit de l'association "Mosaïques" pour un usage de salle de spectacle, bureau administratif et de stockage, à titre gracieux.

Convention n° 24V019

Avenant n°4 au bail professionnel de locaux Infirmières- Lots 12-13 Pôle Santé des Prés-Saint-Jean dont les loyers et charges seront répartis sur les trois infirmières occupantes.

Convention n° 24V021

Mise à disposition de la salle omnisports et du dojo 1 de la Maison des Sports au profit de l'Ecole Sylvia Terrade du 12 janvier 2024 au 12 avril 2024 et du 3 mai 2024 au 30 mai 2024, moyennant une redevance horaire de 13 €.

Convention n° 24V023

Mise à disposition de la Maison Verte à la Maison de quartier du Plateau au profit de l'association la Chapka du Dahut pour créer des spectacles vivants et des stages culturels du 11 janvier 2024 au 30 juin 2024, à titre gracieux.

Convention n° 24V025

Mise à disposition des salles de danse 1 et 2 et du dojo 2 de la Maison des Sports au profit du Grand Chalon pour son conservatoire durant l'année scolaire 2023/2024 à titre gracieux.

Convention n° 24V026

Mise à disposition du gymnase Jean Macé au profit de l'association Action enfance jeunesse et famille pour l'exercice de sport durant l'année scolaire 2023/2024 à titre gracieux.

Convention n° 24V027

Mise à disposition d'une salle de danse située au 6 rue Léon-Philibert Couturier au profit de l'association "Tout Simplement Nous" pour un usage de pratique de la danse, sur la période du 12 septembre 2023 au 4 juillet 2024, à titre gracieux.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM2021-03-4-1 du 18 mars 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De prendre acte des décisions ci-dessus énoncées.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-24-03-14-5-1 Election d'un nouvel adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par courrier du 15 décembre 2023, Monsieur Philippe FINAS a transmis sa démission d'Adjoint au Maire et de membre du Conseil municipal de la Ville de Chalon à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône qui l'a acceptée.

Description du dispositif proposé :

Il est demandé au Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône.

En application de l'article L.2122-7-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoie aux dispositions de l'article L.2122-7 du même code, cet adjoint doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

L'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints d'un rang inférieur à celui qu'occupait Monsieur FINAS remontera d'un rang. Toutefois, l'article L. 2122-7-2 du CGCT précise que le Conseil municipal peut décider que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu les articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'élire un nouvel adjoint au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône dans les conditions énoncées ci-dessus, qui occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant dans l'ordre du tableau des adjoints ;
-
- Nombre de bulletins 42
 - Blancs et nuls 13
 - Suffrages exprimés 29

A obtenu après un tour de scrutin :

Monsieur Pierre CARLOT : 29 voix

Monsieur Pierre CARLOT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité par 29 voix pour

CM-24-03-14-6-1-1 Représentations du Conseil municipal - SEM Elan sportif chalonnais
Rapporteur : Monsieur le Maire,

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein de divers organismes.

Lorsqu'un membre du Conseil quitte l'assemblée, le Conseil municipal procède à une nouvelle désignation pour les organismes dans lesquels il siégeait.

Description du dispositif proposé :

Par courriers du 15 décembre 2023 et du 16 février 2024, Monsieur Philippe FINAS et Monsieur Sébastien LAGOUTTE ont présenté leur démission du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône et par conséquent des représentations qui leur avaient été consenties à ce titre.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger dans les organismes suivants :

- SEM Elan sportif chalonnais - un représentant en remplacement de Monsieur Philippe FINAS ;
- Office Municipal des Sports (OMS) - un représentant en remplacement de Monsieur Philippe FINAS ;
- Office Municipal des Sports (OMS) - un représentant en remplacement de Monsieur Sébastien LAGOUTTE ;
- Commission de Contrôle des Comptes - un représentant en remplacement de Monsieur Sébastien LAGOUTTE.

Il est proposé au Conseil municipal, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour procéder à ces désignations. Cette décision de ne pas recourir au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- De désigner Monsieur Pierre CARLOT comme représentant appelés à siéger au sein de la SEM Elan sportif chalonnais en remplacement de Monsieur Philippe FINAS, étant précisé que ce représentant siégera au sein du conseil d'administration de ladite société et recevra pouvoir pour siéger aux assemblées générales des actionnaires.

Adopté à l'unanimité par 29 voix pour, 8 abstentions

CM-24-03-14-6-1-2 Représentations du Conseil municipal - Office Municipal des sports

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

- De désigner Madame Monique BREDONNE et Madame Nisrine ZAÏBI comme représentants appelés à siéger au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS) en remplacement de Monsieur Philippe FINAS et de Monsieur Sébastien LAGOUTTE.

Adopté à l'unanimité par 38 voix pour

CM-24-03-14-6-2-3 Représentations du Conseil municipal - Commission de Contrôle des Comptes

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

- De désigner Monsieur Laurent CAGNE comme représentant appelé à siéger au sein de la Commission de Contrôle des Comptes en remplacement de Monsieur Sébastien LAGOUTTE.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-7-1 **Règlement de dommages**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 22 938,81 euros.

Description du dispositif proposé :

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, une indemnité a été reçue en réparation de :

Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, Avenue du Pont de Bourgogne, le 02/04/2022. 3ème règlement.	480,70 €
Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, Avenue Kennedy, le 27/12/2022. 2ème règlement.	1 000,00 €
Actes de vandalisme et vols à la bibliothèque des Prés Saint-Jean, le 29/06/2023.	17 553,98 €
Les alarmes du site Jeanne Parent endommagées par la foudre, le 24/08/2023.	2 116,83 €
Le portail du Château de La Loyère endommagé par un choc de véhicule, le 11/09/2023.	1 787,30 €

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 22 938,81 euros.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-24-03-14-8-1-1 **Responsabilité civile - Indemnisation Mme C**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation de dommages pour lesquels la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône s'avère être engagée.

Description du dispositif proposé :

Damage occasionné au véhicule de Mme C., dû à la projection d'un caillou lors d'une opération de débroussaillage, avenue Boucicaut.	243,80 €
Damage occasionné au véhicule de M. R., dû à la projection d'un caillou lors d'une opération de débroussaillage, rue de l'Industrie.	239,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à Mme C. la somme de 243.80 €, en remboursement du préjudice subi.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mme C.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-8-1-2 Responsabilité civile - Indemnisation M. R

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à M. R, la somme de 239,50 €, en remboursement du préjudice subi.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par M. R.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-9-1-1 Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs J. et C.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Au titre de la protection fonctionnelle, régie par les articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, toute collectivité publique employeur est tenue de :

- Protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes, à l'occasion de leurs fonctions ;
- Réparer le préjudice qui en résulte.

Description du dispositif proposé :

Pour les agents ayant porté plainte pour des faits d'outrages ou d'agressions dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, la protection fonctionnelle se traduit à la Ville de Chalon-sur-Saône par, notamment, le mandatement d'un avocat pour représenter et défendre leurs intérêts dans le cadre des poursuites judiciaires engagées et par la prise en charge des frais d'avocat ainsi générés via un contrat d'assurance souscrit à cet effet.

Dans un certain nombre d'affaires, l'auteur des faits est condamné par le juge judiciaire, sur le plan civil, au versement de dommages et intérêts afin de dédommager la victime de son préjudice physique, matériel et/ou moral.

Néanmoins, l'exécution de la décision en termes d'indemnisation de l'agent victime peut s'avérer insatisfaisante dès lors que l'auteur des faits présente une solvabilité très faible voire nulle.

Au titre de l'obligation de protection fonctionnelle incombant à la Ville de Chalon-sur-Saône, il est proposé d'indemniser les neuf agents concernés pour un montant total de 3 000 € selon le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.134-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur J. à hauteur de 500.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur C. à hauteur de 500.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par ces deux agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente délibération contient des données à caractère personnel qui, conformément au Règlement (UE) général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, ont fait l'objet d'une anonymisation. Ces données figurent dans une annexe.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-9-1-2 Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs M. et M.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur M. à hauteur de 500.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur M. à hauteur de 500.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par ces deux agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente délibération contient des données à caractère personnel qui, conformément au Règlement (UE) général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, ont fait l'objet d'une anonymisation. Ces données figurent dans une annexe.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-9-2-3 Protection fonctionnelle - Indemnisation d'agents victimes d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions - Messieurs P., C., K., P. et L.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur P. à hauteur de 200.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur C. à hauteur de 200.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur K. à hauteur de 200.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur P. à hauteur de 200.00 € ;
- D'accepter, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur L. à hauteur de 200.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par ces cinq agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente délibération contient des données à caractère personnel qui, conformément au Règlement (UE) général sur la protection des données en date du 27 avril 2016, ont fait l'objet d'une anonymisation. Ces données figurent dans une annexe.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-10-1 Réseau VIF - Intervenantes Sociales en Commissariat - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon et les services de l'Etat - Signature

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Ville de Chalon-sur-Saône dispose d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Au travers de ce CLSPD, la Ville de Chalon-sur-Saône soutient les trois grandes thématiques suivantes :

- la lutte contre l'exposition des jeunes à la délinquance et à la récidive ;
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes à travers un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales (Réseau VIF) ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

C'est dans le cadre de cette seconde thématique, et plus précisément de ce dispositif, que la Ville a souhaité nouer un partenariat fort avec la Police Nationale de Chalon-sur-Saône. En effet, les deux coordinatrices du réseau VIF occupent également une fonction d'Intervenante Sociale en Commissariat (ISC) à l'Hôtel de Police de Chalon.

Afin de formaliser le détachement de ces deux agents de la Ville de Chalon, il est proposé de signer cette convention de partenariat entre la Ville de Chalon et l'Etat pour le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône.

Description du dispositif proposé :

Le réseau de lutte contre les violences intrafamiliales se base sur un document cadre, à savoir la Charte du Réseau VIF, qui a été signée par tous les partenaires ayant adhéré au réseau. Ce document a par la suite connu des avenants suite à l'intégration de nouveaux partenaires au à ce réseau.

Le réseau VIF est co-piloté par le Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône et le Monsieur le Procureur de la République.

Ce dispositif intervient sur le périmètre suivant :

- Chalon-sur-Saône ;
- Châtenoy-le-Royal ;
- Saint-Rémy ;
- Champforgeuil ;
- Saint-Marcel.

Il prend en charge les victimes majeures homme ou femme, avec ou sans enfant, de violences conjugales et/ou intrafamiliales résidant sur le périmètre d'intervention mentionné ci-dessus.

Il propose de l'écoute, de l'orientation et de l'accompagnement aux victimes. Le réseau VIF est un dispositif global composé de partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans différents domaines :

- Judiciaire ;
- Sécurité ;
- Hébergement ;
- Médical ;
- Social ;
- Familial.

Le Réseau VIF est composé d'une responsable, de deux coordinatrices ayant également la fonction d'intervenantes sociales en commissariat et d'une assistante qui a en charge le volet logistique.

Les deux coordinatrices et ISC articulent leur temps de travail de la manière suivante :

La coordinatrice assurant la permanence derrière le numéro vert sera à son bureau situé au 9, rue Philibert Léon Couturier. Ainsi, sur cette même semaine, l'autre coordinatrice assurera ses missions d'intervenante sociale au sein du commissariat de Chalon, durant sept demi-journées : le lundi et mercredi toute la journée, le mardi, jeudi et vendredi matin. Un roulement est assuré d'une semaine sur l'autre.

Dans le cadre des permanences au sein du Commissariat, l'intervenante sociale dispose d'un bureau dédié au niveau du « pôle plainte ». Cette proximité avec les policiers (enquêteurs et policiers en charge des plaintes) assure une véritable complémentarité dans la prise en charge de la victime tant sur le volet judiciaire que sur le volet social.

L'intervenante sociale peut recevoir une victime suite à son dépôt de plainte et lui proposer l'accompagnement du Réseau VIF. Elle a également la possibilité de la préparer au dépôt de plainte (durée du dépôt de plainte, éléments à fournir au policier ...).

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024,

Vu le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance de la Saône-et-Loire,

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Chalon-sur-Saône 2019-2020 signée en séance plénière le 13 mars 2019.

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

On tient absolument à continuer l'aventure de ce réseau. C'est une triste aventure parce que ce réseau, hélas, ne fonctionne que trop bien. Son besoin est très avéré sur le territoire. Et je me félicite effectivement de la naissance, ou plutôt de la façon dont ce réseau continue de vivre avec plus d'une trentaine de partenaires.

Vous l'avez rappelé Monsieur LEGOURD, l'Etat est évidemment un partenaire central dans cette démarche-là, même si l'initiative revient bien à la Ville de Chalon-sur-Saône. Mais avec une trentaine d'autres partenaires, nous sommes en capacités de répondre à l'ensemble des problématiques auxquelles les victimes de violences intrafamiliales sont confrontées. Bien évidemment quand c'est nécessaire, quand un éloignement du conjoint violent est nécessaire : le logement d'urgence ; mais également toutes les autres démarches, depuis le commissariat, c'est-à-dire depuis le dépôt de plainte, et c'est le moment le plus crucial, puisque c'est sans doute le moment le plus difficile pour la victime, c'est de porter plainte contre son agresseur.

Et donc en étant présent au commissariat, en entourant la victime, on parvient de la sorte à, je n'ose pas dire à « dédramatiser » puisque la situation est de toute façon dramatique, mais en tout cas, à la soulager d'un certain nombre de soucis qui lui pèsent, parce que c'est un grand saut dans l'inconnu quand vous décidez de rompre. Et c'est très compliqué dans les cas de violences intrafamiliales où bien souvent encore, des relations affectives, voire amoureuses continuent malgré les coups, malgré la violence. C'est d'autant plus important, et ça justifie complètement le principe de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Chalon et l'Etat pour le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône afin de définir les modalités d'intervention des intervenantes sociales au commissariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-11-1 **Aide à l'implantation commerciale - Attribution d'aides Boutique tremplin**

Rapporteur : Madame Véronique AVON,

Afin d'encourager l'installation de nouveaux commerces en centre-ville, la Ville de Chalon-sur-Saône a mis en place une aide à l'implantation commerciale à destination de porteurs de projets via un dispositif « Boutique tremplin ».

Le dispositif Boutique tremplin vise à encourager l'implantation de nouveaux commerces pour les commerçants et artisans répondant à une typologie d'activité définie et un périmètre arrêté par un règlement.

Le règlement d'intervention a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation mise en place et financée par la Ville de Chalon-sur-Saône, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Description du dispositif proposé :

A réception des dossiers complets au sein du service Commerce et Artisanat, un accusé de réception a été envoyé aux porteurs de projets.

Les dossiers ont ensuite été étudiés par la commission d'attribution composée de :

- Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône ou son représentant,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant d'associations de commerçants.

L'aide proposée par la Ville de Chalon-sur-Saône s'applique au montant hors taxes du loyer du local commercial à hauteur de 30 % du loyer (hors charges) sur la première année d'occupation du local commercial.

L'aide maximale sera de 500 €/mois le premier semestre et de 300 €/mois le second semestre.

L'aide apportée par la Ville de Chalon-sur-Saône sera à destination directe de l'opérateur privé sans intermédiaire possible.

A la suite de la Commission Boutique tremplin en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal doit se prononcer pour approuver l'attribution des aides dont les dossiers ont été examinés.

Vu les articles L.1511-3 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-2021-12-33-1 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention d'aide à l'implantation commerciale « Boutique tremplin »,

Vu les avis de la Commission Boutique tremplin en date du 13 novembre 2023,

INTERVENTIONS

Monsieur Mourad LAOUES

C'est juste une question. Comme beaucoup d'autres aides de ce genre, c'est intéressant, la question n'est pas de dénigrer. Mais néanmoins, j'aimerais savoir si on a fait un bilan de ce type de chose.

Puisqu'on sait qu'il y a des locaux qui ferment, et d'autres qui restent. La question que se posent certains électeurs, est-ce que par exemple on a déjà aidé des commerces qui malheureusement n'ont pas pu survivre ? Donc l'idée c'est d'avoir un bilan sur ça et sur le reste.

Monsieur le Maire

Je vous propose que pour le prochain Conseil municipal on ait ce bilan. Je demande aux services de se mettre en ordre de marche pour vous le présenter parce que c'est intéressant. Effectivement, vous avez raison, et j'ai bien senti que vous ne remettez pas en cause le principe même de cette aide.

Parce que bien souvent, quand on démarre une aventure commerciale, les charges tombent avant le chiffre d'affaires ; le temps que la clientèle se fasse. En revanche, les loyers n'attendent pas. Donc cette aide est utile, mais je suis entièrement d'accord pour qu'on puisse faire un bilan et le présenter lors du prochain Conseil. Donc on vous donnera tous ces éléments et on les donnera à tout le monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution des fonds d'aides aux commerces listés en annexe ;
- D'approuver les conventions à conclure avec les opérateurs commerciaux bénéficiaires des aides ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour, 1 abstention

CM-24-03-14-12-1-1 **Prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement** Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône est amenée à réaliser, pour la mise en œuvre de ses compétences, des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement d'une complexité technique, juridique ou financière significative.

Pour la gestion de ces projets, lorsque ses propres services ne sont pas en capacité de les réaliser en régie, la Ville peut faire appel à des prestataires externes, retenus après mise en concurrence conformément à la réglementation sur les marchés publics.

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent ensemble la totalité du capital, qui revêtent la forme de société anonyme et sont composées d'au moins deux actionnaires.

Les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables (prestations dites « in house »), et donc d'engager des opérations sans délai de désignation d'un prestataire externe, dès lors que les quatre conditions suivantes sont remplies :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;

- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Le champ d'intervention des SPL recouvre notamment les opérations d'aménagement, opérations de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le recours à une SPL permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure.

Ainsi, participer à l'actionnariat d'une SPL permet de se doter d'un outil, permettant notamment pour les opérations qui le nécessitent, une meilleure réactivité de l'opérateur (réduction des délais), la possibilité de l'associer très en amont dès les études préalables ou encore une relation facilitée entre la collectivité et l'opérateur sur le déroulement des projets (avenants possibles).

Par ailleurs, une SPL constituée entre des collectivités locales dont le contexte et les enjeux sont proches, leur permet de disposer d'un outil de proximité mutualisé disposant de compétences et moyens adaptés et spécialisés dans le domaine de la gestion de projets urbains et d'aménagement du territoire et dont chacune des collectivités prise séparément ne pourrait se doter, compte tenu d'un volume de projets insuffisant pour cela.

La SPL Sud Bourgogne Aménagement a été créée le 23 septembre 2019 par les Collectivités et EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon,
- La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines,
- Le Département de Saône-et-Loire,
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Depuis, d'autres collectivités ont intégré la Société. Dernièrement, le Grand Chalon a donné son accord pour céder une action à la commune de Saint-Martin en Bresse. Une fois cette transaction finalisée, le capital de la SPL sera réparti comme suit :

Actionnaire	Capital détenu
Le Grand Chalon	116 000 €
Communauté Urbaine Creusot-Montceau	48 000 €
Grand Autunois Morvan	12 000 €
Département de Saône-et-Loire	12 000 €
Commune de Montceau-les-Mines	12 000 €
Commune de Givry	12 000 €
Commune de Crissey	12 000 €
Commune de Saint-Martin-en-Bresse	1 000 €

La SPL Sud Bourgogne Aménagement a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d'accomplir tous actes visant à l'étude, la réalisation et la gestion :

- 1) D'opérations d'aménagement concourant :
 - . à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
 - . à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - . au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - . au développement des loisirs et du tourisme,
 - . à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
 - . à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- 2) D'opérations de construction ou de réhabilitation : la société peut intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration ou leur rénovation, notamment énergétique.

La SPL est soumise aux dispositions du Code du Commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme ainsi qu'à celles du Code de la Commande Publique.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 représentants des actionnaires, chaque actionnaire étant représenté à due proportion de la part du capital détenue.

La Ville est porteuse de projets importants. Les compétences de la SPL Sud Bourgogne Aménagement répondant aux objectifs de la Commune, il apparaît opportun qu'elle en devienne actionnaire afin de pouvoir faire appel à ses prestations.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à une prise de participation de la Commune à la SPL Sud Bourgogne Aménagement, par l'acquisition de 12 actions actuellement détenues par le Grand Chalon, à leur prix nominal.

La valeur des actions a été fixée au prix nominal de 1 000 €. Le nombre total d'actions de la société est arrêté à 225.

Cette transaction est conditionnée par :

- L'accord préalable du Grand Chalon,
- L'agrément préalable de cette cession par le Conseil d'administration de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

L'entrée au capital de la SPL Sud Bourgogne Aménagement implique que la commune accepte les termes des statuts de la société ci-annexés.

Ainsi, la Ville pourra, comme les autres actionnaires, confier à la SPL, contre rémunération, les projets relevant de son objet social. Avec cette participation à hauteur de 5,33 % du capital, la Ville de Chalon disposera d'un poste au Conseil d'administration de la société.

Une fois missionnée, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, pour la désignation de représentants, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1531-1,
Vu les statuts de la SPL Sud Bourgogne Aménagement en date du 26 janvier 2024, joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver :
 - l'acquisition par la Ville de Chalon-sur-Saône de 12 actions de la SPL Sud Bourgogne Aménagement détenues par le Grand Chalon, au prix unitaire de mille euros par action ;
 - les statuts de la société joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour

CM-24-03-14-12-1-2 **Prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement - Désignation de représentant**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Ces statuts qui vous ont été communiqués avec cette délibération vous font voir que cette société d'aménagement est toute récente, puisqu'elle a été créée il y a cinq ans, en septembre 2019 par le Grand Chalon, la CUCM, le Département de Saône-et-Loire, et le Grand Autunois-Morvan.

Son but est de nous offrir un outil réactif pour permettre la réalisation d'un certain nombre d'opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de service public à caractère industriel et commercial. C'est vraiment un outil qui est mis en notre main. Pour qu'on puisse en bénéficier, il faut que nous en devenions partenaire. Donc c'est pour ça que je vous propose ce soir de me permettre, en votre nom, d'acquérir au titre de la Ville de Chalon, 12 actions de cette société publique, pour un montant de 12 000 euros (1 000 euros chacune). Donc ça nous mettrait en possession de 5.33% du capital de cette société, et surtout ça nous permettrait de bénéficier de ses services. Il nous est demandé de désigner un de nos membres comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, et représentant au sein du Conseil d'administration de cette société, je vous propose pour se faire Sophie LANDROT, dont la délégation d'adjoint la rapproche des matières qui sont traitées dans cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de la SPL ;
- De désigner Madame Sophie LANDROT comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires;
- De désigner Madame Sophie LANDROT comme représentant au sein du Conseil d'administration ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 29 voix pour, 7 abstentions

CM-24-03-14-13-1 Zone sud (ancien site UTOM) - Cession d'emprises foncières situées à Chalon-sur-Saône au profit du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé.

Le site basé à Chalon-sur-Saône depuis 1984 est le centre européen de conditionnement des gaz spéciaux et produits chimiques liquides nécessaires aux industries du semi-conducteur (électronique), des écrans plats et du photovoltaïque.

Air Liquide France Industrie Electronique envisage un programme d'investissement sur le site de Chalon-sur-Saône à hauteur de 20 M€ pour permettre l'augmentation de la capacité de production et de stockage d'ici 2026.

Le site actuel étant trop contraint, la société envisage un projet d'extension sur des emprises foncières propriétés de BIOXAL, et de la Collectivité (ancien site UTOM).

Un projet concomitant d'extension de la station d'épuration du port Barois, porté par le Grand Chalon, a également été pris en compte dans le découpage des parcelles, propriétés de la Ville de Chalon-sur-Saône, afin de pouvoir réaliser les deux projets.

Les terrains sont situés en Zone d'Activité Economique, périmètre relevant de la compétence du Grand Chalon au titre du « développement économique ».

Par conséquent, la Ville de Chalon-sur-Saône doit préalablement céder les parcelles au Grand Chalon qui pourra ensuite les revendre en partie à la société Air Liquide et conserver l'autre partie pour le projet d'aménagement du site du port Barois.

Description du dispositif :

Les parcelles, objet du présent rapport, ont fait l'objet d'une division foncière dont le plan est joint en annexe.

Il s'agit des parcelles BR 96, 148 et 152, propriétés de la Ville de Chalon-sur-Saône.

- Une partie des parcelles BR 148 et 152 pour environ 11 000 m² dénommée « terrain B » au plan de division à céder au Grand Chalon, devra être rattachée aux parcelles BR 149, 150, 151 et 153, actuellement propriétés du Grand Chalon pour le projet d'extension du site du port Barois ;
- L'autre partie des parcelles BR 96, 148 et 152 pour environ 5 850 m² dénommée « terrain A » à céder au Grand Chalon, sera rattachée aux parcelles, propriétés de BIOXAL, dans le cadre du projet de l'extension du site industriel Air Liquide lors de la revente par le Grand Chalon.

Le reliquat des parcelles BR 96 et 148 dénommé « terrain C » situé le long de la voirie existante sera conservé par la Ville de Chalon-sur-Saône pour être ensuite classé dans le domaine public communal.

Il est rappelé que toutes ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé au PLUi destiné à l'extension de la station d'épuration port Barois.

Cette condition sera levée au moment de la revente d'une partie des parcelles par le Grand Chalon à la société Air Liquide par une modification du PLUi.

Le Service du domaine a estimé les emprises à céder à 10 €/m².

Compte tenu de l'emplacement et de l'intérêt de l'opération, des contraintes environnementales (PPRI, remblais, pylônes, servitudes de réseaux, étude de sols, dépollution etc.), la transaction entre les deux collectivités s'effectuera à l'Euro symbolique avec dispense de paiement, montant auquel le Grand Chalon vendra les emprises foncières prévues pour la société Air Liquide.

Les frais notariés relatifs à ce transfert ainsi que les frais de géomètre seront à la charge du Grand Chalon.

Vu les articles L2121-29 et R2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3211-14, L3221-1, L2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Service des domaines joint en annexe,

Vu le plan de division joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession à l'Euro symbolique avec dispense de paiement des emprises foncières à détacher des parcelles BR 96, 148 et 152 dénommées « terrain A et B » situées sur la commune de Chalon au profit du Grand Chalon (hors frais notariés et géomètre) ;
- D'intégrer une emprise foncière dénommée « terrain C », à détacher des parcelles BR 96 et 148, propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône, au domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant du présent rapport, le compromis de vente et/ou l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour, 2 abstentions

CM-24-03-14-14-1 Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030 - Présentation

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE,

La politique de la ville, portée par le Grand Chalon et l'Etat, en lien étroit avec la Ville de Chalon-sur-Saône, a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers les plus pauvres du territoire appelés « quartiers prioritaires » et le reste de l'agglomération en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La politique de la ville est mise en œuvre localement dans le cadre du Contrat de ville.

Dix ans après la parution de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un nouveau contrat de ville est proposé pour la période 2024-2030.

Ce nouveau cycle de programmation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée et des enjeux identifiés et priorisés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

A travers ce contrat, l'Etat et le Grand Chalon fixent des objectifs d'intervention jusqu'à 2030 dans les quartiers prioritaires chalonnais en lien avec la Ville de Chalon-sur-Saône et en associant l'ensemble des partenaires signataires (la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, l'Agence Régionale de Santé - ARS, France Travail et la Mission Locale, les Bailleurs OPAC et Habellis, l'Education Nationale, la Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires, le MEDEF, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME 71, La Mutualité française, l'Agence pour la transition écologique - ADEME).

Les objectifs de ce nouveau contrat de ville ont ainsi été fixés à travers les directives de l'Etat et celles du Grand Chalon :

- Des priorités resserrées, définies localement et articulées avec les autres stratégies de politiques publiques présentes ;
- Une gouvernance renouvelée ;
- Un document cadre accessible : la volonté d'un format synthétique pour faciliter l'appropriation du Contrat de ville.

Description du dispositif proposé :

1. L'actualisation de la géographie prioritaire

Sur la base du critère de revenu des ménages, défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du quartier, et à partir d'un quadrillage fin des territoires comprenant un minimum de 1 000 habitants, les quartiers des Prés-Saint-Jean et des Aubépins ont été maintenus dans la géographie prioritaire, avec le même découpage géographique que celui établi pour le contrat de ville précédant. Le quartier du Stade, dont la taille est inférieure à 1 000 habitants, n'est plus un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

2. La démarche d'élaboration du Contrat de ville

La démarche concertée entre l'Etat et le service Contrat de ville du Grand Chalon pour l'écriture du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », a été élaborée sur la base des conclusions de l'évaluation du contrat de ville 2014-2023 menée en 2022 aux niveaux national et local.

En complément, plusieurs temps de travail, organisés à l'échelle départementale, par les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités –DDETS et les Délégués du Préfet), accompagnés par Trajectoire Ressources (Centre de ressources régional de la politique de la ville), ont nourri les réflexions autour de l'évolution des contrats de ville.

La méthodologie retenue est tirée des directives de la circulaire du 31 août 2023 qui préconisent de recentrer le nouveau contrat de ville sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants et les acteurs du territoire afin de garantir un ancrage fort de cette politique au cœur des quartiers.

Ainsi, pour définir les enjeux du Contrat de ville, différents temps d'échanges ont eu lieu au cours du second semestre 2023, associant les habitants, les partenaires et les élus :

- La consultation des habitants en juillet 2023 :

Cette démarche de consultation des habitants a été menée en hyper proximité par la Direction de la Cohésion Sociale – Equipe du Contrat de ville, les Maisons de quartier et la Déléguée du Préfet,

avec la collaboration des Bailleurs sociaux OPAC de Saône-et-Loire et Habellis, les Régies de quartier Saint Jean et Ouest Chalonnais, à l'aide d'une fresque participative. Elle a permis d'associer les habitants et d'identifier leurs principaux sujets de préoccupations et leurs souhaits.

- Un séminaire des partenaires le 3 octobre 2023 et des Commissions et rendez-vous thématiques de septembre à décembre 2023 :

Le séminaire des partenaires du 3 octobre 2023, a réuni les principaux partenaires, dont la CAF de Saône-et-Loire, le Département, l'Education Nationale, Pôle Emploi, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse représentée par l'Unité Educative d'Activités de Jour (U.E.A.J.), la Mission Locale, Unis-Cité, les Bailleurs OPAC de Saône-et-Loire et Habellis, etc.

Il a permis la définition de trois principaux enjeux qui ont fait, à cette étape, consensus : la parentalité / les enjeux éducatifs et la sécurité / la prévention de la délinquance.

Ces principaux enjeux ont été retravaillés en Commissions thématiques avec les partenaires et acteurs de terrain autour des sujets suivants : Sécurité et prévention de la délinquance, Parentalité et enjeux éducatifs, Précarité et santé, Emploi-Insertion-Formation, Vieillesse, Transition écologique, Habitat, Culture, Sport et Numérique.

- Le Comité stratégique du contrat de ville s'est réuni à cinq reprises, entre septembre 2023 et janvier 2024, afin de co-piloter l'écriture du nouveau Contrat de ville.

Ce comité a réuni des élus du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône. L'objectif étant d'apporter de l'information aux exécutifs et de conforter les enjeux des territoires aux mandats et compétences de la Ville et du Grand Chalon.

3. Les orientations du Contrat de ville

Parallèlement, les services de la Préfecture ont décliné les orientations nationales au niveau départemental.

Ci-dessous les priorités thématiques et objectifs stratégiques du Contrat de ville du Grand Chalon :

Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat :

- Accompagner les habitants vers l'emploi ou le retour à l'emploi via un accompagnement renforcé ;
- Mobiliser les entreprises autour des jeunes pour leur avenir en lien avec l'Education Nationale ;
- Développer et soutenir l'entrepreneuriat.

Parentalité et enjeux éducatifs :

- Un accompagnement des enfants adapté à tout âge ;
- Soutenir et mobiliser les parents ;
- Sensibiliser aux usages du numérique.

Habiter et vivre ensemble :

- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs, entre voisins et générations dans les espaces publics ;
- Favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'occupation de l'espace public ;
- Prévenir la délinquance des jeunes en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) ;
- Accueillir et accompagner les « nouveaux arrivants » dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (G.S.U.P.), dispositif du Contrat de ville pour entretenir et améliorer le cadre de vie ;
- Favoriser la mobilité des habitants ;
- Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et sur le territoire.

Précarité et Santé :

- Lutter contre l'isolement, le non-recours aux droits et la précarité psychologique ;
- Lutter contre le non-recours aux soins ;
- Inclusion numérique ;
- Lutter contre la précarité énergétique et alimentaire.

Ces priorités sont déclinées en objectifs opérationnels des deux pilotes Grand Chalon et Etat et présentées sous forme de tableau dans le document cadre joint en annexe.

4. Une gouvernance renouvelée intégrant la participation des habitants

Plusieurs objectifs ont guidé la proposition d'une nouvelle gouvernance.

4.1. La révision des instances

La révision des instances a renforcé le rôle du comité de pilotage. Plus stratégique, il s'appuie sur de nouveaux rendez-vous associant les acteurs et les habitants.

Moins centré sur les arbitrages financiers des projets proposés, son rôle consistera à arbitrer les priorités pour l'année suivante sur la base de l'analyse des bilans d'actions et des retours des acteurs de terrain.

Pour y répondre, deux nouveaux espaces d'échanges, seront organisés en amont du Comité de pilotage :

- Le « baromètre des habitants »

Un temps de concertation des habitants, sur un mode participatif, sera mis en place chaque été pour interroger et identifier leur vécu, leurs envies de s'investir dans la vie de leur quartier. Il alimentera en outre le diagnostic actualisé sous forme de « Portraits de Quartiers ».

- Le séminaire annuel

Un temps d'échange annuel, avec les partenaires et des délégations d'habitants permettra de présenter les projets de l'année et d'en partager les bilans.

Il permettra de collecter les avis et les contributions de chacun sous un format participatif et accessible à tous et favorisera ainsi l'émergence de projets répondant aux problématiques des habitants.

4.2 La programmation annuelle

L'évaluation du Contrat de ville a fait ressortir les limites d'un fonctionnement centré sur l'appel à projets annuel, très administratif, chronophage et rigide pour les porteurs.

Un assouplissement de la programmation annuelle est donc introduit dans ce nouveau contrat de ville avec des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) pour les projets les plus structurants.

Il est proposé de maintenir l'appel à projets annuel pour permettre d'impulser et d'innover « en mode projet », et de laisser la possibilité de déposer des projets, tout au long de l'année, en programmations complémentaires.

4.3 L'animation du réseau

L'animation du réseau d'acteurs est repensée et s'appuie principalement sur des commissions thématiques pour :

- Mobiliser le droit commun et d'en partager une vue d'ensemble ;
- Impulser des projets en réponse aux problématiques et d'identifier de nouveaux acteurs ;
- Partager le suivi et l'évaluation des projets ;
- Associer les acteurs de proximité afin d'assurer l'ancrage des projets, d'informer les habitants et de communiquer sur les actions.

4.4 L'association des habitants

L'association des habitants tout au long de la mise en œuvre du dispositif, est un élément majeur de la rénovation des contrats de ville. Elle s'appuiera sur les rendez-vous présentés plus haut (« Baromètre des habitants » et le séminaire annuel) et les instances de la démocratie locale de la ville centre, notamment les conseils de quartiers.

D'autres modalités de participation des habitants restent à inventer et à développer en collaboration étroite avec les Maisons de quartiers.

5. La communication et l'évaluation du Contrat de ville

Le document du Contrat de ville évolue vers un format plus synthétique pour permettre une appropriation facile tant dans sa forme que son contenu.

Il intègre des éléments de représentation visuelle sur les dispositifs de la politique de la ville et ses modalités de fonctionnement dans un souci pédagogique.

Les modalités de communication évoluent également pour répondre aux différents besoins des acteurs et d'informer les habitants du territoire du Grand Chalon : une page de site internet qui permet une interrogation des thématiques par quartier ; une brochure pour tout public.

Les modalités d'évaluation du dispositif passent par deux étapes clés :

- Evaluation à mi-parcours en 2027-2028 ;
- Evaluation finale en 2030-2031.

Et une évaluation au long cours, qui associera les acteurs et les habitants et sera partie intégrante du pilotage et de la gouvernance du Contrat de ville en associant les élus et les décideurs afin de prioriser et ajuster les orientations.

6. Le financement du Contrat de ville

Le Contrat de ville bénéficie de crédits de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les crédits de fonctionnement, ces dernières années, les financeurs ont mobilisé en moyenne 500 000 euros par an, selon la répartition suivante :

- 61 % Etat ;
- 22,2 % Grand Chalon ;
- 13 % Région ;
- 3,8 % CAF.

Concernant les crédits d'investissement, différents soutiens, connus à ce jour, peuvent être sollicités auprès de :

- l'Etat notamment le Fonds d'accélération de la transition écologique - Fonds vert (15 % de l'enveloppe fléchée pour les quartiers prioritaires) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- la Région notamment le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

Le Grand Chalon s'appuie sur un règlement d'intervention pour mettre en œuvre le contrat de ville.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment les compétences « politique de la ville » et « cohésion sociale »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la circulaire 31 aout 2023 fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville,

Vu le courrier du Préfet de Saône-et-Loire du 19 octobre 2023 précisant la nouvelle géographie prioritaire sur le territoire chalonnais,

Vu le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 précisant les mesures phares de l'Etat en vue des futurs contrats de ville,

Vu le décret du 29 décembre 2023 établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2024 relative au contrat de ville 2024-2030,

Vu le contrat de ville joint en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

J'insiste beaucoup sur le fait que ce contrat a été travaillé avec une nouvelle méthodologie, et je remercie Annie LOMBARD qui a conduit aussi la manœuvre au titre du Grand Chalon.

Cette méthodologie, plutôt que d'appliquer de grands schémas nationaux, est partie des besoins du terrain. Je sais que les services de l'Etat ont apprécié de pouvoir travailler, et nous aussi, sur cette méthode-là. Et partant des besoins du terrain, de répondre, souhaitons-le, de manière plus pertinente et percutante aux besoins des espaces de la Ville de Chalon concernés. Mais Monsieur MORANDIERE vous en dit plus dans quelques instants.

Monsieur Hervé DUMAINE

Là aussi je vais remercier Annie LOMBARD qui a fait un travail remarquable sur ce contrat de Ville.

Simplement un regret : que le quartier du Stade n'y figure plus, et que surtout le quartier du Plateau Saint-Jean n'y rentre pas. Notamment sur les problématiques de sécurité, cher Jean-Michel, je sais que nous avons eu des problèmes sur certaines villes, et c'est vrai que c'est le regret que je peux faire ce soir malgré la volonté de Monsieur le Maire de vouloir mettre en place un bureau de police

sur le Plateau Saint-Jean. Preuve en est qu'il y a des problèmes de sécurité. Et malheureusement l'un n'y figure plus, et l'autre n'y rentre pas.

Monsieur le Maire

Vous avez entièrement raison. Je vous rejoins. On a essayé de plaider la cause au niveau de l'Etat bien évidemment. J'ai écrit à ce titre là au Préfet de Saône-et-Loire. C'est regrettable. Cela ne nous empêchera évidemment pas d'accentuer, vous l'avez rappelé, notamment par l'installation du bureau de police, notre effort sur le Plateau Saint-Jean.

J'ajouterais justement que dans ce contrat de ville est rentré de plein pied la thématique sécuritaire cette fois-ci. Cela faisait justement partie de cette démarche qui consistait à vraiment partir des besoins du terrain, plutôt que de plaquer un schéma national qui serait à peu près le même unaniment partout. Partons des besoins du terrain, de relever qu'il y a des besoins de sécurité dans un certain nombre de quartiers. Le pilier sécurité est l'un des piliers fondamentaux de ce nouveau contrat de ville. Ça, c'est une nouveauté.

Et pour le reste, nous continuons le déploiement sur le Plateau Saint-Jean en l'occurrence. C'est un déploiement à la fois par un bureau de Police municipale et des caméras nouvelles, parce que le maillage sur le Plateau laissait à désirer. Donc avec les nouvelles implantations qui vont arriver dans les mois qui viennent, cette lacune, si ça en était une, mais en tout cas ça nous a un peu handicapé à l'occasion des émeutes à la fin de l'année scolaire dernière, sera résolue, je pense, pour donner à nos opérateurs une vision la plus panoramique qu'il soit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030 présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 36 voix pour, 5 abstentions

CM-24-03-14-15-1 Vie Scolaire - Renouvellement de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

A la suite d'une consultation des familles chalonnaises et des équipes enseignantes qui se sont prononcées en grande majorité pour, le Conseil municipal du 21 décembre 2017 a validé le retour à la semaine scolaire organisée sur quatre jours, selon les horaires suivants : 8h45-11h45 et 13h45-16h45.

Le point III de l'article D.521-12 du Code de l'Education prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ». Cette dernière a fait l'objet d'un premier renouvellement approuvé à l'unanimité en Conseil municipal le 18 mars 2021, ainsi que dans les conseils des écoles chalonnaises.

Dans un courrier datant du 10 novembre 2023, le DASEN sollicitait les Maires des communes du département afin de confirmer l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles les concernant, au plus tard le 31 mars 2024.

Description du dispositif proposé :

Afin de valider l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, il est demandé à la collectivité de retourner le formulaire d'organisation du temps scolaire présenté en pièce jointe, complété, daté et signé, accompagné de la copie de la délibération du Conseil municipal.

Le projet sera comparé à celui transmis parallèlement par les écoles concernées qui sont invitées à se prononcer lors des conseils d'écoles. A la demande de l'Inspection, ce point a donc été mis à l'ordre du jour des conseils du deuxième trimestre 2023-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et. D.521-12,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à l'approbation des nouveaux rythmes scolaires sur quatre jours,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2021 relative au premier renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires,

Vu le courrier du DASEN en date du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande de validation de l'organisation du temps scolaire figurant en pièce jointe et à informer le Directeur académique des Services de l'Education nationale de la décision de la commune.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-16-1 Vie Scolaire - Classes à Horaires Aménagés Voix (CHAV) Ecole Jean Moulin - Renouvellement de la convention de partenariat

Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

Depuis de nombreuses années, des classes à horaires aménagés voix (CHAV) sont mises en place à l'école Jean Moulin et fonctionnent avec la collaboration du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Danse, Musique et Théâtre du Grand Chalon sur le temps scolaire. Elles concernent l'ensemble de l'école élémentaire.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de l'école Jean Moulin, du Projet Educatif de la Ville de Chalon-sur-Saône et du projet d'établissement du CRR. Il fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon pour son CRR et la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de Saône-et-Loire.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour pérenniser le dispositif « Classes Voix » à Jean Moulin.

Description du dispositif proposé :

Facteur de réussite scolaire, le projet « Classes Voix » permet aux élèves de suivre une scolarité d'enseignement général, dans le respect des programmes scolaires en vigueur, tout en développant parallèlement des compétences musicales. Ces classes s'articulent autour d'un projet pédagogique équilibré qui respecte la double finalité : enseignements général et artistique.

L'inscription de ces élèves au CRR est gratuite. Le travail hebdomadaire a lieu, à raison d'une heure trente à trois heures, dans les locaux de l'école où des salles de travail ont été spécifiquement équipées.

Le Grand Chalon, par son CRR, s'engage à faire intervenir des enseignants selon un emploi du temps précisé chaque début d'année scolaire.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à mettre à disposition, dans les locaux de l'école Jean Moulin, les instruments de musique et matériels nécessaires notamment en équipant les salles de cours en pianos accordés, pupitres, manuels, partitions...

La DSDEN s'engage à solliciter la mise en place officielle des classes CHAV par la Directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire agissant sur délégation du recteur d'académie et à notifier dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du premier degré, à informer les enseignants du projet pédagogique spécifique à l'école élémentaire Jean Moulin.

Le suivi de ce partenariat est assuré par une commission pédagogique composée des représentants des partenaires impliqués dans le projet. Elle a un rôle de conseil et de validation de l'organisation générale, de validation des projets et de leur évaluation. Elle se réunit au moins une fois par an.

La convention de partenariat proposée est valable pour l'année scolaire en cours selon le calendrier de l'Education nationale et renouvelable tacitement cinq fois.

Cette dernière a déjà fait l'objet d'une approbation en Bureau communautaire le 18 décembre 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.121-6, L.312-6 et suivants, L.361-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés destinées aux élèves bénéficiant d'enseignement artistique renforcé,

Vu la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 fixant les conditions d'ouvertures et de fonctionnement des classes à horaires aménagés destinés aux élèves bénéficiant d'enseignement artistique renforcé,

Vu la délibération n°BC-2023-12-18-23-1 du Bureau communautaire du 18 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat des classes à horaires aménagés Voix de l'école Jean Moulin,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. D'ailleurs, on a une démonstration grandeur nature à chaque cérémonie commémorative : la première réunion du Conseil National de la Résistance. Les enfants sont mis à l'honneur comme il se doit à cette occasion, et c'est remarquable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat des classes à horaires aménagés voix de l'école Jean Moulin entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de Saône-et-Loire, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toutes les opérations nécessaires à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-17-1 Bibliothèque - Prix Lucette Desvignes 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Ville de Chalon-sur-Saône organise le « Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Lucette Desvignes », destiné à récompenser une nouvelle.

La bibliothèque municipale est chargée d'organiser ce concours dont le lauréat est proclamé lors du salon des auteurs de Bourgogne Franche-Comté, au terme des délibérations du jury.

Description du dispositif proposé :

Les différentes phases de cette manifestation (lancement, réception des nouvelles, lecture et sélection, remise des prix) s'échelonnent au cours du premier semestre 2024.

Le prix Lucette Desvignes est doté par la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 2 000 €, dont 1 000 € destinés au récipiendaire du premier prix.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-23-03-16-16-1 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 approuvant l'organisation, en 2023, du « Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Lucette Desvignes »,

Vu le projet de règlement relatif à l'organisation du « Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Lucette Desvignes »,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Vous permettrez d'avoir une pensée pour celle qui a donné ce nom à ce prix, et qui nous a quittés il y a quelques petites semaines.

Je rappelle qu'elle avait souhaité que la Bibliothèque Municipale de Chalon soit la gardienne de

ses manuscrits. Et à ce titre-là, nous veillerons jalousement sur cette collection, et notre souhait évidemment, en accord avec la famille, c'est de pouvoir conserver ce prix de la nouvelle en conservant le nom de Lucette Desvignes, ce qui sera une façon de perpétuer son souvenir. Le souvenir d'une grande dame, d'un grand auteur de Bourgogne, qui a aimé les mots jusqu'au dernier moment, et qui a servi la littérature de son pays. A tel point d'ailleurs qu'elle a séduit les Américains, puisqu'une revue continue d'être publiée aux Etats-Unis sur les travaux de Lucette Desvignes. On le sait peu en France, mais en tout cas, elle avait franchi les frontières. Je lui ai rendu hommage lors de ses obsèques au nom de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'organisation, en 2024, du « Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Lucette Desvignes » ;
- D'approuver une dotation de ce prix à hauteur de 2 000 €, dont 1 000 € destinés au récipiendaire du premier prix ;
- D'approuver le règlement relatif à l'organisation de ce prix, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-18-1 Bibliothèque - Convention de partenariat avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON,

La Bibliothèque municipale est engagée dans une démarche visant à renforcer l'accessibilité de ses collections et de son offre culturelle.

Cet engagement se traduit notamment en 2024 par la mise en place d'un dispositif de médiation appuyé sur l'acquisition de matériel adapté.

Cette politique, qui s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec le ministère de la Culture, implique également la structuration d'une offre d'accueil adaptée.

Description du dispositif proposé :

Il est donc proposé, afin de rayonner auprès des bénéficiaires de cette opération et de leur offrir les meilleures conditions d'accès et d'usage de la bibliothèque, de passer une convention avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de Saône-et-Loire.

Cette convention prévoit l'accueil de groupes de l'APAJH à la bibliothèque des Prés-Saint-Jean, en présence et avec la participation d'un agent des bibliothèques.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Saône-et-Loire pour permettre l'accueil de ses bénéficiaires et la mise en œuvre d'une médiation adaptée, jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-19-1 Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Contrat d'accueil en résidence d'accompagnement à la création au Musée Nicéphore Niépce

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Depuis sa création en 1972, le Musée Nicéphore Niépce accompagne les artistes photographes : travaux de recherche et documentation, soutien technique, numérisation, production de tirages, encadrement, accompagnement sur le territoire, projets avec des habitants.

Aujourd'hui, le musée poursuit l'accompagnement de photographes, fort de l'expérience de ses équipes et avec le soutien du Ministère de la Culture. Il propose une résidence offrant des conditions de travail favorables, un temps de recherche et de création au sein du musée.

Le projet de l'artiste Valérie Couteron est retenu et s'intitule « Mon quartier a changé ». Il se consacre à l'évolution du quartier des Clairs Logis à Chalon-sur-Saône dont est originaire l'artiste. Ce projet s'inscrit dans la lignée des projets développés par le passé dans les quartiers chalonnais par le musée : Monumentalbum (2012/2013) aux Aubépins, Tête à tête photographique (2016/2018) avec les habitants de différents quartiers.

Cette résidence a pour vocation de nourrir le processus de création de l'artiste en lui proposant du temps, des outils de recherche et de travail, et un accompagnement des professionnels du musée. Elle permettra à l'artiste Valérie Couteron de mener des recherches dans les collections, de réaliser des prises de vues, des numérisations de photographies collectées auprès des habitants, de développer un volet du projet auprès des élèves de l'école des Clairs Logis, de produire quelques travaux.

Description du dispositif proposé :

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de l'artiste Valérie Couteron par le Musée Nicéphore Niépce.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- Lieux d'accueil mis à disposition de l'artiste ;
- Période de résidence fractionnée.

Les moyens financiers mis à la disposition de l'artiste par le musée sont détaillés comme suit :

- Le musée verse à l'artiste une bourse de création et de réalisation égale à 8 000 € pour lui permettre d'exercer son activité de création hors de son lieu habituel de travail, conformément à la vocation première de la résidence, selon la répartition suivante :
 - Honoraires : 4 000 €
 - Production : 3 200 €
 - Déplacements : 800 €

- La prise en charge de toute dépense non prévue doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre l'artiste et le musée.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°MCCD1601967C en date du 8 juin 2016 relative aux contrats d'accueil en résidence,

Vu le contrat joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat d'accueil en résidence avec l'artiste Valérie Couteron, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-20-1 Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Renouvellement de la convention de mécénat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société Canson
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Depuis plusieurs années, le Musée Nicéphore Niépce a su s'associer à différents mécènes susceptibles de l'aider dans la mise en œuvre de ses actions culturelles.

Depuis 2013, la société Canson fait partie de ces mécènes en faisant don chaque année au Musée Nicéphore Niépce de papiers photographiques. Elle souhaite continuer d'apporter son soutien au musée en 2024.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de ce mécénat.

Description du dispositif proposé :

La société Canson fait don de différents types de papiers et de boîtes d'archives photographiques destinés aux différentes activités du Musée Nicéphore Niépce.

Canson s'engage à donner à la Ville de Chalon-sur-Saône pour son Musée Nicéphore Niépce différents lots de papiers et de boîtes d'archives photographiques de la gamme Canson Infinity, et ce pour un montant de 3 500 € TTC.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 238bis et 238bis 0A,

Vu les instructions fiscales 5 B-17-99 du 4 octobre 1999 relative aux réductions d'impôts accordées au titre des dons, 4 C-2-00 du 26 avril 2000 relative aux versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004 relatives aux mesures visant à

encourager le mécénat d'entreprise et BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20180103 du 3 janvier 2018 relative aux réductions d'impôts,

Vu la convention de mécénat jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec la société Canson, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-21-1 **Musées municipaux - Musée Vivant Denon - Proposition de transfert de biens archéologiques mobiliers**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Le sous-sol de Chalon est riche en trouvailles. Il y en a eu quelques-unes dernièrement. Monsieur LEGOURD nous en parle.

À l'issue de diagnostic ou de fouilles archéologiques préventives, l'État, lorsqu'il en est propriétaire, propose aux musées locaux le transfert à titre gratuit et en pleine propriété des biens archéologiques mobiliers (B.A.M.) mis au jour.

Ces biens ont été sélectionnés, en collaboration avec les musées récipiendaires, en fonction de leur provenance géographique et de leur cohérence avec les collections du Musée Denon. Pour des questions de précision scientifique, ils sont accompagnés de la documentation et des archives de fouilles.

En 2023, le Musée Vivant Denon s'est vu proposer les B.A.M. de plusieurs opérations archéologiques menées à Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel. Ce transfert engage le musée à assurer la conservation et la valorisation de ces biens.

Description du dispositif proposé :

- Diagnostics du 24 et du 32-36, rue de Rochefort (Chalon-sur-Saône)

Le quartier Saint-Jean-des-Vignes est connu de longue date pour son haut potentiel archéologique. Il est situé en dehors des limites de la ville antique et du haut Moyen-Âge de *Cabillonum* ; il a été occupé de manière durable durant l'Antiquité et le Moyen Âge. Dès le I^{er} siècle, il était le lieu d'une activité potière importante. Il a livré également de nombreux objets liés au monde funéraire et datés du milieu du IV^e jusqu'au VII^e siècle, dont certains caractéristiques des premiers temps chrétiens (sarcophages à inhumation, motifs de croix, etc.).

- Diagnostic et fouille du cloître de la cathédrale (Chalon-sur-Saône)

Les fouilles préventives de ces trente dernières années offrent un aperçu de bâtiments des VI^e-IX^e siècles liés à la vie de la communauté chrétienne à Chalon (groupe épiscopal ou *domus ecclesiae* : église, baptistère, résidence de l'évêque, etc.) et témoignent de la présence d'élites chrétiennes en zone urbaine. Le diagnostic et la fouille du cloître de la cathédrale font partie de ces recherches qui doivent être complétées par les opérations archéologiques menées en parallèle de la restauration de la cathédrale en 2024.

- Diagnostic et fouille de la rue du Champ du Four (Saint-Marcel)

Deux opérations archéologiques au lieu-dit « Champ du Four » à Saint-Marcel ont mis au jour un ensemble conséquent de témoignages archéologiques couvrant les périodes du Néolithique moyen à l'époque moderne. Elles ont par exemple mis au jour le mobilier d'une très belle tombe burgonde correspondant à la période du haut Moyen-Âge.

Le second Âge du Fer est la période représentée par le nombre le plus important de vestiges. Un quart de ces vestiges se rattache à un vaste établissement rural occupé entre le début du II^e et le I^{er} siècle avant notre ère, visiblement prospère et occupé par des individus d'un statut social élevé. À ce site rural du « Champ du Four » sont notamment attachés un ensemble de six puits, et trois d'entre eux sont dans un état de conservation exceptionnel : cuvelage soigné en bois de chêne et éléments en matières organiques (bois, faune, fruits, feuille) préservés. Intégralement fouillés puis démontés, ces puits nous renseignent sur les techniques de menuiserie et d'assemblage du bois à la fin de l'Âge du Fer.

- Fouille de la ZAC « Sur les Fontaines » (Saint-Marcel)

À la suite d'un premier diagnostic, cette opération a mis au jour deux occupations couvrant la fin du I^{er} au milieu du III^e siècle de notre ère : une première relativement, modeste, datée de l'Âge du Fer, et la seconde, beaucoup plus dense, datée de l'époque gallo-romaine. Il témoigne de l'expansion du mode de vie « à la romaine » en Gaule au tournant de la Protohistoire et de l'Antiquité. Pour l'époque gallo-romaine, les vestiges, qui pourraient correspondre à un établissement rural ou à une petite nécropole, nous éclairent sur le monde funéraire, avec deux tombes à incinération datées des II^e – III^e siècles, et à la vie quotidienne, avec un ensemble de puits.

Vu l'article 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.125-1 et R.125-1 à R.125-3 du Code du Patrimoine,

Vu la proposition de transfert reçue de la DRAC,

Vu le descriptif technique joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de transfert à titre gratuit à la Ville de Chalon-sur-Saône de biens archéologiques mobiliers provenant des diagnostics et fouilles cités ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce transfert.
-

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-22-1 Finances - Agence France Locale (AFL) - Garantie accordée aux créanciers de l'AFL - Conditions de recours à l'emprunt pour 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L-2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité rejoindre cette initiative publique et a adhéré à l'Agence France Locale par délibération en date du 16 novembre 2017, afin de diversifier ses sources de financements par emprunts bancaires.

Description du dispositif proposé :

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est joint en annexe :

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Chalon-sur-Saône qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle joint en annexe.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie, objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2,

Vu la délibération n° CM-2021-03-4-1 en date du 18 mars 2021 portant délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers,

Vu la délibération n° 2017-11-25-1, en date du 16 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Chalon-sur-Saône, afin que la Ville de Chalon-sur-Saône puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer la garantie de la Ville de Chalon-sur-Saône dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Chalon-sur-Saône est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Chalon-sur-Saône pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la garantie est appelée, la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2024 à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Chalon-sur-Saône, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 6 abstentions

CM-24-03-14-23-1-1 **Finances - Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon et de la convention de partage et de reversement du produit communal de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) sur la friche Nordeon sur SaôneOr**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

- **AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable**, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le photovoltaïque,
- **AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes** par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires,
- **AXE 3 : un développement économique mieux partagé**, à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalon.

Description du dispositif proposé :

Le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, entérinant à cette occasion :

- les modalités de répartition du produit de la Taxe communale sur le Foncier Bâti (TFB) sur les ZAE en développement et les opérations d'aménagement de zones, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Chalon, et sur lesquelles le Grand Chalon a porté des investissements lourds sur ses fonds propres ;
- et les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, et au regard des documents présentés en annexes, il appartient dorénavant à la Ville de Chalon de délibérer à son tour sur la convention de répartition du produit de la Taxe communale sur le Foncier Bâti (TFB) sur la Friche Nordeon sur SaôneOr, ainsi que sur le montant de l'AC 2023 définitive qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres,

Vu la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal – Reconduction pour 2023 dans l'attente du nouveau pacte,

Vu la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal – Délibération de principe – Axe 3 – Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalon,

Vu le projet de convention joint en annexe de partage et de reversement du produit communal de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Chalon-sur-Saône sur la friche Nordeon sur SaôneOr,

Vu le tableau détaillant les AC définitives 2023 par commune, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon et de ses communes membres ;
- D'approuver le projet de convention de partage et de reversement du produit communal sur la Taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune sur la zone indiquée joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-23-1-2 Finances - Attribution de compensation (AC) - Montant définitif 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

CM-24-03-14-24-1 Finances - Etalement de l'apurement du compte 1069 lié au passage à la M57

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Lors du Conseil municipal du 4 décembre 2023, la Ville de Chalon-sur-Saône a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et les budgets annexes Locations d'immeubles et Ile Saint-Laurent.

Dans ce cadre, l'apurement du compte 1069 sur le budget principal a été évoqué.

Pour mémoire, ce compte est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M14 à l'occasion de la mise en place de la M14 au début des années 1990, afin de neutraliser les impacts budgétaires de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Il est donc retracé dans le compte de gestion tenu par le comptable public, mais il ne figure pas dans le compte administratif de la collectivité.

Le solde du compte 1069 pour la Ville de Chalon-sur-Saône s'élève à 606 956,16 €.

Avec le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ce compte n'existe plus et il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité.

La délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023 prévoit d'apurer le solde du compte 1069 sur le budget principal par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire.

La Direction Générale des Finances Publiques prévoit la possibilité d'apurer le solde de ce compte sur une durée maximale de 10 ans.

Description du dispositif proposé :

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal d'acter l'étalement du solde du compte 1069 sur 10 ans, soit 60 695,62 € chaque année par opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, le compte 1069 sera apuré comptablement, au niveau du compte de gestion, par reprise au débit du compte 1068 en balance d'entrée 2024 au vu de la présente délibération.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, va générer une discordance, à hauteur du solde du compte 1069 sur le montant cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif 2024, à reprendre au budget primitif 2025 (ligne 001) et le compte de gestion.

De ce fait, chaque année, jusqu'en 2033, une correction du résultat cumulé d'investissement sera réalisée au vu d'une délibération du Conseil municipal et au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur, présenté ci-dessous :

Exercices	Compte 1069	RIN-1 reporté CDG	résultat d'investissement Année N	Fraction d'1069 à apurer sur CA	RI du compte administratif	Discordances CDG/CA à justifier	Budget primitif (ligne 001)
2023	606 956,16				0,00	0,00	
2024	soldé			60 695,62	-60 695,62	546 260,54	-60 695,62
2025	soldé			60 695,62	-60 695,62	485 564,93	-121 391,23
2026	soldé			60 695,62	-60 695,62	424 869,31	-182 086,85
2027	soldé			60 695,62	-60 695,62	364 173,70	-242 782,46
2028	soldé			60 695,62	-60 695,62	303 478,08	-303 478,08
2029	soldé			60 695,62	-60 695,62	242 782,46	-364 173,70
2030	soldé			60 695,62	-60 695,62	182 086,85	-424 869,31
2031	soldé			60 695,62	-60 695,62	121 391,23	-485 564,93
2032	soldé			60 695,62	-60 695,62	60 695,62	-546 260,54
2033	soldé			60 695,62	-60 695,62	0,00	-606 956,16

Au 31 décembre 2024 et jusqu'à la fin de l'étalement, il y aura discordance, justifiée par délibération annuelle, entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au 31 décembre 2033, la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif sera à nouveau assurée.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° CM-23-12-04-29-1 du 4 décembre 2023 sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

INTERVENTIONS

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

J'étais intervenu effectivement en réunion de préparation sur ce sujet. Bien évidemment, c'est une délibération technique sur le 1069.

Je rappelle quand même que le 1069, par rapport à la manipulation qui est faite par rapport à la M57, qui impacte quand même le 1068 qui est un excédent de fonctionnement donc je n'ai pas pu joindre les explications techniques. Donc pas de soucis sur l'aspect technique de cette délibération.

Ce qui me gêne un petit peu plus, c'est la durée d'étalement qui est prise de dix ans. Comme vous l'avez dit, on peut le faire soit en une fois, mais on peut le faire aussi sur quelques exercices. Il aurait été souhaitable, je pense, de le faire sur la durée de cette fin de mandat, c'est-à-dire sur les exercices 2024, 2025 et 2026 pour dire qu'on solde cette affaire pour les prochaines équipes municipales qui seront en place après 2026.

Monsieur le Maire

Merci, mais en fait ça n'a aucune incidence sur la marge de nos finances. Ce n'est pas un remboursement, il n'y a pas de décaissement financier, c'est un traitement comptable. C'est complètement neutre. On aurait pu le faire sur 20 ans, ou sur l'année budgétaire. C'est une durée moyenne, mais il n'y a pas d'impact sur le reste de nos finances. Mais je crois que c'était les éléments qui vous avaient été apportés au moment de la commission préparatoire, où vous aviez déjà relevé cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'apurer le solde du compte 1069 du budget principal par le biais d'opération d'ordre non budgétaire sur une durée de 10 ans, tel que précisé dans la délibération.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 8 abstentions

CM-24-03-14-25-1 Finances - Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Par délibération en date du 4 décembre 2023, la Ville de Chalon-sur-Saône a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à l'adoption du référentiel M57, la Ville de Chalon-sur-Saône doit reprendre les principales règles budgétaires et comptables qu'elle applique au sein d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels le Conseil municipal est amené à opérer des choix, dont essentiellement :

- les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE), ainsi que des Crédits de Paiement (CP),
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF doit être adopté avant le vote du premier budget primitif en M57, c'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal lors de cette séance du 14 mars 2024.

Description du dispositif proposé :

Le présent RBF indique les règles de gestion budgétaire et comptable appliquées par la Ville de Chalon-sur-Saône appelées à durer au cours de la mandature, pour la préparation et l'exécution des budgets, ainsi que la gestion pluriannuelle des crédits.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité par 35 voix pour, 6 abstentions

CM-24-03-14-26-1 **Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Ville de Chalon-sur-Saône

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conseil municipal du 14 mars 2024

Rapport d'orientations Budgétaires 2024

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen de son budget primitif.

Le budget primitif de la Ville sera examiné le 10 avril 2024.

Ce débat est destiné à permettre aux conseillers municipaux :

- de disposer des éléments d'informations essentiels sur la situation financière et budgétaire de la Commune,
- de dessiner les axes stratégiques qui présideront à l'élaboration du budget primitif,
- de préciser les choix fondamentaux en matière de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des politiques publiques notamment en matière de fiscalité, de recours à l'emprunt et de tarification des services municipaux.

Le Conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires présentées dans le rapport et statuer par un vote sur celles-ci.

Rappel des grandes données du Budget 2023

BUDGET 2023 (en K€) - Budget principal Ville de Chalon-sur-Saône

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Voté 2023	RECETTES	Voté 2023
Equipement de la Ville	11 983	Dotations et fonds propres	1 475
Remboursement capital de la dette	6 450	Subventions	2 851
Autres dépenses	227	Emprunts	7 875
		Cession	600
		Autres recettes	5
Sous-total réel	18 660	Sous-total réel	12 806
Dépenses d'investissement reportées	3 873	Recettes d'investissement reportées	4 402
Résultat d'investissement reporté	2 135	Affectation 1068	2 228
		Résultat d'investissement reporté	-
		Virement section de fonctionnement	3 444
Reprises subventions amorties	479	Amortissement des immos	3 599
Travaux en régie	1 600	Amortissement autres	371
Bail emphytéotique	87	Remises d'ouvrages	7 574
Remises d'ouvrages	7 574	Transefits études	210
Transfert études	210	Autres	761
Autres	777	Sous-total ordre	15 959
Sous-total ordre	10 727	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 395
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 395		

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Voté 2023	RECETTES	Voté 2023
Personnel	42 800	Produits des services	3 748
Mutualisation du personnel	4 040	Mutualisation du personnel	5 400
Frais financiers	1 950	Impôts et taxes	49 294
Charges à caractère général	14 204	Dotations et subventions	14 188
Autres charges de gestion (subvent.)	6 568	Autres produits de gestion courante	1 337
Charges exceptionnelles	76	Atténuation de charges	618
Subvention au CCAS	1 450	Produits financiers	59
Atténuations de produits	170	Produits exceptionnels	108
Autres dépenses	30	Autres recettes	74
Sous-total réel	71 288	Sous-total réel	74 826
Dépenses de fonctionnement reportées	54	Recettes de fonctionnement reportées	7
		Résultat de fonctionnement reporté	1 743
Virement section d'investissement	3 444		
Dotations aux amortissements	3 599	Travaux en régie	1 600
Autres	435	Bail emphytéotique	87
Sous-total ordre	7 478	Autres	557
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	78 820	Sous-total ordre	2 244
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	78 820

Les orientations et perspectives pour 2024 :

Tout comme 2023, la construction du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte économique et social tendu. En effet, le cycle inflationniste à l'œuvre depuis le second semestre 2021, la hausse brutale et importante des taux d'intérêt mise en œuvre par la Banque centrale européenne et l'inflation des normes dans tous les domaines de la vie courante touchent l'ensemble de la population française et plus particulièrement les familles les plus modestes.

Les collectivités locales sont également concernées par ce contexte économique et social à la fois par le renchérissement des moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions de service public mais également, par le poids des normes toujours plus abondantes ou encore les effets induits sur la population de la conjoncture sur le front du pouvoir d'achat.

Comme ces dernières années, la Ville de Chalon-sur-Saône, dans les domaines de compétences qui sont les siens, continuera de préserver le pouvoir d'achats des Chalonnais. C'est pour elle un véritable impératif.

Ainsi, conformément à la politique de modération fiscale engagée par notre majorité depuis 2014, **les taux des impôts locaux seront gelés à nouveau en 2024.**

Pour la sixième année consécutive, les tarifs municipaux seront également gelés.

En 2024, les tarifs des prestations assurées par la Commune seront identiques à ceux de 2019, date à laquelle, la Ville de Chalon-sur-Saône avait mis en place une baisse des tarifs des services municipaux de 10%.

La poursuite de notre politique fiscale et tarifaire de stabilité contribue année après année à préserver le pouvoir d'achat de l'ensemble des Chalonnais puisque cette orientation forte portée par la majorité municipale concerne l'ensemble des domaines d'intervention de la Commune et du CCAS.

Outre la stabilité des taux des impôts locaux des ménages et des entreprises, les prestations comme la restauration scolaire, les accueils périscolaires ou encore les accueils dans les résidences pour personnes âgées verront leurs tarifs maintenus au niveau de 2019 et ce malgré le renchérissement des charges subi par la Commune.

En 2024, la Commune maintiendra son « bouclier » tarifaire pour les familles chalonnaises.

Cette mesure forte en direction des Chalonnais nécessitera la poursuite des efforts de gestion engagés depuis 2014 de manière à pouvoir absorber l'évolution des coûts induits par l'inflation et les mesures salariales négociées par

les associations d'élus locaux, les partenaires sociaux et le gouvernement au niveau national et **ainsi préserver un autofinancement brut à l'issue de l'exécution budgétaire de l'ordre de 6 M€.**

En effet, la revalorisation des bases prévues par la loi de finances et l'absence d'évolution des dotations de l'Etat induisent un niveau d'évolution de nos ressources inférieur à la dynamique de nos charges.

Malgré ces contraintes, le budget 2024 prévoira les moyens nécessaires à **la poursuite de la mise en œuvre du Projet de Mandat 2020-2026** présenté aux Chalonnais lors de l'élection municipale de mars 2020.

Le Projet de Mandat, feuille de route politique de la majorité municipale, prévoit la poursuite de la transformation urbaine de Chalon-sur-Saône engagée depuis 2014 et comporte 140 actions ou projets.

Il s'articule autour des cinq thématiques ci-après :

- Embellir notre commune en prenant en compte les enjeux environnementaux ;
- Assurer la tranquillité publique et la prise en compte des besoins de la population par une offre de services publics adaptée ;
- Consolider le rayonnement de notre commune au travers, notamment, des actions et projets culturels, sportifs et festifs ;
- Développer l'attractivité économique de notre bassin de vie ;
- Assurer un développement équilibré du territoire communal par des actions dans l'ensemble des quartiers chalonnais.

Les actions et projets prévus au Plan de mandat ressortent à **un niveau d'engagement de plus de 75 %, ce malgré les deux premières années du mandat municipal impactées** par la gestion de la crise sanitaire et de la cyberattaque.

La poursuite de la mise en œuvre du Plan de Mandat et la préservation du pouvoir d'achat des Chalonnais resteront au cœur de la définition des orientations budgétaires pour 2024, tout en ayant le souci d'assurer une trajectoire soutenable des finances de la Commune et la poursuite du gel des taux des impôts conformément à la politique de modération fiscale portée depuis près de dix ans.

Année après année, notre politique fiscale contribue à la préservation du pouvoir d'achat des Chalonnais et conforter l'attractivité de notre Commune.

Comme évoqué à l'occasion du Rapport d'orientations budgétaires 2023, il aurait été, sans doute, plus simple pour notre commune d'augmenter les taux des impôts locaux, comme on a pu le voir ces deux dernières années sur d'autres territoires, mais le contexte actuel nous oblige à mettre en œuvre le Plan de Mandat sans avoir recours ni au levier fiscal, ni au levier tarifaire.

En 2024, certains gros projets du mandat débiteront sur le plan opérationnel après une première phase d'études de maîtrise d'œuvre. Ainsi, le projet de budget 2024 comportera les crédits de paiement nécessaires à la réhabilitation du quai de la Poterne, la restauration de la cathédrale Saint-Vincent, la poursuite des déconstructions des bâtiments semi-modernes de l'île Saint-Laurent ou encore l'accélération de la densification du réseau de vidéoprotection. Par ailleurs, le projet de budget comportera les moyens permettant de poursuivre les programmes d'investissements engagés notamment dans les secteurs scolaires, de la voirie ou bien des aménagements urbains dans l'ensemble des quartiers de Chalon.

Pour ce faire, le budget 2024 comportera un volume de dépenses d'équipement de 15.5 M€. Si certaines de nos opérations sont accompagnées par nos partenaires, le volume des investissements nécessaires au respect des engagements pris devant les Chalonnais entrainera un surcoût du recours à l'emprunt de 3.7 M€, ce qui fera évoluer la dette de 4.5 % (84.7 M€).

En matière de mobilisation des ressources, le choix proposé à l'occasion de ces orientations budgétaires pour financer le programme d'équipements structurants qui figurera au budget privilégie donc une évolution modérée de la dette plutôt qu'un surcroît d'impôts.

Dans ces conditions, le projet de budget primitif 2024, tout en préservant le pouvoir d'achat des Chalonnais, comportera les moyens nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du Plan de mandat en veillant à maintenir un niveau d'autofinancement brut minimal de 5 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseront au budget primitif 2024 de 2.15 M€ par rapport au budget primitif 2023 soit + 3% et de 3.6 M€ par rapport au réalisé 2023 soit + 5.1%.

Comme l'an dernier dans le cadre de l'exécution du budget, **les efforts de gestion devront nous conduire à dégager un autofinancement brut de l'ordre de 6 M€** de manière à tenir la trajectoire financière que nous nous sommes fixée.

Les grands équilibres financiers de la Ville de Chalon-sur-Saône :

Lors de l'examen du budget primitif 2023, nous nous étions fixés l'objectif, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'année dernière, d'atteindre un autofinancement brut de 6 M€ et d'assurer la stabilité du niveau d'endettement mobilisé en faisant en sorte qu'il soit inférieur à celui de début 2014 soit 81.3 M€.

A fin 2023, l'exécution budgétaire est conforme aux objectifs fixés à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2023 et la situation financière de la Commune respecte la trajectoire financière que nous avons définie.

Les données relatives au compte administratif prévisionnel 2023 figurant dans les tableaux ci-après illustrent le respect des objectifs fixés.

En K€	2014	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prév
CAF Brute	5 891	5 499	6 204	5 768	5 668	6 161	6 448
CAF Nette	-2 351	-829	338	-265	-597	-236	32
Durée de désendettement (années)	12,7	13,8	12,4	13,2	13,9	13,0	12,6
Dépenses d'équipement réalisées	7 580	12 026	12 971	10 906	10 998	8 565	9 983

La capacité d'autofinancement brute en 2023 s'élève à 6.4 M€, supérieure de 0.3 M€ à celle de 2022. La capacité d'autofinancement nette est légèrement positive. Elle est très nettement supérieure au niveau enregistré en 2014 car rappelons que cet agrégat financier caractérisant la capacité de couvrir la charge de la dette était négatif de 2.4 M€. La dette mobilisée, quant à elle, s'élève à 81 M€ et reste inférieure à la dette de début 2014.

Ce rapport d'orientations budgétaires constitue également l'occasion de rappeler les conditions dans lesquelles notre majorité municipale a tenu la trajectoire financière et la stratégie globale exigeantes fixées depuis 2015 malgré des événements inédits et des chocs structurels intervenus au cours de la dernière décennie.

Depuis 2014, le périmètre des ressources de la collectivité a fortement été amputé par :

- La baisse drastique des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 qui aboutit depuis à une perte sèche de 4 M€ de recettes de fonctionnement chaque année pour la Ville ;
- La baisse volontaire du taux de taxe d'habitation de 6 % en deux temps en 2016 et 2017 au profit des ménages chalonnais ;
- La quasi-suppression de la redevance d'occupation du domaine public versée par Suez pour le réseau d'eau potable de la Commune qui est passée de 800 000 € à 20 000 €.

Depuis 2020, la Commune a pris en compte des événements et crises inédits que sont notamment :

- La crise sanitaire qui s'est traduite par des charges nouvelles de 5M€ pour assurer la continuité des missions de service public de 2020 à 2022 ;
- La flambée historique du prix des énergies depuis 2022 ;
- Le cycle inflationniste qui s'est instauré dans le pays depuis 2 ans.

La situation financière de la Commune, certes tendue, mais toutefois soutenable, a été préservée grâce aux nombreux efforts de gestion réalisés depuis près de 10 ans.

Un autofinancement net positif en 2023, un autofinancement brut, quant à lui d'un niveau supérieur de 10% à celui de 2014, à hauteur de 6.4 M€ et une dette mobilisée stabilisée à celle de début 2014 illustrent de manière évidente une trajectoire financière maîtrisée pour la Commune.

Cette stratégie budgétaire et fiscale a permis d'assurer la transformation urbaine de Chalon, la création de nouveaux services publics et la baisse puis le gel des taux des impôts locaux et des tarifs des services municipaux au cours des dix dernières années.

Les principaux agrégats financiers du Compte administratif prévisionnel 2023 sont présentés ci-après :

En €	2013	2014	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév
RRF hors produits de cession	68 129 400	67 773 447	64 927 971	63 570 132	65 537 137	71 552 428	74 490 400
+ Travaux en régie 722	1 333 538	1 454 211	1 406 937	1 338 611	1 489 479	1 477 840	1 449 000
+ Charges étalées liées à la crise sanitaire	0	0	0	964 198	892 806	0	0
+ Dotations s/provisions 68 DR		840 353	30 754	11 347	0	42 818	30 000
DRF	61 558 418	62 818 716	60 095 235	60 043 353	62 205 041	66 745 799	69 426 000
- Reprises s/ provisions 78 RR	9 082	7 255	30 754	0	8 276	24 712	74 000
- Indemnités sinistres et contentieux	782 163	1 350 813	35 964	73 725	37 892	141 823	22 500
CAF Brute	7 113 274	5 891 226	6 203 709	5 767 210	5 668 211	6 160 752	6 446 900
Remb. en capital 164 (hors 16449)	7 549 653	7 756 032	5 578 751	5 746 252	5 978 817	6 110 562	6 330 000
Remb. en capital 16878 Hôpital	1 000 000	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	0
Remb. en capital 16878 BEA	0	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667
Remboursement en capital	8 549 653	8 242 699	5 865 418	6 032 919	6 265 484	6 397 229	6 416 667
CAF Nette	- 1 436 379	- 2 351 473	338 291	- 265 709	- 597 273	- 236 477	30 233
Total comptes 164 au 31/12/N	72 352 367	70 596 336	74 626 236	73 879 984	77 299 219	78 488 657	79 428 657
Compte 16878 Hôpital au 31/12/N	2 000 000	1 600 000	600 000	400 000	200 000	0	0
Compte 16878 BEA au 31/12/N	2 513 333	2 426 666	1 993 331	1 906 664	1 819 997	1 733 330	1 646 663
Dette au 31/12/N (Mobilisée)	76 865 700	74 623 002	77 219 567	76 186 648	79 319 216	80 221 987	81 075 320
Emprunt contracté non mobilisé (Report)	1 000 000	2 000 000	3 000 000	5 498 000	2 500 000	3 000 000	3 600 000
Dette au 31/12/N (yc reports)	77 865 700	76 623 002	80 219 567	81 684 648	81 819 216	83 221 987	84 675 320
Capacité de désendettement (Encours / CAF brute)	10,8	12,7	12,4	13,2	14,0	13,0	12,6
Dette Ville / Sem Val de B - Prés St Jean au 31/12/N	4 488 378	2 702 300	1 248 000	624 000	624 000	0	0
Total dette mobilisée 31/12/N (yc dette Sem Val de B)	81 354 078	77 325 302	78 467 567	76 810 648	79 943 216	80 221 987	81 075 320
Total dette au 31/12/N (yc reports + Dette Sem Val de B)	82 354 078	79 325 302	81 467 567	82 308 648	82 443 216	83 221 987	84 675 320

Les principaux ratios de structure ressortent aux niveaux ci-après :

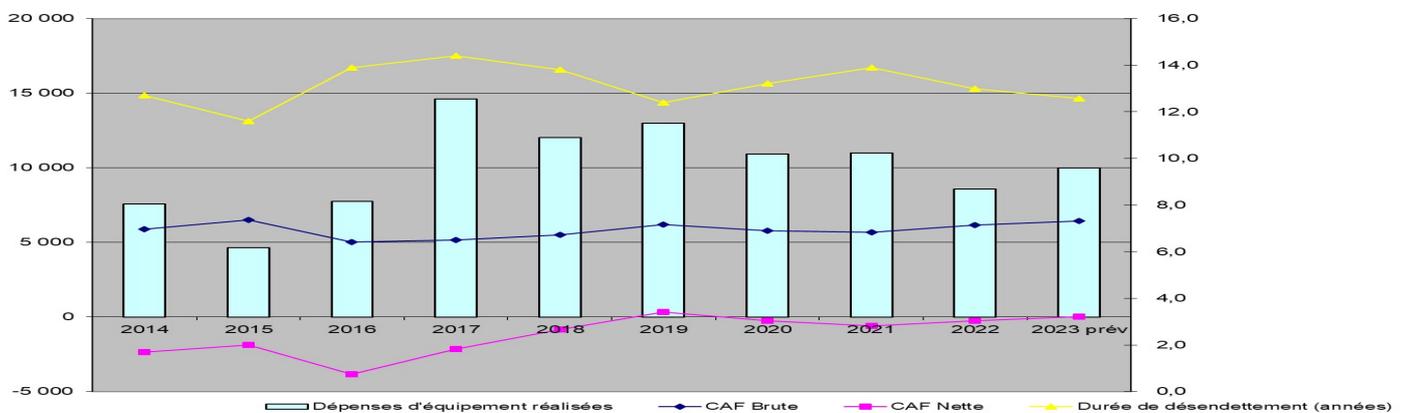
Autofinancement brut (hors éléments exceptionnels) : 6.45 M€ en 2023, 6.2 M€ en 2022, contre 5.7 M€ en 2021, et 6.2 M€ en 2019, alors qu'il était à 5.9 M€ en 2014 ;

Autofinancement net : +0.03 M€ en 2023, -0.23 M€ en 2022 contre -0.6 M€ en 2021 et -0.26 M€ en 2020 et +0.34 M€ en 2019, alors qu'il était à -2.4 M€ en 2014 ;

Durée de désendettement (hors dette Sem VB) : 12.6 années en 2023, 13 années en 2022, contre 14 années en 2021, 13.2 années en 2020, 12.4 années en 2019 et 12.7 années en 2014 ;

Dette totale mobilisée du budget principal : 81.07 M€ à fin 2023, 80.2 M€ à fin 2022, contre 79.9 M€ à fin 2021, 76.8 M€ à fin 2020, 78.5 à fin 2019 et 81.4 M€ début 2014.

Le graphe ci-après présente de manière synthétique les principaux ratios financiers.



L'évolution des produits et charges de gestion en 2014, puis de 2019 à 2023 est recensée dans le tableau ci-après :

Charges de gestion en €	2014	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév
Charges à caractère général	12 760 412	11 824 072	10 904 792	12 390 025	12 541 469	12 943 000
Frais de personnel	38 997 258	39 732 972	40 252 398	41 049 995	41 606 080	42 955 000
Autres charges de gestion courantes	8 064 659	6 606 843	7 043 223	7 103 630	7 267 693	7 813 000
Atténuations de produits (FPIC)	93 732	197 910	192 704	200 310	171 136	169 000
Charges de gestion en €	59 916 061	58 361 797	58 393 117	60 743 960	61 586 378	63 880 000
Produits de gestion en €	66 790 477	64 251 606	63 416 549	65 115 019	67 215 350	70 614 000
Produits d'exploitation	3 963 988	4 526 833	3 494 566	3 889 982	4 701 643	4 746 000
Fiscalité	44 744 748	44 666 586	44 428 378	45 958 292	47 144 143	49 630 000
Dotations et concours financiers	16 417 510	13 375 337	13 792 906	13 573 164	13 555 684	14 365 000
Autres produits de gestion courante	1 170 413	1 376 603	1 332 177	1 347 872	1 204 183	1 310 000
Atténuations de charges	493 818	306 247	368 522	345 709	609 697	563 000

Les Recettes

Perspectives pour 2024

Un contexte macro-économique qui reste incertain

Le budget primitif 2024 de la Ville de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans un contexte macro-économique complexe et incertain. En effet, sur le plan géopolitique la guerre en Ukraine perdure et un nouveau conflit a éclaté au Moyen-Orient fin 2023.

Ces instabilités géopolitiques ont largement contribué à déclencher une crise énergétique, elle-même responsable, en grande partie, d'une reprise de l'inflation, qui a engendré une hausse des taux d'intérêt via l'intervention des banques centrales ayant relevé leurs taux directeurs.

Tout comme le reste de la planète, la France est confrontée aux conséquences du dérèglement climatique, auxquelles elle doit apporter des réponses afin de faire évoluer les pratiques pour assurer la transition écologique de nos sociétés.

Issue d'une prise de conscience collective consécutive aux récentes crises intervenues au niveau mondial, la réindustrialisation de notre pays constitue également une nécessité pour renforcer le poids stratégique de notre économie sur le plan international et restaurer la nécessaire autonomie sur certains domaines stratégiques essentiels au fonctionnement de notre pays.

Sur le plan économique, en France, l'année 2023 a principalement été marquée par :

- le reflux de l'inflation, depuis le 3ème trimestre 2023 pour se stabiliser à 3.7% (2.3% en zone euro),
- une prévision annuelle de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en volume de +0.8% (+ 1% en zone euro),
- de nouvelles hausses des taux directeurs par la Banque centrale européenne (BCE), jusqu'en octobre 2023, avec un taux directeur qui se stabilise à 4.50%, en raison du ralentissement de l'inflation,
- un cycle baissier du marché de l'immobilier, qui risque de durer, après 25 années de dynamique,
- un marché de l'emploi qui ralentit, avec un taux de chômage qui stagne à 7.3 % de la population active,

- un déficit du budget de l'Etat plus important que prévu, qui s'établit à 173.3 milliards d'euros fin 2023, soit 4.9 % du PIB,
- une dette publique qui s'élève à plus de 3 000 milliards d'euros en 2023 (prévision à 109.70% du PIB).

Pour 2024, les prévisions de croissance (PIB en volume) du gouvernement s'élevaient à +1.4% dans le cadre de la Loi de Finances. Très récemment, cette prévision a été revue à la baisse à 1 % par le Ministre de l'Economie et des Finances en raison d'une croissance européenne qui ralentit, annoncée à +0.6%. Cette révision des hypothèses de croissance par le gouvernement s'accompagne de l'annonce d'un plan d'économies de 10 milliards d'euros pour tenir l'objectif de réduction du déficit public à hauteur de 4.4% du PIB.

Dans ce contexte, pour la construction du budget primitif 2024, il convient d'être prudent sur les hypothèses d'évolution de certaines recettes fiscales et participations de l'Etat pour le bloc communal. Elles pourraient être revues à la baisse dans le cadre d'un gel de crédits ou d'un projet de loi de finances rectificative courant 2024 malgré toutes les annonces faites par le gouvernement à grand renfort de communication.

Au-delà des prévisions d'évolution du PIB en 2024, **les principaux indicateurs économiques pour notre pays feraient apparaître :**

- un repli de l'inflation avec une prévision de 2.6% (notamment un recul des prix de l'énergie et des produits alimentaires), avec une reprise progressive de la consommation des ménages et du commerce de détail,
- une stabilité de l'emploi salarié dans le secteur privé et un repli de l'intérim, contribuant à une poursuite du ralentissement du marché de l'emploi,
- une forme d'attentisme de la part des entreprises dans leurs investissements, face à une incertitude quant à l'évolution de la demande intérieure et extérieure,
- un investissement des ménages dans le logement qui devrait encore diminuer, en raison des coûts de financement qui vont sans doute rester élevés au cours du 1er semestre 2024,
- une dette publique qui se maintiendrait à 109.70 % du PIB.

L'évolution réelle de ces indicateurs macro-économiques méritera d'être suivie de manière précise compte tenu des effets induits sur le contexte économique et social que nous devons prendre en compte dans l'exercice de nos politiques publiques.

Malgré ces incertitudes, le bloc local et plus particulièrement le bloc communal continue de faire face et se réorganise en permanence pour poursuivre la mise en œuvre de ses missions de service public de proximité auprès de la population, tout en maintenant un niveau de dépenses d'équipement élevé pour répondre aux besoins d'équipements structurants nécessaires au développement et à l'attractivité des territoires.

En effet, le secteur public local est impacté par la hausse des dépenses de fonctionnement liée aux effets de l'inflation (mesures salariales, hausse des assurances, révision des prix des contrats...) alors que dans le même temps ses ressources pourraient ne pas évoluer dans les mêmes proportions en raison d'un tassement de l'évolution du PIB et d'une conjoncture économique et sociale tendue.

Enfin, du côté des marchés financiers, la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) devrait probablement s'assouplir sur le second semestre 2024, après plusieurs hausses des taux directeurs entre décembre 2022 et septembre 2023. Pour mémoire, le taux directeur de la BCE est passé de 0% depuis 2016, à 4.5 % aujourd'hui. En effet, la BCE attendra sans doute de disposer de certitudes sur un retour de l'inflation à un niveau de l'ordre de 2% avant de décider de baisser le taux directeur. Cette position peut engendrer un risque de détérioration de la demande en biens et services et engendrer une dégradation du marché du travail. S'ils se concrétisent en 2024, les premiers assouplissements monétaires de la BCE seront les bienvenus pour les campagnes d'emprunts du bloc local.

Relations financières avec l'Etat

Les relations financières entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics sont principalement matérialisées par des dispositions prévues dans les lois de programmation des finances publiques (LPFP) et les lois de finances.

Les LPFP ont pour objectif de définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques, à travers notamment des objectifs de déficit public et de taux annuel de croissance des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 avait contraint 322 collectivités à contractualiser avec l'Etat sur une durée de trois ans (2018-2020), afin de plafonner la hausse des dépenses réelles de fonctionnement et encadrer le niveau d'endettement, via une réduction du besoin de financement.

Le dispositif de plafonnement des dépenses publiques des collectivités, via les contrats dits de « CAHORS » prévoyait, pour les collectivités concernées, un taux de croissance maximum de +1.2% (inflation comprise) et s'appliquait :

- aux régions ;
- aux départements ;
- à la Métropole de Lyon ;
- aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 60 M€ en 2016.

Le bilan de l'application de ces contrats, réalisé avant la crise sanitaire de 2020, a montré une maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités, y compris les collectivités non signataires, avec un maintien des capacités d'autofinancement permettant de poursuivre les investissements publics.

Pour mémoire, la Ville de Chalon-sur-Saône n'était pas tenue de contractualiser avec l'Etat pour la période 2018-2020.

Avec les effets de la crise sanitaire, les contrats de « CAHORS » ont été suspendus, afin que les collectivités puissent affronter les dépenses spécifiques qu'elles ont par ailleurs pour certaines d'entre elles décidé d'étaler sur cinq ans.

Début 2023, un nouveau Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques a fait l'objet de discussions, sans pouvoir être adopté, car jugé trop contraignant pour les administrations publiques, avec un retour à une contractualisation prenant la forme d'un « Pacte de confiance ».

Le secteur public local a démontré, encore dernièrement, sa capacité à jouer pleinement son rôle d'intervention de proximité, notamment pendant la crise sanitaire, tout en maîtrisant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et en poursuivant les investissements publics nécessaires.

Une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) a été adoptée le 18 décembre dernier, portant les objectifs ci-dessous :

	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance en %	1,00	1,40	1,70	1,70	1,80
Déficit public en % du PIB	-4,90	-4,40	-3,70	-3,20	-2,70
Dette publique en points de PIB	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en %	+ 4,8	+ 2,0	+ 1,5	+1,3	+1,3

Ainsi, la LPFP a une trajectoire avec un objectif de déficit budgétaire égal à 2.7% du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'horizon 2027, prévoyant ainsi une réduction graduée du déficit public de 2.2 points de PIB entre 2023 et 2027.

Par ailleurs, elle prévoit également une baisse sensible de la dette publique d'ici 2027, alors que cette dernière dépasse actuellement les 3 000 milliards d'euros.

On peut s'interroger sur la soutenabilité de la LPFP récemment adoptée par le Parlement au regard de la réalité des indicateurs macro-économiques par rapport aux hypothèses prises par le gouvernement.

Concernant le cadre financier pluriannuel des collectivités locales et des établissements publics, le texte prévoit que la contribution à la résorption du déficit public se fera selon des modalités restant à déterminer et devrait se traduire notamment par une maîtrise de la progression des dépenses réelles de

fonctionnement, tel que présenté dans le tableau ci-dessus. Ces contributions feront ensuite l'objet d'un suivi par un Haut Conseil des finances publiques locales.

Ainsi, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les collectivités présentent leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Il est prévu que l'Etat porte plus de la moitié de la réduction du déficit public annoncé. Les collectivités locales porteraient, quant à elles, environ 19% de la réduction du déficit public (contre 27% dans la précédente LPFP de 2018-2022).

Des précisions sont attendues quant aux effets de la baisse de la croissance du PIB annoncée par le gouvernement par rapport aux prévisions de la Loi de finances pour 2024 pour la mise en œuvre de la nouvelle LPFP.

La Ville de Chalon-sur-Saône déploie les actions prévues dans son Projet de mandat et porte en lien avec ses partenaires différentes contractualisations permettant de soutenir les projets d'investissements et les politiques publiques de son territoire.

La Commune est également associée à la mise en œuvre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) du Chalonnais.

Pour mémoire, le CRTE, adopté en juillet 2021 par le Syndicat Mixte du Chalonnais, comporte trois axes :

- un développement économique harmonieux, équilibré et innovant,
- un aménagement et un développement durable du Chalonnais,
- un territoire solidaire, inclusif et attractif.

Ces axes sont déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels dans le cadre des projets portés par la Ville de Chalon-sur-Saône, en lien avec le Projet de mandat.

Après près de trois années de recul, force est de constater que les CRTE n'ont pas tenu les promesses annoncées faute de moyens complémentaires et d'absence d'une programmation financière pluriannuelle donnant de la visibilité aux collectivités locales.

D'autres dispositifs contractuels avec l'Etat sont opérationnels et peuvent concerner directement la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cela étant, il convient de rappeler que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), principale dotation servant de base à la mise en œuvre de tous ces dispositifs est loin de compenser la baisse des dotations subie entre 2014 et 2017.

Nous avons pu obtenir au titre de la DSIL, les meilleures années, au mieux l'équivalent de 15 % de la perte de dotations.

Par ailleurs, le Fonds vert, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ou encore le Fonds d'Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sont insuffisamment dotés au niveau national pour permettre un véritable effet de levier dans les politiques publiques portées par les collectivités.

Comme chaque année, la loi de Finances Initiale pour 2024 apporte une série de mesures qui ont des incidences pour le bloc local et plus particulièrement les Communes.

En 2024, la loi de Finances comporte certains ajustements sans mesure de grande ampleur.

Les dispositions relatives à la fiscalité portent essentiellement sur :

- une nouvelle exonération de droit de taxe sur le foncier bâti des logements locatifs sociaux de plus de 40 ans qui font l'objet de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique et environnementale (passage d'un classement E ou F ou G vers un classement B ou A). Cette exonération s'applique également en cas d'adaptation à la perte d'autonomie lorsque des travaux sont réalisés afin de respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage.

L'exonération de taxe foncière bâtie est de 15 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Toutefois, si la demande d'agrément est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, la durée d'exonération est portée à 25 ans. S'agissant d'une exonération de droit, elle fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat aux communes et intercommunalités concernées calculée sur les bases exonérées et le taux de foncier bâti de 2023,

- d'autres exonérations facultatives de taxe foncière bâtie sont possibles en faveur des économies d'énergies si elles sont décidées et prises en charges par les collectivités,

- une exonération de plein droit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des auteurs d'œuvres graphiques ou plastiques, ainsi qu'aux compositeurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques. Cette exonération, bien qu'elle soit de droit, ne fait pas l'objet d'une compensation de la part de l'Etat,

- un report d'une année de 2025 à 2026 de l'actualisation sexennale des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels. Pour mémoire, cette disposition concerne la mise à jour des paramètres servant à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels qui a soulevé des problématiques courant 2022, notamment sur l'évolution possible des cotisations pour certaines catégories d'entreprises, les commerces de centre-ville et les écarts entre les valeurs de référence et les valeurs de marché pour certains établissements,

- un nouvel aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : cette mesure sera développée ci-après dans le paragraphe sur la fiscalité du Grand Chalon,

- une modification des modalités techniques de versement des fractions de TVA allouées aux collectivités : cette mesure sera également développée ci-après dans le paragraphe sur la fiscalité du Grand Chalon.

Par ailleurs, d'autres mesures sont prévues dans le but d'accompagner les collectivités face à l'inflation énergétique :

- le bouclier tarifaire électricité : pour mémoire, ce dernier est réservé aux collectivités qui comptent moins de dix agents et qui ont des recettes réelles de fonctionnement inférieures à 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva.

Ce bouclier est maintenu en 2024 avec la possibilité pour le Gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024 un niveau de tarifs réglementés de vente (TRV) limité en moyenne à +10% du tarif bleu au 1er février 2024,

- l'amortisseur électricité, pour les collectivités éligibles, permet de réduire le prix de l'électricité grâce à une prise en charge directe par l'Etat à hauteur de 75% du surcoût de prix annuel moyen de la part énergie, au-delà de 250€/MWh sans plafond.

La Ville de Chalon-sur-Saône n'était pas éligible à ce dispositif en 2023, et elle ne serait pas éligible en 2024.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : la DGF nationale augmente de 313.7 M€, soit +1.20%, à périmètre constant, ce qui est loin de l'évolution des prix, établie à 4.8% pour l'année 2023 et prévue à 2.5% pour 2024. Ainsi, malgré les majorations de la DGF ces deux dernières années, la DGF affiche bien une réelle baisse de son pouvoir d'achat.

La DGF des intercommunalités est toujours constituée de deux dotations :

- la Dotation d'intercommunalité : abondée de 90 M€ en 2024 (dont 60 M€ pris sur la Dotation de compensation qui constitue une variable d'ajustement et 30 M€ financés par l'Etat),
- la Dotation de compensation : en baisse de 60 M€, soit une baisse de l'ordre de 2 %.

La DGF des communes, quant à elle, reste constituée de deux dotations :

- la Dotation Forfaitaire : 6.8 Milliards d'euros, qui sera écrêtée de 25 Millions d'euros en 2024,
- les Dotations de Péréquation : 5.81 Milliards d'euros qui continuent d'augmenter chaque année, dont :
 - la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : + 150 M€ sur décision du Comité des Finances Locales le 6 février 2024, soit 10 M€ de plus qu'en loi de Finances 2024,
 - la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 150 M€.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reste fixé à 1 Milliard d'euros comme depuis 2016. Pour mémoire le FPIC est notifié par la Préfecture courant juin avec une répartition de droit commun entre le Grand Chalon et les communes membres.

Pour mémoire, la réforme des indicateurs financiers, que sont le potentiel fiscal, le potentiel financier, et l'effort fiscal, a impacté l'éligibilité, ainsi que la répartition des principaux concours financiers de l'Etat dont le FPIC, pour la première fois en 2023 à hauteur de 10%. L'impact de cette réforme sera de 20% en 2024 pour atteindre une prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs à compter de 2028.

Enfin, la loi de Finances pour 2024 prévoit une annexe « budgets verts » à compter du compte administratif 2024 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui devra présenter les dépenses d'investissement qui contribuent de façon négative ou positive, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Un décret doit venir définir les modalités pratiques du contenu de cette annexe.

Rappelons qu'au cours de la dernière décennie les relations de l'Etat avec les collectivités locales ont été marquées, lors de la période 2014-2017, par une contribution inédite des collectivités à la réduction des dépenses de l'Etat à hauteur de 11.5 milliards d'euros. Cette contribution représentait à l'époque 20% des concours financiers apportés par l'Etat au secteur public local.

Cette contribution a entraîné pour la Ville de Chalon-sur-Saône une baisse des concours financiers de l'Etat de l'ordre de 4 M€ par an à partir de 2017 par rapport à 2014.

Depuis 2014, le manque à gagner total en recettes de fonctionnement s'élèvera à 36 M€ d'ici 2026, soit près de 50 % de la dette de la Commune.

Enfin, depuis 2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales évoluent peu et en tout état de cause de manière très inférieure à l'inflation notamment ces deux dernières années alors même que des besoins nouveaux se font jour ou encore que l'inflation normative imposée par l'échelon national pèse lourd sur la gestion du secteur public local et plus particulièrement des communes.

En 2023, les concours financiers de l'Etat versés à la Ville de Chalon-sur-Saône s'élèvent à 12.34 M€, soit 16.5 % des recettes réelles de fonctionnement alors qu'avant la baisse drastique des dotations de l'Etat leur poids dans les recettes réelles de fonctionnement était de 22.9% en 2014.

Le détail des concours financiers de l'Etat est le suivant :

En €	2014	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév	BP 2024 estimé
DGF, dotation forfaitaire	10 692 227	6 983 785	6 861 842	6 761 974	6 727 469	6 723 273	6 672 000
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 759 974	2 458 160	2 629 999	2 780 957	2 935 601	3 093 881	3 264 000
Dotation nationale de péréquation	244 829	368 592	338 759	304 883	317 343	285 609	285 000
DGD	144 759	144 759	144 759	144 759	144 759	144 759	144 000
Compensations fiscales	2 344 547	2 211 715	2 326 198	1 886 388	1 931 623	2 093 214	2 169 400
TOTAL	15 186 336	12 167 011	12 301 557	11 878 961	12 056 795	12 340 736	12 534 400

NB : les compensations fiscales intègrent à compter de 2021, la suppression de la compensation des exonérations de taxe d'habitation de certaines personnes de condition modeste pour -2.28 M€ et la nouvelle compensation au titre de l'exonération de foncier bâti en faveur des établissements industriels dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Comme les années antérieures, les montants des dotations pour 2024 seront sans doute connus dans le courant du mois de mars 2024.

A ce stade, les dotations et compensations de l'Etat pour 2024 sont estimées à hauteur de 12.53 M€ en fonction des informations connues à ce jour, soit une hausse de +0.18 M€ seulement et + 1.52%.

Leur évolution est loin de permettre de prendre en compte les effets induits par l'inflation des prix et l'inflation normative imposée par le gouvernement.

Pour 2024, l'évolution des concours financiers de l'Etat prévoit notamment :

- un écrêtement de la Dotation forfaitaire des communes qui pourrait se traduire par une baisse de cette dotation pour un montant de l'ordre de 51 000 €, soit -0.76%, en baisse perpétuelle depuis 2014,
- une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) qui fait partie des dotations de péréquation qui augmentent chaque année, avec la Dotation de Solidarité Rurale, pour les communes de plus petite taille.
La DSUCS passerait de 3.09 M€ en 2023 à 2.26 M€ en 2024, soit de + 170 000 € et + 5.5%. Cette évolution fait suite à la décision du Comité des finances locales réuni le 6 février dernier, qui a validé une hausse de l'enveloppe de la DSUCS de + 150 M€ en 2024 par rapport à 2023 au niveau national,
- une stabilisation de la Dotation Nationale de Péréquation par rapport à 2023 estimée à 285 000 €,

- une hausse de près de 77 000 € des allocations compensatrices sur la fiscalité, composées de :
 - la compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti estimée à 59 000 €,
 - la compensation liée à l'exonération de 50% des établissements industriels, de + 3.9%, correspondant à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des établissements industriels pour 2024, estimée à 2.17 M€.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le mécanisme de l'automatisation du FCTVA est mis en œuvre depuis janvier 2022 pour la déclaration des dépenses éligibles à ce fonds auprès des services de la Préfecture qui instruisent.

Le taux de FCTVA appliqué est de 16.404% depuis le 1^{er} janvier 2015, sauf pour les dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021 pour lesquelles le taux est de 5.6%.

En 2023, le FCTVA perçu par la Ville de Chalon-sur-Saône a porté sur les dépenses d'investissement éligibles du compte administratif 2022, il s'est élevé à 1.15 M€ et a représenté 10.2% des recettes réelles d'investissement.

Au Budget primitif 2024, le FCTVA à percevoir sur les dépenses éligibles du Compte administratif 2023 est estimé à 1 625 000 €, notamment en raison de la finalisation des remises d'ouvrage opérées courant 2023 pour la ZAC des Prés Saint Jean.

Les dotations perçues au titre du FCTVA en investissement ces dernières années s'établissent comme suit :

En €	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév	BP 2024 estimé
FCTVA	1 844 625	1 931 758	1 418 289	1 563 540	1 152 535	1 625 000

La Ville de Chalon-sur-Saône a également perçu un montant de FCTVA en recette de fonctionnement pour 18 735 € en 2023 au titre des dépenses éligibles en fonctionnement en 2022.

La fiscalité

Le produit des impôts directs

La Ville de Chalon-sur-Saône continue de percevoir le produit des impôts directs des trois taxes « ménages » que sont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

La structure de cette fiscalité directe locale a été profondément transformée depuis 2021.

En effet, des réformes fiscales viennent modifier la structure de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- tout d'abord, le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît progressivement, ainsi que les allocations compensatrices pour personnes de condition modestes correspondantes,
- ensuite, la part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département est transférée à la Commune,
- enfin, la Ville de Chalon-sur-Saône perd 50% de son produit de taxe foncière bâtie en raison de l'exonération de 50% des bases des établissements industriels, perte de produit, qui fait par ailleurs l'objet d'une compensation versée par l'Etat à la Commune.

Pour autant, le montant global du produit de fiscalité directe à percevoir progresse chaque année, exclusivement en raison de l'actualisation des bases d'imposition, **puisque les taux d'imposition restent identiques.**

Toutefois, le produit de Taxe d'Habitation (TH) qui s'élevait à 12.6 M€ en 2020 chute à 0.57 M€ en 2021, pour revenir à 1.06 M€ en 2023 et à 1.11 M€ en prévision au BP 2024.

Le produit de TH représentait 39% du produit fiscal global en 2020, contre seulement 29 % en 2023, avec le seul produit de THRS.

A l'inverse, le produit de taxe sur le foncier bâti qui s'élevait à 19.7 M€ en 2020, soit 60.7% du produit fiscal global, s'élève à 35.57 M€ en 2023 et représente près de 97% du produit fiscal global.

En 2023, le produit global des impôts directs perçu par la Ville de Chalon-sur-Saône s'est élevé à 36.65 M€ (contre 34.18 M€ en 2022) et son poids dans les recettes réelles de fonctionnement représente 49 %.

Rappelons que l'évolution de ce produit est exclusivement due à l'actualisation et à la création/suppression des bases d'imposition sur la Commune, soit + 3.12% au global.

En effet, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2014 sur la Commune.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des impôts directs perçus par la Ville de Chalon (hors rôles supplémentaires) depuis le début du mandat précédent :

En €	2014	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév	BP 2024 estimé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2021	13 171 438	12 707 905	12 659 960	596 497	572 034	1 066 842	1 108 000
Taxe sur le foncier bâti	17 915 867	19 353 579	19 708 693	32 609 896	33 568 934	35 543 360	36 645 000
Taxe sur le foncier non bâti	46 946	76 093	82 727	43 925	44 640	46 795	48 500
TOTAL	31 134 251	32 137 577	32 451 380	33 250 318	34 185 608	36 656 997	37 801 500

Comme chaque année, la loi de Finances pour 2024 prévoit une actualisation des valeurs locatives cadastrales, indépendamment de la variation physique des bases d'imposition.

Ainsi, en 2024 (comme en 2023), il convient de distinguer :

- **les bases d'imposition des locaux professionnels et commerciaux** (23% des bases de foncier bâti) pour lesquelles la révision des valeurs locatives est en cours depuis 2017. Ces locaux sont revalorisés par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale correspondant aux déclarations de loyers des entreprises.
En 2024, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition de ces locaux est estimé à + 1%,
- **des autres bases d'imposition** (dont principalement les locaux d'habitation ordinaires = 57.3% des bases de foncier bâti, mais également les établissements industriels = 5.78% des bases de foncier bâti) qui continuent d'être actualisées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023, **soit +3.9%** (contre +7.1% en 2022). Ce coefficient tient donc compte de la hausse de l'inflation et atteint un niveau proche du coefficient appliqué en 1985 et 1986.

En fonction des bases d'imposition estimées, dans l'attente des bases prévisionnelles 2024 des services fiscaux, le produit des impôts directs attendu en 2024 pour la Ville de Chalon-sur-Saône est proposé à 37.8 M€, soit +1.14 M€ par rapport à 2023 et + 3.12%.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes perçus par la Ville sont présentés ci-après :

En €	2014	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prév	BP 2024 estimé
FPIC	358 375	560 733	579 550	594 041	613 886	582 145	582 000
Taxe sur l'électricité	814 614	878 337	780 119	856 877	853 869	956 351	960 000
Taxe sur la publicité	381 209	400 502	11 136	384 911	382 672	379 977	350 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 032 197	1 275 082	1 383 000	1 608 199	1 800 770	1 549 455	1 600 000

Les Dotations communautaires

Le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et les communes membres a été adopté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Les objectifs de ce nouveau pacte sont multiples :

- encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable, à travers le partage de la fiscalité liée à l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le photovoltaïque,
- renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière, dont notamment :
 - la transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en Attribution de Compensation (AC),
 - le passage de la durée d'utilisation du Fonds de relance de l'investissement public local à 5 ans, à compter des notifications 2021 (contre 3 ans auparavant),
 - l'augmentation du montant global des AC de + 250 000 € et la baisse à due concurrence du montant global du Fonds de relance, à compter de 2023,
- partager le produit communal de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) en développement et les opérations d'aménagement de zones, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Chalon, et sur lesquelles le Grand Chalon a porté des investissements lourds sur ses fonds propres.

Le périmètre actuel concerné par ce partage de fiscalité concerne : la friche Nordéon sur la Commune de Chalon-sur-Saône, la ZA les Moirots sur la commune de Champforgeuil, la Réserve foncière SaôneOr sur les communes de Fragnes-La-Loyère et Virey-le-Grand.

Le partage du produit fiscal communal de TFB est réalisé, dès 2024, via une convention de reversement de la fiscalité par la commune au Grand Chalon, sur la base des rôles d'imposition 2023.

Ensuite, un reversement de la quote-part conventionnée est opéré via les AC par le Grand Chalon, à destination des 50 autres communes membres, à compter de 2024, et au prorata de la population Insee 2023.

Ainsi, il est proposé lors du Conseil Municipal du 14 mars 2024 d'approuver ce nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et les communes membres et d'approuver également le montant des AC pour 2023.

La Commune de Chalon-sur-Saône est concernée par le partage du produit de Foncier Bâti communal sur le site de la Friche Nordéon. Toutefois, ce partage sera opérant, via la convention de reversement de fiscalité, soumise également au vote, lorsque le site aura été démolé et dépollué et dès lors qu'il commencera à produire de la fiscalité.

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC)

L'AC notifiée en 2023 par le Grand Chalon à la Ville de Chalon-sur-Saône s'est élevée à 9 137 011 € et représente 12.2 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

En 2022, elle s'élevait à 8 720 549 €.

En 2023, l'AC notifiée est composée :

- de l'ancienne AC : 8 720 549 €
- de l'ex DSC pour un montant de 317 883 €
- de la quote-part du Fonds de relance pour un montant de 98 579 €.

Pour 2024, l'AC prévisionnelle notifiée est de 9 158 011 € et intègre le reversement par le Grand Chalon d'une quote-part du produit communal de Foncier Bâti sur la Réserve Foncière SaôneOr.

Le Fonds de Relance de l'investissement public local

Le Fonds de relance est impacté par le nouveau pacte financier et fiscal à compter de 2023.

En effet, ce fonds de concours en investissement est versé par le Grand Chalon chaque année.

En 2022, il s'est élevé à 344 099 € (identique depuis 2015), et **en 2023 il a été notifié pour un montant de 245 520 €**, en raison de la baisse du montant global du fonds de relance de 250 000 € qui est venu abonder d'autant les AC.

En 2024, il est notifié pour un montant de 245 520 €.

La tarification des services

Les tarifs des services municipaux apportés aux Chalonnais ont fait l'objet d'une baisse de 10 % en 2019 et depuis ils ont été gelés.

Pour 2024, ces tarifs resteront identiques à ceux de 2019.

La politique tarifaire mise en place depuis six ans illustre la volonté de la Commune de garantir aux familles chalonnaises un niveau tarifaire très accessible pour les services municipaux.

Année après année, le gel des tarifs des services communaux contribue à la préservation du pouvoir d'achat des Chalonnais.

Programme d'équipements et stratégie de financement des investissements

Feuille de route politique de la majorité municipale, la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Mandat présenté au Chalonnais à l'occasion des élections municipales de mars 2020 présidera à l'élaboration du projet de budget 2024.

Ainsi, la poursuite de la transformation urbaine de Chalon engagée au cours du précédent mandat restera au cœur des priorités de la Commune cette année encore.

Cette stratégie globale d'attractivité territoriale sera mise en œuvre dans le respect de la trajectoire financière et budgétaire exposée plus haut permettant d'assurer la soutenabilité des finances de la Commune.

Les ratios financiers de structure du Budget Primitif 2024 présenteront les niveaux suivants :

- une capacité d'autofinancement minimale de l'ordre de 5.0 M€,
- une dette globale mobilisée prévisionnelle maximale de l'ordre 84.7 M€ à fin 2024.

Le Compte administratif prévisionnel 2023 de la Ville de Chalon-sur-Saône affiche un niveau de dépenses d'équipement réalisé de près de 10 M€ et un montant de crédits reportés sur 2024 de 3.7 M€ similaire à ces dernières années.

Les emprunts encaissés se sont élevés à 7.27 M€ en 2023 et sont composés de :

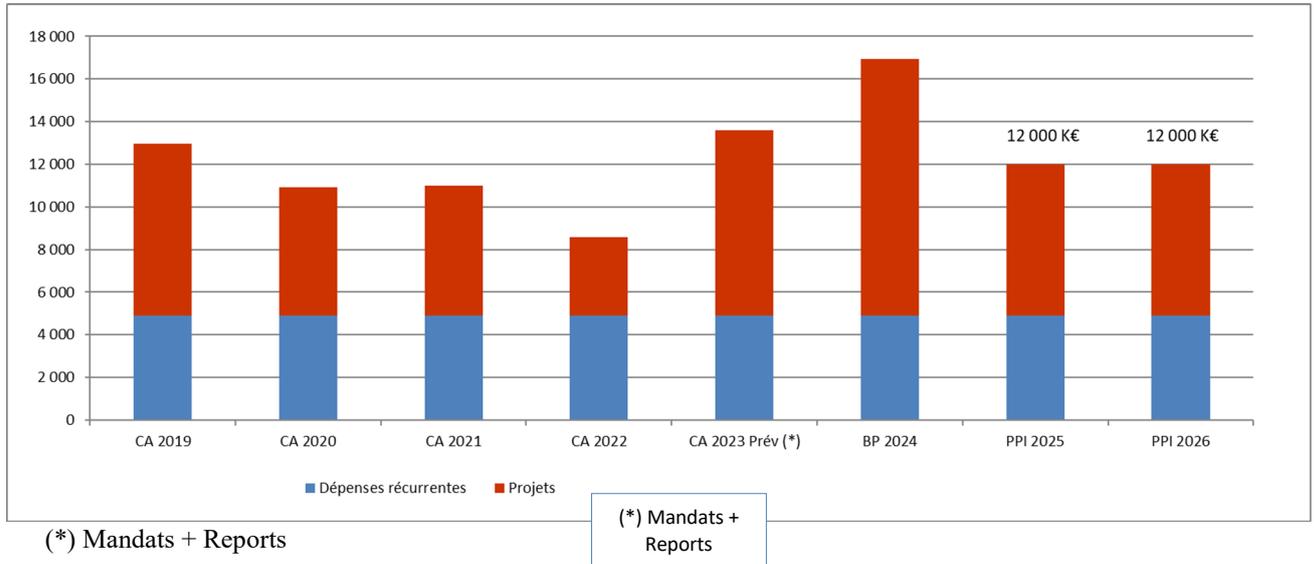
- 3 000 K€ contractés en 2022 et reportés sur 2023,
- 4 270 K€ contractés en 2023.

Sur les emprunts inscrits au budget primitif 2023, 3.6 M€ font l'objet d'un report sur 2024, afin de financer les restes à réaliser au compte administratif 2023.

Ainsi, à fin 2023, la dette globale mobilisée du budget général s'élève à 81.07 M€ et reste toujours inférieure à celle de début 2014 d'un niveau de 81.35 M€, conformément aux objectifs fixés dans le cadre du budget primitif 2023.

En 2024, la Commune engagera un niveau d'investissement de l'ordre de 15.5 M€ afin de poursuivre les programmes d'investissements engagés ces dernières années et financer les projets structurants entrant en phase opérationnelle cette année.

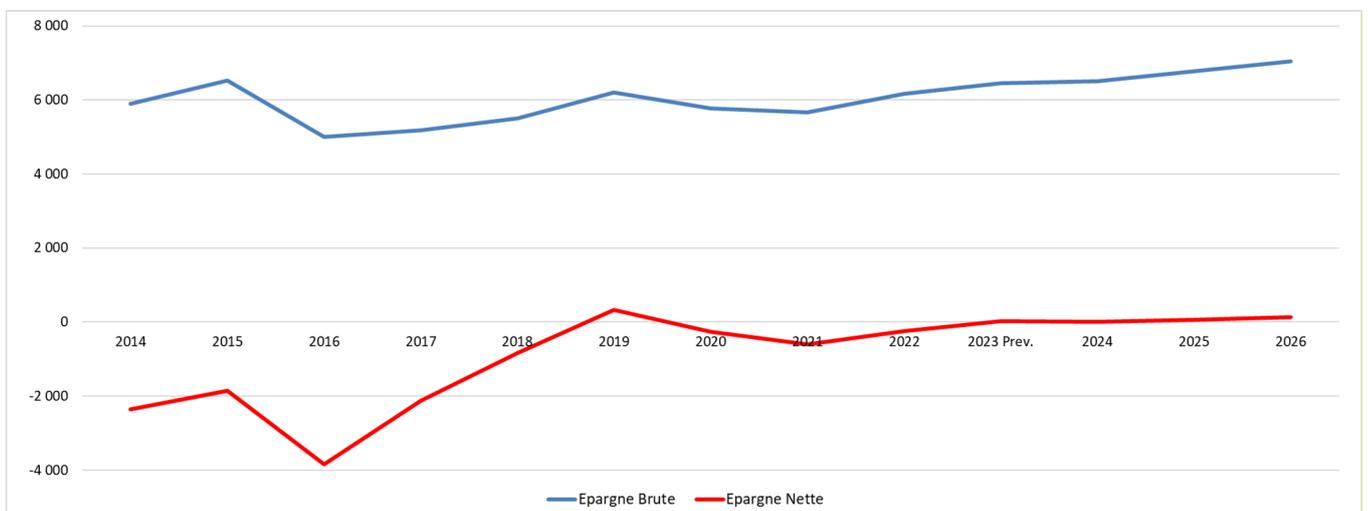
Ce Programme pluriannuel d’investissements (PPI) se matérialise sur la base du graphique suivant :

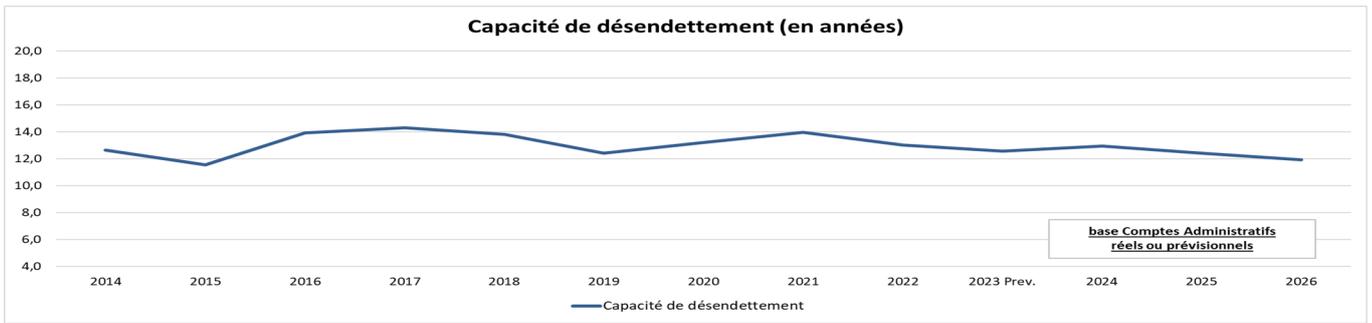


Le programme d’investissement du budget général 2024 sera financé de la manière suivante :

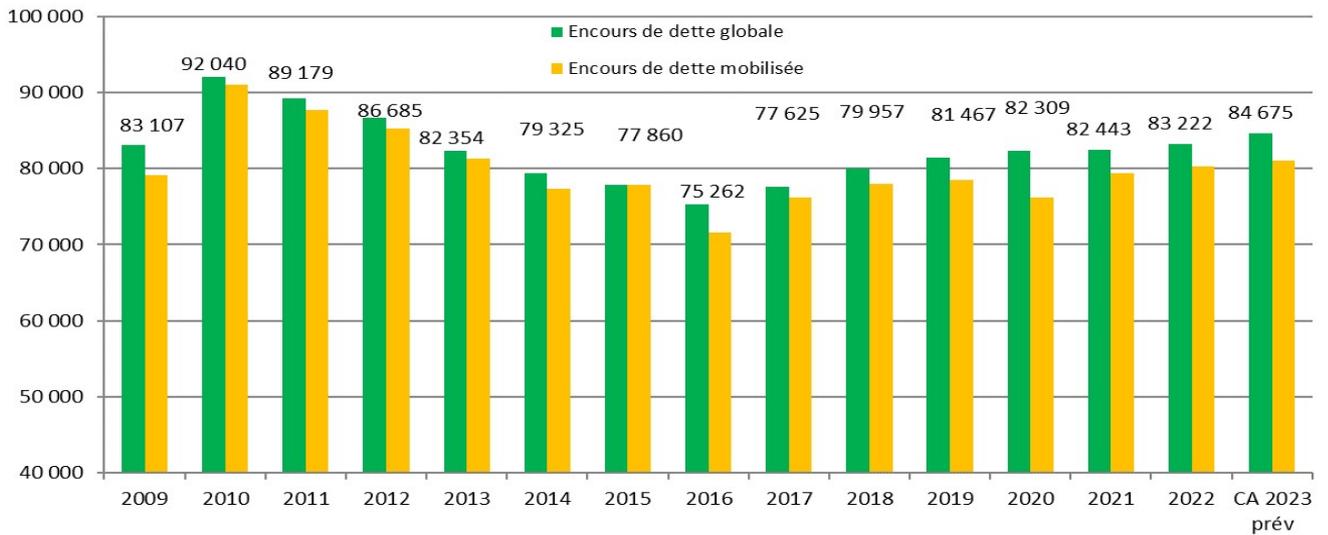
- des cofinancements en provenance de nos partenaires institutionnels estimés à environ 2.87 M€ ;
- le FCTVA et la taxe d’aménagement pour 1.72 M€ ;
- le produit des cessions, a minima, pour 1 M€ ;
- l’autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement à hauteur de 1.4 M€,
- le recours à l’emprunt pour 10 M€.

Les objectifs en matière d’autofinancement et de durée de désendettement se présentent ainsi (sur la base des comptes administratifs prévisionnels) :

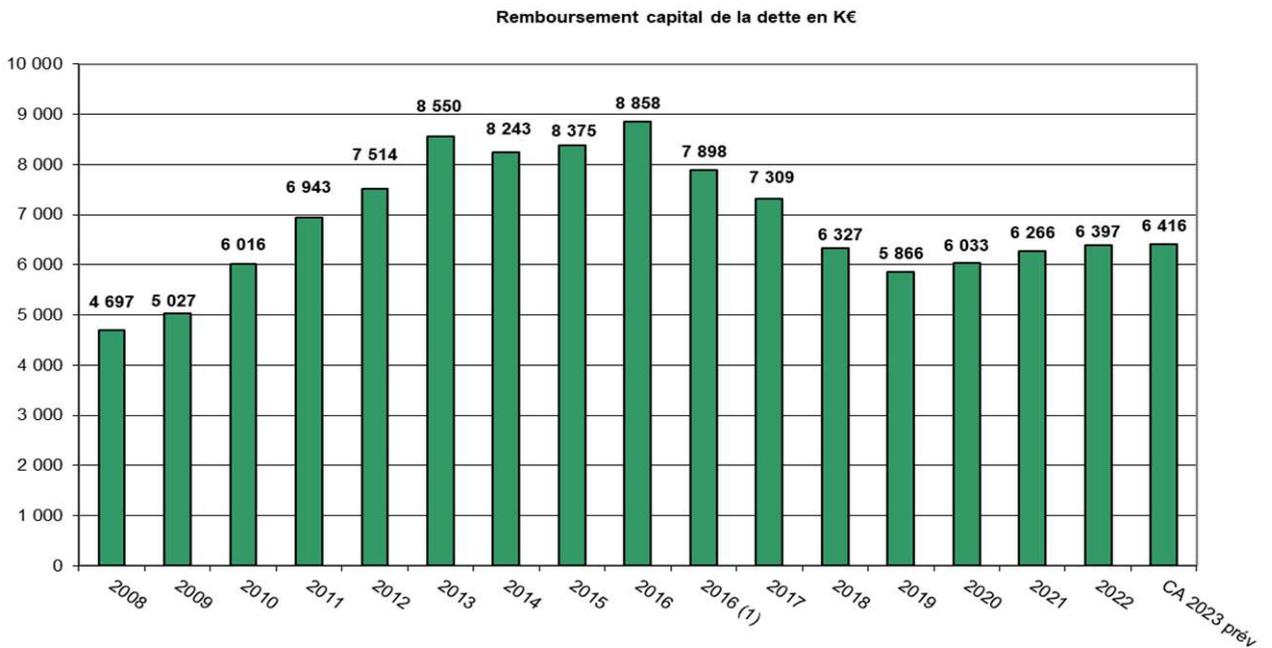




Les graphiques ci-après montrent l'évolution du poids de la dette ces dernières années (données-fin d'années) en K€ :



Le second graphe précise l'évolution de l'annuité de remboursement du capital de la dette en K€ :



Les caractéristiques de la dette du budget principal sont les suivantes :
(Hors dette Sem Val de Bourgogne)

	31 décembre 2023	2024 (prévisionnel)
↳ Encours :	81 075 000 €	
↳ Annuité :	8 176 000 €	8 787 000 €
↳ Remboursement du capital :	6 416 000 €	6 787 000 €
↳ Intérêts :	1 760 000 €	2 000 000 €

Comme depuis le début du mandat précédent, les données relatives à l'endettement intègrent **le produit perçu d'avance dans le cadre du bail emphytéotique relatif à la caserne de gendarmerie**, de l'ordre de 1.65 M€ à fin 2023.

Rappelons que :

- la dette vis-à-vis de l'Hôpital, qui correspond au solde de l'acquisition du site de l'île Saint-Laurent, a été étalée sur une durée de 8 ans moyennant une annuité de 200 000 €. Fin 2022, cette dette était totalement remboursée,
- la Ville de Chalon-sur-Saône a continué d'assurer le remboursement de la dette externalisée dans les comptes de la Sem Val de Bourgogne pour le programme de renouvellement urbain dans le quartier des Prés Saint-Jean. A fin 2022, le solde de cette dette était également totalement remboursé.

Les principales actions du projet de budget 2024

Les priorités de la Ville de Chalon-sur-Saône

Véritable traduction financière du Plan de Mandat présenté aux Chalonnais en mars 2020, le projet de budget primitif 2024 prévoira les crédits nécessaires à la poursuite de sa mise en œuvre.

Les principales actions du projet de budget 2024 se déclinent autour de cinq thématiques.

Faire de Chalon-sur-Saône une ville toujours plus belle et plus responsable, axe prioritaire du plan de mandat :

La Commune continuera, cette année encore, sa politique ambitieuse de réaménagement des espaces publics au service de l'amélioration du cadre de vie des Chalonnais et de son rayonnement. Ainsi, dans le droit fil des travaux menés depuis plusieurs années, les projets inscrits au budget viseront en particulier l'embellissement de la ville, la valorisation de la Saône, le développement de la nature en ville et des modes de déplacements doux en favorisant leur cohabitation avec les autres modes de déplacements.

Le réaménagement des quais de Saône :

Depuis 2018, la Ville mène une opération structurante déclinée en plusieurs phases afin de traiter l'ensemble des quais de Saône. Ces ouvrages indissociables de la collectivité possèdent en effet une valeur paysagère et patrimoniale caractéristique, et sont une référence quant à l'utilisation fluviale de la Saône, dans le développement économique et touristique de la région au fil de l'histoire. L'objectif de cette politique de reconquête des quais de Saône est, sur la totalité du linéaire, de reconnecter la ville à la Saône, axe structurant, en encourageant la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacement et en proposant des espaces publics vecteurs d'attractivité et d'agrément pour les Chalonnais.

C'est ainsi que la Ville a débuté par le réaménagement du Port Villiers suivi du quai des Messageries, puis du quai Gambetta. **En 2024, la Ville poursuit par le quai de la Poterne, la place Louis Armand-Calliat, la place et la rue du Cloître.** Dans le droit fil du réaménagement du quai des Messageries, le traitement qualitatif de cet axe est prévu du bord des quais jusqu'au pied des façades, via la requalification et la végétalisation des espaces, en valorisant les abords de la rivière, en développant des espaces de loisirs et de détente, tout en soignant la vision de la ville vers sa rivière et de Chalon-sur-Saône depuis la Saône. La surface totale réaménagée représente 11 000 m² et comprend des zones de stationnement qui seront désimperméabilisées.

Le trafic routier sera apaisé avec une vitesse maximum autorisée réduite à 30 km/h et les mobilités douces encouragées. Les liaisons transversales seront améliorées entre le centre-ville et les principaux pôles d'équipements et la Saône.

Le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2024, pour un achèvement au début de l'année 2025.

Le montant de l'opération est estimé à 5,8 M€ TTC, elle a fait l'objet d'une autorisation de programme pour les études de maîtrise d'œuvre au début de l'année 2023 et le budget primitif 2024 prévoira les crédits de paiement nécessaires aux travaux à réaliser en 2024. Cette autorisation de programme sera actualisée à l'issue de la phase de consultation des entreprises dès lors que le montant des travaux sera précisément connu.

Des subventions sont sollicitées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat métropolitain, et du Département de Saône-et-Loire.

En parallèle, l'Agglomération a achevé en 2023 la requalification du front de Saône au niveau de l'entrée sud du rond-point de Californie à Saint-Rémy jusqu'au Pont des Dombes. Elle souhaite désormais engager les travaux nécessaires aux interconnexions cyclables assurant la continuité et la cohérence avec les aménagements portés par la Ville sur tout le linéaire des quais de Saône : le réaménagement du quai Saint-Cosme sur le secteur de la Sucrierie, dans le prolongement de la route de Lyon et jusque sous le Pont Jean Richard, d'une part, et la restauration d'une liaison dédiée aux modes actifs, située sur la rampe sous le pont Saint-Laurent, d'autre part.

La requalification de l'île Saint-Laurent :

La friche hospitalière de l'île Saint Laurent est un tènement de 2 hectares comportant un bâtiment patrimonial situé en front de Saône et des bâtiments semi-modernes dont certains ont vocation à être déconstruits. La reconversion de cette friche en centre historique de Chalon représente un enjeu majeur en matière d'aménagement urbain. C'est pourquoi, la Ville s'en est portée acquéreur en décembre 2011. Elle souhaite conforter l'île dans sa vocation de mixité des espaces avec l'implantation d'un équipement culturel de premier plan ayant vocation à accueillir la Cité de l'Image, et la création d'un secteur résidentiel d'environ 110 logements.

Pour ce faire, la Commune a mené une première tranche de travaux de déconstruction menée en 2019-2020 et engage en 2024 une nouvelle tranche de travaux portant sur la déconstruction des bâtiments situés dans les cours de l'ensemble patrimonial et des bâtiments semi-modernes situés en cœur de site.

En parallèle, la Ville a poursuivi en 2023 l'appel à projets "Réinventons nos cœurs de ville" afin d'identifier des porteurs de projets privés pour réaliser l'offre résidentielle. Les trois porteurs de projets retenus fin 2022 ont remis un projet abouti à l'été 2023 et le processus de sélection s'est achevé en janvier 2024 avec le choix d'un lauréat. L'année 2024 sera consacrée à la mise au point de la promesse de vente avec celui-ci et à la préparation des autorisations administratives nécessaires.

L'ensemble de la requalification de ce tènement fait l'objet de demandes de soutien financier notamment auprès de l'Etat (DSIL- FNADT-DRAC) et la Région Bourgogne-Franche-Comté (Contrat métropolitain).

La restauration de la passerelle de la Chapelle de la Colombière :

Pour préserver l'héritage de l'œuvre d'Auguste Perret, la Ville souhaite engager la rénovation de la passerelle de la Chapelle de la Colombière puis réaliser des travaux de rénovation du clos couvert et la sécurisation. Aussi, il sera proposé dans le cadre du budget primitif 2024, la création d'une autorisation de programme avec une première phase de travaux d'un montant de l'ordre de 100 000 € TTC.

La restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent :

La restauration de la Cathédrale Saint-Vincent, édifice emblématique de la Ville de Chalon-sur-Saône, répond au double enjeu de conservation et de mise en valeur de notre patrimoine et de renforcement de la dynamique culturelle de notre territoire comme de l'attractivité économique de notre ville. Après la rénovation de l'extérieur de l'édifice, de la façade principale et des premières travées, il convient désormais de mener la restauration de l'intérieur de la Cathédrale. Cette restauration permettra d'achever la mise en valeur d'un groupe cathédrale exceptionnel, comprenant l'église, l'évêché, le cloître et la cure (ancienne maison du Doyen).

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des diagnostics réglementaires, architecturaux ainsi qu'au titre de l'archéologie préventive. C'est dans le cadre de ce dernier que des vestiges d'une potentielle église primitive, qui pourrait dater du XI^{ème} siècle, ont été découverts.

Parallèlement à cela, l'année écoulée a permis la restitution des études de conception du maître d'œuvre, préalable nécessaire à l'autorisation de travaux délivrée par la DRAC. La consultation des entreprises s'est, quant à elle, tenue fin 2023. Les lots concernés pour la première phase de travaux ont été notifiés en début d'année 2024. La période de préparation de chantier d'un mois nous amènera à un début effectif des travaux à la mi-mars.

Les objets mobiliers seront également restaurés et leur déménagement est réalisé de la mi-février à mi-mars.

L'année 2024 marquera quant à elle la première phase des travaux, qui s'achèveront par le parvis en 2027, et sera l'occasion d'associer le public au suivi de ce projet.

L'enveloppe financière des travaux est à ce jour estimée à 5,1 M€ HT (hors actualisation). Cette opération fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

Le soutien aux ravalements de façades du cœur historique :

Afin de favoriser la qualité du bâti dans le centre ancien, la Ville maintient cette année encore son dispositif de soutien aux propriétaires engageant des travaux de rénovation et d'embellissement des façades. Depuis sa création, en 2019, 13 dossiers ont été subventionnés par la Commune et 3 dossiers sont en cours, ce qui représente une enveloppe d'aide globale de 236 636€. Le Budget primitif 2024 prévoira une tranche de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le renouvellement du label 4^e fleur :

Le renouvellement du label 4^e fleur sera examiné en 2024, label récompensant la longue tradition horticole Chalonnaise, et plus largement toutes les actions en

faveur du cadre de vie, comme les plantations d'arbres et arbustes, l'aménagement d'espaces verts et de promenade, l'animation et l'entretien de nos espaces publics, la mise en valeur de notre patrimoine historique et naturel.

Notre ville a été labellisée au niveau national 4^e fleur en 2018, puis confirmée en 2021 avec l'attribution d'un prix national de la mise en valeur du patrimoine.

Le déploiement de bornes de recharge électriques :

Face aux besoins croissants de bornes de recharge électriques pour les véhicules légers, le Grand Chalon a conduit en 2022 une étude à l'échelle de notre intercommunalité, en lien avec la Ville et l'ensemble des communes, afin d'identifier les besoins et les modalités de gestion permettant de définir un schéma de couverture sur l'espace public adapté à la montée en puissance du parc de véhicules électriques. L'année 2023 a permis de préparer la prise de compétence au niveau communautaire de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques, à compter de début 2024, et la reprise des bornes existantes auprès du SYDESL. Une consultation d'opérateurs est lancée au terme de laquelle des conventions tripartites entre l'opérateur retenu, le Grand Chalon et les communes permettront le déploiement de nouvelles bornes sur le territoire au bénéfice des Chalonnais et Grand Chalonnais.

Agir de manière toujours plus proche des Chalonnais, une préoccupation toujours plus prégnante :

Dans un contexte économique et social tendu, la Ville s'attache à apporter des services publics de proximité de qualité à la population, de mener des actions à destination de toutes les générations et de soutenir le tissu associatif chalonnais.

Aussi, la Commune entend conforter les actions de l'ensemble des équipements municipaux, comme la Maison des Seniors, la Maison de la Famille ou encore les Maisons de quartier, qui interviennent au plus près des Chalonnais.

Le soutien au CCAS :

En 2024, la Ville de Chalon-sur-Saône maintiendra son soutien à l'ensemble des actions menées par le CCAS au profit des publics les plus fragiles et visant les 4 objectifs prioritaires suivants :

- l'accompagnement des Chalonnais en situation de grande précarité sociale,
- l'accompagnement des personnes âgées grâce à la Maison des Séniors, dont les actions majeures portent sur le lien social, la prévention de l'isolement et le maintien à domicile,
- la gestion des Résidences d'accueil de personnes âgées autonomes : Béduneau et Esquilin,
- le portage du Programme de Réussite Educative (PRE) en lien avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce soutien lui permettra également de lancer les premières actions émanant de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Ainsi, la Commune prévoira dans le cadre du projet de budget une subvention a minima de 1 450 000 €.

La Maison de la Famille :

Cet équipement, ouvert en septembre 2019, vise à renforcer le lien entre les familles et les professionnels de la parentalité en assurant trois grandes missions :

- Accueillir, informer et orienter public et partenaires en tant que lieu ressources ;
- Permettre l'accès aux services (médiation familiale, programme de réussite éducative, Mutualité française, accompagnement à la parentalité, Petite Enfance...);
- Porter ou co-porter des actions collectives au sein de l'équipement (ex : les rendez-vous de la Famille, ateliers ludiques de soutien à la parentalité) ou hors les murs (ex : participation à des actions autour de la prévention du harcèlement scolaire ou de l'égalité filles/garçons dans les écoles).

En 2023, 3 746 personnes ont bénéficié des services de la Maison de la Famille, ce qui représente :

204 inscriptions,

704 rendez-vous à des permanences,

984 participations à des actions collectives dans les murs,

857 sollicitations de partenaires.

En 2024, la Maison de la Famille continuera à étendre ses actions notamment au travers de nouvelles initiatives collectives, telles que les soirées parentales ou la quinzaine de la parentalité. Un travail partenarial est également engagé sur la thématique « handicap et parentalité ».

Un nouveau centre de loisirs : le Carmel

Les travaux visant à l'implantation d'un centre de loisirs en plein cœur de ville, au sein du Carmel, ont débuté début 2023. Cet équipement de 190 places permet la création de 30 places supplémentaires par rapport à l'existant, dès son ouverture pour les vacances d'avril 2024.

L'enjeu majeur de ces travaux a consisté à réaliser une rénovation, une remise aux normes actuelles, avec des aménagements et des choix de matériaux qui respectent impérativement l'histoire et l'architecture du lieu. Pour ce faire, l'agencement et les volumétries des espaces intérieurs ont été conservés au maximum.

Le coût de l'opération est de 2.6 M€ et bénéficie de soutiens de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire à hauteur de 500 000 €, de l'Etat pour 387 000 € et du Département de Saône-et-Loire pour 500 000 €.

Le soutien à l'école :

Cette année encore, la Commune maintient son action volontariste en faveur des écoles chalonnaises.

Ainsi, dans le cadre de la négociation relative à la carte scolaire, elle confirme sa position exigeante, vis-à-vis de l'Education nationale, dans la défense du nombre

de classes dans les écoles chalonnaises et de sectorisations adaptées favorisant l'équilibre des effectifs et la mixité sociale des établissements.

La Ville poursuit également sa politique participative pour la conception des projets d'écoles, le renforcement des partenariats entre écoles et associations ainsi que la consolidation du plan numérique.

Deux projets phares sont prévus en 2024 :

- L'organisation d'une journée à Paris, pour tous les élèves de CM2, comme prévu dans le plan de mandat, pour un budget de 70 000 €. Il est aussi proposé à 395 élèves de visiter l'Arc de Triomphe, pique-niquer au jardin des Tuileries, puis visiter la Tour Eiffel, avant de terminer par une promenade en bateau-mouche. Notre ambition est que la capitale soit connue de tous les jeunes Chalonnais.

-L'initiation aux premiers secours, pour tous les élèves de CM1. Suspendue depuis 2020 en raison de la crise sanitaire, cette sensibilisation à la prévention des risques s'inscrit dans la construction du parcours citoyen de l'élève et répond aux exigences éducatives de sécurité civile et de santé publique. Animées par la Croix Rouge, 33 sessions d'1h15 vont toucher 426 élèves, autour des thématiques suivantes : prévenir les accidents, protéger la victime et ses témoins en cas d'accident, alerter les secours, réaliser les gestes de secours nécessaires à une personne qui a perdu connaissance et qui respire.

De surcroît, la Ville souhaite assurer un accès à la restauration scolaire sans frein financier pour les familles aux revenus modestes. Cet enjeu essentiel pour la santé, la continuité éducative sur le temps du midi et la réussite scolaire des jeunes chalonnais, est d'autant plus prégnant que depuis la rentrée de septembre 2022, la fréquentation des restaurants scolaires chalonnais connaît une progression significative de l'ordre de 10 à 15 % selon les jours. En conséquence, le renouvellement de la délégation de service public pour la restauration collective revêt un enjeu majeur. La nouvelle délégation prendra effet au 1er janvier 2025.

Sur le plan patrimonial, la Ville mène un diagnostic annuel des bâtiments afin de proposer une amélioration de l'offre d'accueil tant sur la qualité des structures scolaires et périscolaires mais aussi la désimperméabilisation des cours d'écoles. Cette année il sera proposé dans le cadre du budget primitif une enveloppe minimale d'1 M€.

La Place, un espace dédié pour les jeunes :

Le 20 octobre 2023, a été lancé l'espace jeunesse « # la Place ». Situé au centre-ville, ce lieu central destiné aux jeunes de 11 à 25 ans propose notamment :

- de l'information à destination des jeunes (offres locales, sport, culture, loisirs...)
- de l'expression des jeunes (expositions, concerts, show case...)
- le renfort d'actions avec les partenaires extérieurs (permanences, offres spécifiques...), tels que le CIO, la Mission Locale, ...
- le renfort de l'animation culturelle « jeune », en ouvrant le champ des pratiques en complément des cultures urbaines
- l'accompagnement des jeunes vers la vie active

#La Place connaît une forte fréquentation depuis son ouverture.

Par ailleurs, depuis le lancement, et afin de mieux définir les enjeux stratégiques, l'équipe de # La Place anime des sessions de tables rondes avec les professionnels de la jeunesse afin de définir précisément les enjeux de notre territoire. La Ville élaborera un schéma directeur jeunesse, qui devrait faire l'objet d'une présentation en conseil municipal à la rentrée 2024.

Des Maisons de quartier aux missions renforcées, au plus près des habitants :

En complément, au profit du public jeunes, la Commune poursuit l'organisation démarrée en 2022, de réintégrer la jeunesse, le service jeunesse, dans les maisons de quartier, et de mieux répondre aux besoins de chaque public, autour des actions suivantes :

- intégrer les animateurs jeunesse au sein des maisons de quartier,
- développer les accueils de loisirs 11/16 ans durant les vacances scolaires et les mercredis au sein des maisons de quartier,
- développer les accueils jeunes 11/25 ans au sein des maisons de quartiers.

Les projets d'aménagement des accueils des maisons de quartier se poursuivent, afin de permettre un accueil physique et un espace de travail favorisant la confidentialité et la qualité d'accueil du public, notamment sur la maison de quartier des Prés Saint-Jean, qui bénéficiera de travaux d'accessibilité dès l'été 2024.

A compter du 15 mars prochain, des points lecture seront aménagés dans l'ensemble des maisons de quartiers, dans la continuité de l'expérimentation réalisée sur celles de la Paix et des Aubépins, et seront alimentés hebdomadairement en livres, permettant ainsi de mailler le territoire communal, pour un coût d'investissement en matériel et mobilier s'élevant à 12 000 €.

Le soutien à l'accès aux soins des Chalonnais :

Priorité pour la Commune, le maintien de l'offre de soins sur le territoire passe par le soutien à la création, en 2018, du Centre de santé départemental et désormais à son extension. En effet, après la mise à disposition gratuite de locaux rue de Lyon et la réalisation de travaux afin de permettre son installation, la Ville a continué d'accompagner son développement avec l'ouverture d'une antenne aux Prés-Saint-Jean au sein du pôle de santé communal et d'une autre au sein du centre commercial des Aubépins. En avril 2023, une nouvelle extension du centre de santé de la rue de Lyon (environ 110 m²) a vu le jour, atteignant une superficie globale d'environ 340 m², dont 280 m² de zone médicale répartie en 6 cabinets médicaux et 80 m² de zone administrative.

Le coût de cette extension s'élève à 362 000 € TTC. Le Département et l'Agence régionale de santé, dans le cadre du Contrat local de santé mis en place avec le Grand Chalon, y contribuent respectivement à hauteur de 167 000 € et 100 000 €.

Par ailleurs, l'angioplastie au centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône est un enjeu de santé publique que la Ville souhaite soutenir.

Le territoire de santé Nord Saône et Loire avec une population de 350 000 habitants ne disposait pas jusqu'alors d'un centre d'intervention en cardiologie pour réaliser des coronarographies et des angioplasties.

La filière de cardiologie avec le centre hospitalier William Morey, site pivot, offrait au sein du territoire une organisation des prises en charge initiale dès les urgences, ensuite en hospitalisation classique ou en unité de soins intensifs de cardiologie (USIC) créée en 2005, complétée par la possibilité de rééducation cardiaque avec le Centre SSR Marguerite Boucicaut.

Néanmoins, l'absence d'une unité interventionnelle en cardiologie empêchait de traiter dans les meilleurs délais les patients ayant un syndrome coronarien aigu avec la possibilité de désobstruction des artères coronaires.

Face à ce constat, plus particulièrement en 2017, une mobilisation de la population, en lien avec un engagement très fort des élus, s'est manifestée pour doter le centre hospitalier William Morey d'un centre de cardiologie interventionnelle. Aussi, le centre hospitalier avec son conseil de surveillance s'est mobilisé pour porter ce dossier jusqu'à l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle de cardiologie obtenue en mai 2022.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'était engagée très tôt pour mettre en place un accompagnement financier pour cette activité au sein du Centre Hospitalier au bénéfice des Chalonnais, Grand Chalonnais et des habitants du Nord Saône et Loire.

Deux ans plus tard, l'ouverture de ce centre se concrétise : les premiers patients seront pris en charge dès juin 2024.

Dans le cadre du budget 2024, il sera proposé une autorisation de programme de 3 ans portant sur un soutien financier de la Ville de cette implantation à hauteur de 450 000 €, soit 150 000 euros par an.

Le soutien à la Vie Associative :

Nos associations apportent un dynamisme indispensable à la vitalité de notre commune.

En 2024, la Ville poursuivra ses actions d'accompagnement : Forum de la vie associative, sessions de formations, dispositif de soutien aux projets associatifs. Des enveloppes de 75 000 € pour le dispositif « Coup de Pouce » et de 65 000 € pour le fonds dédié au FIPASC seront proposées dans le cadre du budget 2024.

Le développement des services numériques :

La Commune, en lien avec le Grand Chalon, souhaite faire de la transition numérique un levier de développement en faveur de l'amélioration de la qualité des services publics comme de l'attractivité du territoire. Avec l'Agglomération, la Ville centre entend déployer des services dématérialisés, intégrés et sécurisés, dans le cadre d'une approche globale et transversale. Cinq thématiques ont été identifiées comme stratégiques : proposer de nouveaux services numériques aux usagers du service public au travers en particulier d'une plateforme de la Gestion de la Relation Usagers (GRU) ; adapter et optimiser les processus internes de production et de flux documentaires nécessaires à la réalisation du service public ; faciliter et moderniser le fonctionnement de l'administration en particulier dans la

gestion des ressources humaines ; optimiser la gestion de nos équipements par la donnée et renforcer le pilotage des politiques publiques. L'année 2023 a permis d'avancer sur la dématérialisation de procédures internes, comme la chaîne comptable, et de se doter d'un outil de messagerie plus performant et collaboratif, ainsi que de mener les premiers travaux préparatoires à la mise en place d'une plateforme de GRU et d'outils transverses de gestion documentaire. Le déploiement de cette transition numérique tient compte des enjeux de sécurité des systèmes d'informations dans un contexte de recrudescence des cyberattaques. Dans le cadre de cette démarche, nos collectivités bénéficient d'un soutien de la région Bourgogne Franche Comté au titre de son appel à projets Territoires Intelligents et Durables.

Pour autant, l'importance croissante du numérique dans le fonctionnement de nos sociétés et des services publics peut également être un facteur d'exclusion pour une partie de la population. Afin d'accompagner les habitants dans cette transition, la Ville participe et/ou développe des actions destinées à la prise en main des outils et services numériques. Ainsi, le développement de l'Espace France Service, ouvert en 2022 au sein de la maison de quartier des Prés Saint-Jean, en complément du kiosque multimédia situé au centre ville, se poursuit, toujours dans l'objectif d'accompagner les habitants dans toutes les démarches administratives du quotidien, dématérialisées ou non, en s'appuyant sur un réseau de partenaires tels que la CAF, la CPAM, la DGFIP,...

L'ouverture d'un point d'accueil pour les demandes et renouvellements de cartes d'identité est prévue en 2024 à l'Espace France Service de la maison de quartier des Prés Saint-Jean. L'objectif 2024 est également d'augmenter les horaires d'ouverture de 24 heures à 35 heures hebdomadaires.

Les chiffres 2023 démontrent les enjeux de proximité :

- 2 309 accompagnements réalisés
- 1 811 appels téléphoniques traités
- 158 personnes venues utiliser les ordinateurs en accès libre.

62% des usagers ont plus de 50 ans ; 79% des usagers sont chalonnais.

La CARSAT, l'ANTS, la DGFIP sont les services les plus demandés pour des rendez-vous.

Agir au plus proche des Chalonnais, c'est également assurer la tranquillité publique au quotidien :

L'action de la police municipale :

La Ville poursuit le renforcement de l'action de sa police municipale pour assurer la tranquillité publique des Chalonnais. Ainsi, les effectifs de notre police municipale ont été accrus passant de 16 agents en 2014 à 38 aujourd'hui. L'effort sera maintenu afin d'atteindre 47 agents d'ici la fin du mandat avec la création de 3 postes complémentaires cette année.

Le réseau de vidéoprotection :

La vidéoprotection permet de résoudre chaque année 120 affaires pénales, soit une affaire tous les trois jours, preuve de l'intérêt de ce dispositif pour assurer la tranquillité et la sécurité des Chalonnais et de son utilité pour la police municipale et la police nationale dans la mise en œuvre de leur action dans ce domaine.

Le réseau de vidéoprotection de la Ville est actuellement doté d'un centre de supervision urbain et de 155 caméras. Il sera complété en 2024 par 20 caméras supplémentaires. Une autorisation de programme sera créée pour accompagner cette densification.

En 2024, des travaux sont prévus dans les anciens locaux de la Banque de France, afin d'accueillir le CSU (Centre de Supervision Urbain), au deuxième étage du bâtiment. Cette installation répond aux besoins de redimensionner le CSU, afin de permettre à la Ville de poursuivre le déploiement de son système de vidéo protection. A terme, seront créés une salle de supervision CSU, avec 6 postes contre 3 actuellement et 16 écrans contre 11 aujourd'hui, une salle de crise, une salle de relecture, une salle de baie réseau, des bureaux et sanitaires. Les travaux sont prévus fin juin 2024 pour un coût estimé à ce jour à hauteur de 640 000 €.

Ce projet de déménagement permet d'avancer sur ce dossier tout en laissant le temps à l'Etat de poursuivre ses études sur la faisabilité technique d'installer un Commissariat dans la Banque de France qui partagerait ses locaux avec la Police municipale.

Les dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes :

Depuis de très nombreuses années, la Ville met en place des dispositifs partenariaux dans le cadre du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui ont démontré leur utilité. Ces dispositifs seront donc maintenus et confortés en 2024.

La mise en œuvre de la convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale, reconduite en février 2023, se poursuit. La qualité du travail partenarial et de la collaboration entre les deux polices est reconnue par l'Etat et permet d'obtenir des résultats significatifs en matière de lutte contre la délinquance.

Ainsi, en est-il également de l'animation du **réseau VIF** (Violences Intra-Familiales) qui a étendu son partenariat au Groupe La Poste en 2023. Le Réseau VIF est un dispositif municipal qui s'appuie principalement sur la pluridisciplinarité de tous ses partenaires pour assurer la meilleure prise en charge possible des victimes. Ainsi, France Victimes 71, très fortement mobilisé dans le cadre de notre dispositif, apporte un appui juridique aux victimes ayant déposé plainte mais également psychologique. Sur ce dernier point et au regard du nombre de prises en charge de victimes de VIF par la psychologue de ladite association, la Ville de Chalon apporte annuellement son concours financier à hauteur de 5 000 euros.

En complément, il est important de rappeler que la Ville dispose de deux logements de mise à l'abri spécifiquement dédiés aux victimes de VIF. Ces

logements sont entièrement meublés et peuvent accueillir des victimes, homme ou femme, avec ou sans enfant. Les fluides sont entièrement pris en charge par la Ville (gaz, électricité) ainsi que tout le mobilier. Le Réseau VIF est en mesure de fournir en première nécessité, des kits d'hygiène et de nourriture.

Enfin, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, qui a lieu le 25 novembre, la Ville de Chalon organise chaque année une action. Cela peut se traduire par une table ronde à destination de nos partenaires (cf. table ronde sur la prise en charge des auteurs de VIF en novembre 2022) ou encore la sensibilisation de scolaires étudiant dans le domaine médico-social (cf. projection du film « l'amour et les forêts » au Megarama suivi d'un débat avec le Procureur de la République, le Maire et l'équipe du Réseau VIF en novembre 2023).

La prévention de la délinquance est également appréhendée sous le prisme de l'insertion au travers la réalisation de **chantiers éducatifs**. Ainsi, la Ville de Chalon-sur-Saône, a noué un partenariat fort avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la Sauvegarde 71 et Emplois Services. Ce partenariat est formalisé annuellement par la signature d'une convention. La PJJ et le service de prévention spécialisée mobilisent des jeunes suivis par leurs services respectifs sur les différents chantiers fléchés. Les bâtis sélectionnés pour cette action sont « symboliques » et ont généralement vocation à accueillir des jeunes et des familles (Maisons de quartier, écoles, Maison de la Famille, Square, Parc...). Sur le volet opérationnel, le chantier est mené par deux éducateurs techniques, l'un issu de la PJJ et l'autre de la Sauvegarde 71. Les jeunes quant à eux sont encadrés par des éducateurs de la PJJ et du service de prévention spécialisée. En complément, une conseillère de la Mission Locale est présente une demi-journée sur chaque chantier afin de rencontrer individuellement les jeunes et répondre à leurs besoins en matière de formation et d'insertion. Cette action permet à des jeunes parfois très éloignés de l'emploi d'appréhender le monde du travail, les règles y afférant et de leur faire découvrir certains métiers.

En matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, la Ville a souhaité cette année encore, sensibiliser les jeunes à la **conduite en deux roues et à la lutte contre les rodéos urbains**, le 23 avril prochain. Pour ce faire, nous avons sollicité l'appui de partenaires intervenant sur ces sujets à savoir l'auto école C'Permis, la Police Nationale et la Police Municipale, le SDIS, la sécurité routière via la présence d'Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR). L'objectif est de proposer le temps d'une journée, aux jeunes suivis par le service de prévention spécialisée et l'Unité Educative d'Activité de jour (UEAJ) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, une approche globale de ces sujets en s'intéressant au volet règlementaire, au code de la route, à l'accidentologie, la genèse des accidents etc.

Une subvention annuelle d'un montant de 10 000 euros, est également versée à la Sauvegarde 71 pour le **dispositif TAPAJ** (Travail Alternatif Payable à la Journée). TAPAJ cible un public en grande précarité, en errance et souvent sous l'emprise de substances psychoactives chargé de réaliser des plateaux (équivalent de chantier) à

très faible niveau de technicité auprès de collectivités et/ou entreprises, tout en bénéficiant d'un accompagnement global (médico-psycho-social).

La Ville s'est inscrite dans ce dispositif sur un volet financier mais également sur un volet opérationnel puisque des services municipaux mettent à disposition du public suivi des plateaux techniques leur permettant de reprendre une activité.

Consolider le rayonnement sportif, culturel, festif ou encore touristique de Chalon, un facteur de qualité de vie et d'attractivité :

La Cité de l'Image et le Centre de Conservation du Musée Niepce :

Les opérations de déconstruction des bâtiments attachés à l'ensemble patrimonial de l'ancien hôpital débuteront prochainement. Ces opérations à intervenir sont complexes et minutieuses puisqu'elles doivent être réalisées en assurant l'intégrité des édifices patrimoniaux, que sont le bâtiment de front de Saône sur le quai de l'Hôpital ou encore la Chapelle, ayant vocation à accueillir la Cité de l'Image.

Le budget général comportera un volume de crédits de l'ordre de 500 000 € pour cette opération.

Les diagnostics et études en vue de la création d'un centre de conservation du Musée Niepce se poursuivent. Il sera proposé à cet effet l'inscription de 48 000 € TTC au budget primitif 2024.

Pour ce projet, des soutiens financiers sont sollicités auprès des partenaires en particulier de l'Etat et de la Région Bourgogne et Franche-Comté dans le cadre du Contrat métropolitain.

Le soutien au Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) :

Depuis l'arrivée d'une nouvelle direction en juillet 2022, le projet artistique de la structure se déploie. Le festival « Chalon dans la rue » a rencontré un vif succès en 2023, atteignant une fréquentation estimée de 220 000 personnes. Au-delà du festival, des actions et événements sont menés tout au long de l'année : compagnies accueillies en résidence ou en mise à disposition artistique, 12 « Bruit de la Rue », interventions dans le cadre des projets « Végétale Vallée » et « Un brin de Festival à l'hôpital », actions artistiques en milieu scolaire...

Pour accompagner cette dynamique, la Ville poursuivra son soutien financier à l'établissement à hauteur de 1 013 000 € en subvention de fonctionnement et 10 000 € en subvention d'investissement. Cette année le festival se déroulera du 10 au 13 juillet en raison des Jeux Olympiques de Paris mobilisant l'essentiel des forces de l'ordre à compter de la mi-juillet prochain.

Les événements festifs :

L'année 2023 aura été incontestablement celle du renouveau et du retour en masse du public sur l'ensemble des manifestations organisées par la Ville. Carnaval, joutes, guinguettes, forum des associations, salon du livre ancien, Paulée, village de Noël... tous les événements ont connu un véritable succès d'estime auprès d'un public heureux de pouvoir profiter de ces moments de détente et de partage. Consciente de toute l'importance que revêtent ces rencontres pour le bien-être de

ses habitants et l'attractivité de son territoire, la Ville de Chalon s'attachera à maintenir son niveau d'exigence en 2024, proposant activités, festivités et autres occasions de partage.

L'année 2024, année olympique :

Outre le soutien financier aux évènements sportifs qui vont jaloner l'année olympique (course du Paris-Nice, évènement final Terres de Jeux, championnat de France handisport), la Ville investira dans la rénovation de gymnases (remplacement de sols, bardage).

La création d'une autorisation de programme sera proposée, pour un montant global de 1 500 000 € TTC, afin de porter la construction d'un nouveau gymnase municipal qui sera implanté sur le site des Près-Saint-Jean.

La maison des sports, site essentiel à la pratique sportive, fera l'objet de travaux d'économies d'énergie et de sécurisation, pour un peu plus de 75 000 € TTC.

Enfin, une structure de jeux pour enfants sera implantée au parc Georges Nouelle, pour un montant estimé de 80 000 € TTC.

La reconversion du Port Nord :

Situé à deux pas du centre-ville, le Port Nord constitue pour la Commune, l'ensemble de ses partenaires que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire (CCI), Voies Navigables de France (VNF) et le Grand Chalon, un tènement à fort enjeu pour le développement du territoire. Ce site fait l'objet, jusqu'en 2026, d'une concession d'aménagement de Voies Navigables de France au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire. La Ville dispose d'une Convention d'Occupation Temporaire depuis 2016 pour le secteur situé au bord de la voie d'eau.

Au regard de l'ensemble du dispositif contractuel existant entre VNF et la CCI, les phases préparatoires à la reconversion de ce site sont lourdes et complexes. L'objectif partagé des partenaires est de déterminer d'ici 2026 le devenir du site pour la partie correspondant à l'ancien port de commerce comme pour les tènements à vocation économique situés au nord de la rue Denis-Papin et le long de la rue des Frères-Lumière. Aussi, les partenaires réfléchissent ensemble aux équipements à préserver et à ceux à déconstruire dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement et dans la perspective de la requalification de ce site. Sur le secteur dont elle assure la gestion, la Ville souhaite voir se développer des activités culturelles et touristiques.

Contribuer à l'attractivité économique de notre bassin de vie, autre levier de développement :

Le soutien aux commerces :

En complément des actions menées par le Grand Chalon dans l'exercice de ses compétences en matière de développement économique ou d'enseignement supérieur, la Ville mène une politique engagée en faveur du commerce de proximité qui se traduit par des actions, des moyens financiers et humains dédiés, et des outils d'aide à l'implantation. De nombreux évènements portés

conjointement par la Ville et l'association des commerçants sont organisés tout au long de l'année permettant de marquer des temps forts de l'animation locale : Roue de Noël, braderie de Chalon centre-ville, défilé des commerçants du centre-ville, opération « Grattez gagnez » ...

Le dispositif « Boutique Tremplin » est un soutien financier apportant une aide à la trésorerie, basée sur un pourcentage du montant du loyer au cours de la première année d'activité et visant à encourager l'installation de commerces. Fort de son succès, il est proposé de le pérenniser sur l'année 2024, pour un budget prévisionnel de 60 000 €. Le taux de vacance commerciale est passé, entre 2018 et 2024, de 15 % à 10 %. Ces bons résultats attestent de la vitalité du tissu commercial chalonnais.

Le réaménagement et la mise en accessibilité de la gare de Chalon :

SNCF Gares & Connexions met en œuvre l'objectif de sécurité et d'accessibilité dans les gares, au niveau de l'accès aux quais, des traversées des voies et de l'accessibilité quai / train, pour faciliter l'accès aux trains aux personnes à mobilité réduite (PMR) et le développement de l'intermodalité.

Au vu de sa fréquentation supérieure à 1000 voyageurs par jour, la gare de Chalon-sur-Saône a été retenue parmi les gares prioritaires du Schéma Directeur National d'Accessibilité.

Le projet prévoit une restructuration lourde de la gare de Chalon-sur-Saône et sa mise en accessibilité, avec la construction d'une nouvelle passerelle entre le bâtiment voyageurs et l'actuelle gare routière. Les accès à chaque quai se feront par ascenseur ou par escalier.

La mise en accessibilité de la gare comprend également :

- le rehaussement des quais pour les rendre accessibles aux PMR,
- le renouvellement des abris de quais,
- le maintien et la réfection du passage souterrain existant.

Le démarrage des travaux est envisagé au dernier trimestre 2024 avec un objectif de mise en service à la fin du 1er trimestre 2026.

Le montant de l'opération, estimé à 32,2 M€, est pris en charge par l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

La poursuite du développement d'une offre d'habitat de qualité :

En complément de la politique menée par le Grand Chalon, la Ville au travers de sa gestion foncière et patrimoniale, entend soutenir l'ensemble des projets contribuant à une offre d'habitat de qualité et diversifiée sur son territoire.

Ainsi, pour mémoire, ces dernières années 150 logements sur le secteur patrimonial de l'ancien centre gérontologique et 40 logements sur le site de l'ancien évêché ont été réalisés en plein cœur de ville, permettant la requalification de ce site après plus de deux décennies sans projet. Dans le droit fil, la reconversion de l'immeuble situé place du Cloître (cédé par la Ville suite au départ de l'Association Médico-éducative chalonnaise), proposera 8 à 9 logements de qualité en plein centre ancien.

Comme évoqué préalablement, le programme de logements prévu sur l'île Saint-Laurent attribué dans le cadre de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » devra intégrer ces exigences qualitatives. En effet, ces opérations de

réhabilitation lourde de secteurs entiers contribuent également à la maîtrise de la consommation de foncier à l'échelle de l'Agglomération conformément aux orientations du PLUi, à l'embellissement de notre Ville et à son attractivité.

En outre, ce sont 19 maisons qui devraient être construites sur le quartier résidentiel des Charreaux sur un terrain cédé par la Ville, afin de diversifier l'offre et répondre à un besoin des familles, le permis d'aménager doit être déposé en février 2024.

En 2024, la mise en vente par la Ville du tènement situé rue Doneau/Rempart Saint Vincent doit également permettre de proposer un programme de logements de qualité en centre-ville. Il fera l'objet d'un appel à projet permettant ainsi à la Ville de choisir le projet qui sera réalisé.

L'ensemble de ces projets participe, en complément des projets d'initiative privée, au développement d'une offre adaptée aux besoins de l'ensemble des ménages qui souhaitent rester ou venir s'installer en centre urbain.

Assurer un développement équilibré du territoire communal par des actions dans l'ensemble des quartiers chalonnais :

Comme les années précédentes, le projet de budget 2024 prévoira le déploiement **d'actions sur l'ensemble des quartiers de notre ville :**

Des travaux de réfection de voiries seront menés, pour un volume financier total de 630 000 € et sur la base de la programmation prévisionnelle suivante;

- Place Mathias (Centre ville)
- Impasse Sainte Croix (Citadelle/Garibaldi/Laennec)
- Rue Montaigne (Les Charreaux)
- Rue Théodore de Foudras (Les Aubépins)
- Rue des Tuileries (Les Aubépins)
- Rue Alsace Lorraine (Boucicaut/Verrerie/Champ Fleuri)
- Rue Olivier Messaïan (Saint Cosme)
- Rue du Champ Fleuri (Boucicaut/Verrerie/Champ Fleuri)
- Impasse du Champ Fleuri (Boucicaut/Verrerie/Champ Fleuri)
- Rue Rhin et Danube (Boucicaut/Verrerie/Champ Fleuri)
- Rue Ambroise Paré (Citadelle/Garibaldi/Laennec)
- Rue Charles Beaudelaire (Saint Cosme)
- Rue Charles Peguy (Saint Gobain/Clair Logis/Coubertin)
- Rue du Pont de Fer (Les Aubépins)
- Rue Charles Dullin (Plateau Saint Jean)
- Rue Jacques Copeau (Plateau Saint Jean)
- Rue Louis Jouvét (Plateau Saint Jean)
- Avenue Edouard Herriot partielle (Prés Saint Jean)
- Rue du Transvaal (Citadelle/Garibaldi/Laennec)

En 2024, le réaménagement de la place du Cadran (Plateau Saint Jean) entrera en phase opérationnelle après les études et la concertation des habitants.

En matière d'espaces verts, seront prévus en particulier des aménagements et des plantations d'arbres, arbustes et vivaces qui puissent rafraîchir l'espace urbain, tout en étant adaptés aux épisodes de sécheresse, pour une enveloppe globale de l'ordre de **478 000 €**. Il est prévu en particulier la création d'une forêt urbaine au lac des Prés Saint Jean (50 000€) et la réalisation de jardins thématiques le long du quai Gambetta.

- la poursuite de la **modernisation de l'éclairage public** permettant le passage en led d'environ 300 nouveaux points lumineux. Cette opération permettra de faire évoluer 5% supplémentaires des points lumineux du parc communal sur une technologie économe en énergie en accélérant cette transition. A l'issue de ce programme, environ 47% de notre parc d'éclairage public aura été basculé en led.

Dans le cadre du **programme de réhabilitation et de rénovation dans les écoles chalonnaises**, des interventions sont prévues dans différents groupes scolaires sur l'ensemble de la Commune. Sont ainsi prévus en 2024 :

- la création d'un restaurant scolaire à l'école Romain Rolland, comme prévu dans le plan de mandat (1 restaurant/école), dont l'ouverture est envisagée en janvier 2025, pour un coût de 345 000 € ;

- la mise en place d'agrandissements dans 1 à 2 écoles des Prés St-Jean, s'inscrivant en complémentarité de la modification de la sectorisation scolaire des Prés Saint-Jean. En effet, depuis plusieurs années, une hausse des effectifs scolaires est observée sur les écoles des Prés St-Jean, due notamment à des programmes de réhabilitation de logements de l'OPAC et à des relocations importantes d'habitants sur le secteur. De ce fait, afin d'équilibrer les effectifs des écoles sur le quartier et de pouvoir mieux anticiper les mouvements des familles, la sectorisation scolaire du quartier des Prés-St-Jean est modifiée et il est proposé d'agrandir des bâtiments scolaires par l'installation de modulaires avec création de restaurant scolaire sur site quand cela est possible.

- la sécurisation de la cour de l'école Anne Franck, pour 150 000 €

- la réhabilitation de salles de classes, dans les écoles élémentaires de l'Est, de Citadelle, Jean Moulin et Rives de Saône, pour 40 000 €.

- des études sur les priorités d'intervention de réhabilitation définies sur Clair Logis et Saint-Exupéry.

Enfin, des réflexions sont lancées pour la réfection des cours Jean Lurçat et Louis Lechère, dont la végétalisation est prévue en 2025/2026.

L'appel à projet « **A vous d'inventer la Ville** » pour 2024 sera soumis au Conseil municipal d'avril 2024 et les projets retenus sur 2023, feront l'objet d'une autorisation de programme afin de permettre leur réalisation.

Par ailleurs la Ville développe dans tous les quartiers de Chalon ses politiques publiques de proximité à destination de tous et plus particulièrement des jeunes :

« **Si t'es sport** » sera mis en place durant les vacances scolaires du printemps (du 22 au 26 avril 2024) et à la Toussaint (du 28 au 31 octobre 2024). L'objectif est de développer la pratique « multisports » avec les associations chalonnaises pour les jeunes, faire découvrir les équipements, favoriser les

échanges inter quartiers via des Olympiades. Cette action sera présente dans l'ensemble des quartiers en alternance.

« **Cités raid'Aventures** » est un mini raid de 3 jours en faveur des maisons de quartiers de Chalon et des territoires de veille du 8 au 10 juillet 2024. Ce projet permettra une action concertée des services jeunesse, sport, vie des quartiers de la Ville de Chalon ainsi que celle des territoires de veille. L'objectif est de proposer un éveil à une ou plusieurs disciplines sportives méconnues des jeunes sous forme de mini-raïd (course orientation, tir arc, escalade...). Cette action aura également comme but l'accompagnement des jeunes vers le savoir vivre ensemble, le respect des règles sportives, la vie en société, la mixité, la non-discrimination, l'envie et le dépassement de soi.

Le sport et ses valeurs sont également un levier utilisé par la Ville de Chalon-sur-Saône en matière de prévention de la délinquance. En effet, **l'action boxe** est déployée depuis plusieurs années en collaboration avec la Sauvegarde 71, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Ring Olympique Chalonnais (ROC). Ce partenariat est également formalisé au travers d'une convention de partenariat entre ces différentes entités. Des séances de boxe dispensées par le Président du ROC sont proposées aux jeunes suivis par l'UEAJ et le service de prévention spécialisée les lundis après-midi. En complément, le ROC déploie également cette action boxe l'été au sein des quartiers prioritaires de la Ville en ciblant plus largement les jeunes et les familles. La Ville de Chalon subventionne l'action menée par le ROC.

Pour la quatrième année consécutive, la Ville de Chalon déploiera, en collaboration avec la Préfecture de Saône-et-Loire et le Raid Aventure Organisation, **l'action « Prox' »**. Cette journée sportive et citoyenne, qui se déroulera le 28 mai au sein du quartier du Plateau, s'inscrit dans le cadre de la prévention objectif de rapprochement entre les forces de sécurité et la population. Il sera principalement à destination des scolaires à partir de 10 ans.

Différents ateliers seront proposés tout au long de cette journée. Certains seront animés par les policiers bénévoles du Raid Aventure organisation (Football, rugby, escalade, parcours police, tir laser, geste technique professionnel d'intervention...) et d'autres par nos partenaires locaux (SDIS, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Administration pénitentiaire, Brigade Pétrolière Interarmée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, TRANSDEV, Police Municipale...).

Le dispositif « **Quartiers d'été** » est reconduit en 2024. Il a pour objectif de soutenir des initiatives pour proposer durant les mois de juillet et août une offre d'activités variées aux habitants des quartiers apportant :

- un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- un temps de rencontres et de renforcement du lien social ;

en proposant :

- des rencontres et activités inter-quartiers ;
- des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles.

Cette année, il sera proposé de décliner les thématiques suivantes du 8 juillet au 30 août 2024 :

- Du 8 au 12 juillet : « Enfin les vacances » : dans les quartiers prioritaires, animations et temps fort.
- Du 15 au 19 juillet : « Partons en vacances ». Trois jours d'animations festives, ludiques, sportives, culturelles à la Loyère. Ainsi que la découverte du milieu naturel. Les habitants seront dans un cadre de vacances où tout sera prévu pour une détente optimale et pour tous les âges.
- Du 22 juillet au 23 août : « Retrouvons-nous et amusons-nous » : chaque quartier sera animé par des temps forts divers et variés proposant aux habitants de se retrouver en pieds d'immeubles et partager de jolis moments de détente. Pour compléter ces moments festifs, des animations, des sorties seront proposées au cours de cette période.
- Du 26 au 30 août : « On termine en beauté » au Quartier du Plateau, une semaine placée sous le signe des étoiles où les habitants après des moments festifs et ludiques pourront le temps d'un soir se prélasser en visionnant un film en plein air. Pour cette dernière semaine l'équipe d'animation concoctera un programme d'activités ludique et culturel pour bien finir l'été.

Des temps forts se dérouleront les :

Mercredi sur le quartier des Aubépins

Jeudi sur le quartier des Prés St Jean

Dernière semaine d'Août au Plateau

Pour les quartiers Charreaux Centre ils compteront 3 temps forts chacun.

Dans le cadre estival, l'opération **Colos apprenantes** sera également reconduite en 2024 avec un triple objectif : social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et permettant les rencontres entre enfants de différents horizons ; éducatif, en offrant la possibilité, d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes éducatives assurant un haut niveau de qualité ; et culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité. En 2023, 20 enfants (5 filles, 15 garçons) ont profité de ce dispositif sur une semaine de séjour à la Chapelle-Naude portée par Planète Cirque et 15 familles ont été accompagnées administrativement pour une inscription autonome sur une colo apprenante. En 2024, ce sont autant de familles qui seront accompagnées au départ en colo apprenante.

Enfin, **un stage de réussite** se déroulera la semaine précédant la rentrée scolaire où des élèves seront accueillis dans des écoles pour un soutien scolaire et durant les après-midi les élèves découvriront des activités sportives et culturelles.

Tout au long de l'année, la Ville organise dans chaque quartier **une fête** permettant aux habitants de partager un moment de convivialité et des **animations « phares » par quartiers** sont proposées à chaque période de vacances : Halloween, Noël, nouvel an Chinois,

A noter en particulier :

-la fête des jeunes en Mai 2024, une fête faite par les jeunes,

- le « charnaval », un char construit par les habitants des quartiers Aubépins et Centre pour le défilé du Carnaval,
- la troc boutique qui a ouvert ses portes en septembre 2023 et qui va se développer en 2024 en permettant peu à peu le bénévolat,
- la proposition de salles rafraichies (climatisées) pour la période estivale permettant aux habitants de profiter d'un moment de fraîcheur au sein de leur maison de quartier,
- la fête des arts, permettant aux jeunes de tous les quartiers de profiter d'ateliers artistiques pour se produire à la salle Marcel Sembat,
- un jardin partagé encore plus dynamique aux Aubépins.

Sur **la parentalité et l'éducatif**, il est proposé deux projets majeurs en 2024:

- En lien avec la Maison de la Famille le déploiement du Programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP) pour les 6-11 au sein des quartiers. Il s'agit d'un programme de développement conjoint des compétences parentales et des compétences psychosociales des enfants entre 6 et 11 ans proposé par les services des collectivités territoriales. Le programme PSFP vise à soutenir les familles en les aidant préventivement à développer des « facteurs de protection » et à mettre en place un « climat familial » positif. Il s'adresse à toutes les familles, de toutes classes sociales. Il s'appuie sur des méthodes interactives et expérientielles (jeux de rôle, mises en situation, travaux pratiques). Il s'inscrit dans la durée (14 sessions espacées dans le temps), agit sur plusieurs cibles (parents, enfants, communauté éducative,...) et est animé par des professionnels formés (formation de 5 jours) s'appuyant sur un guide d'intervention structuré.
- Un projet de repérage des CM1 et CM2 qui ne fréquentent pas les accueils du périscolaire ni l'aide aux devoirs et qui errent dans le quartier des Prés St Jean pour les accueillir au sein de la maison de quartier pour y faire leurs devoirs et pratiquer une activité de loisirs. Un contrat d'engagement serait proposé entre la famille, l'école et la collectivité.

En 2024, 4 chantiers éducatifs pour 30 jeunes entre 14 et 20 ans seront également mis en place, principalement dans des bâtiments municipaux.

Le renforcement de l'offre en Maison de quartier : Comme évoqué plus haut, les Maisons de quartier voient leurs missions renforcées, notamment en direction de la jeunesse. Ainsi, en est-il également du développement de la lecture publique dans les quartiers. En 2024, des points lecture seront aménagés dans l'ensemble des maisons de quartiers comme évoqué plus haut.

Le personnel

L'organisation administrative de la Ville de Chalon-sur-Saône est mutualisée avec le Grand Chalon sur la base d'une convention de mutualisation adoptée en janvier 2015. Cette convention de mutualisation des services a été renouvelée, en décembre 2020, pour l'ensemble du mandat actuel.

Au 31 décembre 2023, les services la Ville de Chalon-sur-Saône dénombrent 962 agents dont 420 sont mutualisés avec le Grand Chalon.

Le tableau des effectifs par catégorie statutaire d'emplois se décompose comme suit :

Effectifs	2023
Catégories A	75
Catégories B	145
Catégories C	715
Autres statuts	27
	962

La politique de gestion des ressources humaines de nos collectivités a été définie au travers des lignes directrices de gestion adoptées par le Comité technique du 24 mars 2022 à la suite d'une négociation avec les partenaires sociaux. Ces lignes directrices de gestion traitent de l'ensemble des sujets liés à la gestion des ressources humaines de notre organisation administrative mutualisée et s'articulent autour des six thématiques suivantes.

- Axe 1 : la valorisation des parcours professionnels ;
- Axe 2 : la gestion des emplois et des compétences ;
- Axe 3 : le conseil et le développement en stratégie organisationnelle ;
- Axe 4 : la communication interne et la consultation des agents ;
- Axe 5 : la qualité de vie et des conditions de travail ;
- Axe 6 : Accompagnement et mesures sociales.

Au-delà de la mise en œuvre des orientations fixées par les lignes directrices de gestion, nos collectivités ont ouvert en 2023 des chantiers transversaux avec les travaux préparatoires à la mise en œuvre du RIFSEEP et à la mise en place d'un système informatisé du temps de travail. Ces chantiers importants pour notre organisation sont conduits en lien avec l'ensemble des directions de notre organisation administrative et les partenaires sociaux. Ces chantiers s'accompagnent d'une démarche visant à moderniser notre système d'informations de gestion des ressources humaines afin qu'il facilite certains processus tant pour les agents, que les managers ou encore la direction des ressources humaines.

En 2023, la masse salariale de la Ville s'est élevée à 43 M€ pour le budget principal, hors mutualisation. La masse salariale 2023 intègre l'enveloppe financière de 210 000 € liée à la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » versée par notre collectivité aux agents en janvier 2024.

En 2024, la Ville de Chalon devra assumer le coût en année pleine de l'ensemble des mesures nationales négociées par les associations d'élus locaux, les partenaires sociaux et le gouvernement.

Pour mémoire, ces mesures se sont traduites notamment par l'augmentation de 1.5 % du point d'indice au 1er juillet 2023 après l'augmentation de 3.5% en 2022, l'octroi de 5 points complémentaires à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 et la hausse du SMIC. Ces mesures représentent pour la Ville de Chalon un volume financier de 1.3 M€ en 2024.

En complément, la masse salariale prendra en compte le Glissement Vieillesse Technicité correspondant à l'évolution statutaire des carrières des agents au travers notamment des avancements d'échelon, des avancements de grade et de la promotion interne.

La mise en œuvre de l'ensemble de la politique ressources humaines de la Ville dont les orientations sont définies dans les lignes directrices de gestion sera conduite en s'assurant de la nécessaire maîtrise de la masse salariale estimée pour 2024 à 44.5 M€ pour le budget principal, hors mutualisation.

La ventilation des frais de personnel pour 2023 par nature de rémunération se décompose comme suit :

	2023
Salaires bruts	26 461 873 €
Dont	
Traitement Indiciaire	19 932 651 €
Heures supplémentaires	304 229 €
Régime indemnitaire	3 615 152 €
NBI	229 721 €
Charges sociales	10 474 086 €

Conformément aux dispositions de la loi relative à la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes a été approuvé par le Conseil communautaire le 7 octobre 2021. Ce plan est commun avec le Grand Chalon et le CCAS de Chalon et mis en œuvre au sein de notre organisation administrative mutualisée. Le bilan 2022 et les perspectives 2023 ont été présentés au Comité social territorial du 16 juin 2023 et figurent en annexe au présent rapport avec des données statistiques actualisées au 31 décembre 2023.

Les autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont constituées :

- des charges à caractère général pour le fonctionnement des services, les prestations confiées à des partenaires extérieurs, les fluides, les dépenses d'entretien, de nettoyage, de maintenance, les études, achats et locations,...nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques,

- des autres charges de gestion qui comprennent les subventions versées par la Ville de Chalon-sur-Saône, ainsi que les indemnités des élus et les logiciels hébergés.

Les charges à caractère général s'élèvent à 12.9 M€ au Compte administratif prévisionnel 2023, contre 12.5 M€ en 2022, et 12.4 M€ en 2021.

Elles représentent 18.6% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Ainsi, la maîtrise de ce poste de dépenses n'est plus à démontrer, tant son évolution est contenue depuis 2014. En effet, les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années continuent de porter leurs fruits, notamment, plus récemment avec la mise en place du dispositif de suivi des dépenses énergétiques.

Au budget primitif 2024, afin de faire face à la révision du coût de certains contrats consécutivement aux renouvellements des marchés concernés, ainsi qu'à une hausse généralisée liée aux effets de l'inflation, ce poste de dépenses sera proposé à hauteur de 14 M€. En effet, bien que la maîtrise de l'évolution de ce poste reste primordiale, certaines hausses sont subies, notamment les primes d'assurance dans un contexte très tendu sur le secteur public local, à la suite de la vague d'intempéries de 2022 et 2023 et des épisodes de violences urbaines intervenues en 2023.

Concernant les autres charges de gestion, comme depuis 2014, la Ville de Chalon-sur-Saône poursuivra son soutien financier aux actions portées par certains partenaires publics et par les structures associatives chalonnaises.

Dans l'ensemble, les subventions versées en 2023 s'élèvent à 6.9 M€.

Comme chaque année, Ce volume intègre également le dispositif « Coup de pouce » et le Fipasc qui ont permis d'accompagner en 2023 soixante-cinq projets associatifs.

Ces soutiens ont représenté, en 2023, 9.9 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune auxquels s'ajoute le soutien technique des services.

Ce niveau de financement sera maintenu dans le cadre du budget primitif 2024.

Par ailleurs, rappelons que ce poste intègre notamment la subvention versée par la Ville de Chalon-sur-Saône à la Régie Autonome Personnalise (RAP) du Pôle des Arts de la Rue pour un montant annuel de 1.013 M€.

Par ailleurs, vient s'ajouter la subvention versée annuellement au CCAS de Chalon-sur-Saône qui s'est élevée à 1.45 M€ en 2023, contre 1.2 M€ en 2022. Dans le contexte actuel, ce soutien indispensable au CCAS de Chalon-sur-Saône sera maintenu en 2024 a minima au niveau de 2023.

Les budgets annexes

Locations d'Immeubles :

Le budget annexe Locations d'immeubles comporte les dépenses et les recettes pour les salles municipales : Les Charreaux, le Clos Bourguignon et la Salle Marcel Sembat, en raison de leur caractère industriel et commercial.

Au Compte administratif (CA) prévisionnel 2023, ce budget annexe comporte en dépenses réelles de fonctionnement :

- des frais financiers à hauteur de 6 315 €,
- de charges à caractère général pour 143 339 € contre 110 878 € en 2022.

Au budget primitif 2024, les charges à caractère général proposées restent inférieures au budget primitif 2023, mais augmentent par rapport au CA prévisionnel 2023, pour des raisons similaires à celles évoquées ci-avant pour le budget général.

Ainsi, il est prévu que les dépenses réelles de fonctionnement au budget 2024 augmentent de 15 443 €, soit +7.73 % par rapport au budget primitif 2023.

Les recettes de fonctionnement de ce budget annexe correspondent essentiellement à la compensation financière versée par le budget général de la Ville, ainsi qu'aux produits de location des salles, du loyer du restaurant la Roseraie et depuis septembre 2022 des loyers perçus au pôle santé aux Prés Saint Jean.

Au compte administratif 2023, la compensation financière du budget principal de la Ville s'est élevée à 186 000 € et elle est prévue au budget primitif 2024 à 190 000 €.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2023 s'élèvent à 60 816 € et portent principalement sur de l'achat de matériel et mobilier, ainsi que l'achat d'une nacelle.

Au budget primitif 2024, le volume global de dépenses d'équipement de l'ordre de 394 000 € prévoira notamment :

- de l'achat de matériel pour les salles municipales pour 105 500 €,
- des travaux pour la Salle Marcel Sembat pour 120 000 €,
- des travaux pour le restaurant La Roseraie pour 30 000 €.

Ile Saint-Laurent :

Pour mémoire, ce budget annexe a été créé en 2017, afin de retracer les opérations d'acquisition, d'aménagement et de cession d'une partie des terrains et bâtiments sur le tènement de l'ancien Hôpital sur l'Ile Saint-Laurent.

Les dépenses réalisées en études et travaux depuis 2018 portent sur les premières opérations de démolition.

Ces opérations sont soutenues financièrement par :

- la Région Bourgogne Franche-Comté : 450 000 €
- l'Etat à travers la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 480 250 €, et le Réseau Cœur de Ville pour 30 000 €.

Au Compte administratif prévisionnel 2023, les travaux réalisés se sont élevés à près de 130 000 €.

En 2024, il est prévu de poursuivre les opérations de démolitions à hauteur de près de 1 M€.

Le remboursement du prêt in fine contracté auprès du Crédit Mutuel au début de la création du budget annexe a fait l'objet d'un remboursement en 2023 via une avance remboursable du budget principal pour un montant de 134 440 €.

Conclusion

A l'instar de la politique engagée ces dernières années, le budget 2024 de la Ville de Chalon continuera de prendre en compte la réalité économique et sociale des familles chalonnaises dans le contexte actuel de crise qui se prolonge sur fond d'inflation élevée.

Pour ce faire, la Commune poursuivra la politique de modération fiscale et tarifaire des services municipaux engagée depuis 2014.

Cette année, les taux des impôts locaux seront à nouveau gelés comme depuis dix ans. Les tarifs des services municipaux apportés aux Chalonnais seront également gelés au niveau de 2019, date à laquelle, ils avaient été abaissés de 10%.

La poursuite de cette mesure forte qui s'inscrit dans la durée depuis de très nombreuses années a vocation à protéger les familles chalonnaises dans un contexte d'inflation persistante. La Ville continuera de ne pas répercuter sur ses habitants la hausse des prix qu'elle subit pour les dispositifs dont elle assure la gestion et la maîtrise.

Le budget 2024 permettra également d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Mandat 2020-2026 présenté aux Chalonnais à l'occasion des élections municipales de mars 2020 dont plus de 75 % des projets et actions sont d'ores et déjà réalisés ou engagés.

La transformation urbaine de Chalon se poursuivra en 2024 avec une montée en puissance du volume d'investissements à 15.5 M€ pour financer les programmes d'équipements engagés ces dernières années et les projets structurants entrant en phase opérationnelle cette année.

La trajectoire financière que la Commune s'est fixée restera cette année encore une exigence de gestion afin d'assurer la soutenabilité des finances de la Ville. Les efforts de gestion devront se poursuivre afin de maintenir dans le cadre de l'exécution budgétaire un niveau d'autofinancement brut de 6 M€ et une dette mobilisée à 84.7 M€. La dette mobilisée de la Commune progressera de 4.5 % en 2024.

En matière de mobilisation des ressources, les orientations du budget 2024 s'opéreront sur la base du principe suivant : un peu plus de dette plutôt que beaucoup plus d'impôt. En effet, le financement par l'impôt de la montée en puissance des investissements en 2024 aurait nécessité une augmentation de 10 % des impôts locaux.

Décision

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- D'approuver les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Nous passons maintenant au rapport d'orientations budgétaires, dernier point de l'ordre du jour, mais non le moindre.

Je voudrais à ce stade, je le referai évidemment à l'occasion du vote du budget, remercier non seulement les services, direction des finances en tête, qui ont participé à l'élaboration de ces orientations, mais également l'ensemble des services de la collectivité pour deux raisons.

La préparation budgétaire, nous sommes en plein dedans, aboutira et je vous le disais en introduction, à la présentation du projet de budget à échéance du 10 avril prochain. Cette préparation, comme chaque année, nécessite un très lourd investissement des services qui doivent à la fois repérer les besoins, en dialoguer avec les élus dans leurs délégations respectives, faire remonter l'ensemble de leurs préconisations à la direction générale des services, et puis ensuite être en capacité de, parce que je ne vais surprendre personnes en disant que nous ne pouvons hélas jamais faire droit à l'ensemble des demandes qui nous sont remontées. Il nous faudrait quatre budgets en une seule année, même si nous concentrons beaucoup de moyens, et en particulier cette année. Mais néanmoins, les demandes étaient bien plus amples, et j'y vois un signe de motivation de nos services, pour bien faire au profit des Chalonnais. Mais c'est un travail énorme qui est mené, qui prend des mois et des mois, et qui implique absolument tout le monde. Donc je veux vraiment remercier l'ensemble des services.

J'ai associé évidemment les élus pour cette préparation. Mais mes remerciements vont aller également à nos agents, car nous avons toujours souhaité pouvoir échafauder ce projet, d'abord ces orientations budgétaires et puis ensuite, ce projet de budget, dans un cadre comptable le plus proche possible de la réalité de l'année qui précédait. C'est-à-dire établir un compte administratif, collationner l'ensemble des recettes et des dépenses, avoir une photographie fiable, fidèle à ce qui s'est déroulé, de la façon dont l'exécution budgétaire s'est faite l'année précédente. C'est pour moi un gage en tout cas de sérieux, et cela me paraît absolument nécessaire en terme de sincérité budgétaire.

Ce qui apparaît dans les premiers éléments du compte administratif, qui sont encore à consolider à la marge, mais qui vont l'être très rapidement, c'est que les objectifs que nous avons assignés aux services l'année dernière ont été tenus.

Nous sommes dans une période ; j'entame déjà la présentation que Maxime RAVENET va vous faire avec une présentation en images, mais nous sommes dans une période depuis quelques années, et ça ne s'est évidemment pas amélioré dans les années récentes, dans une période de contraintes budgétaires et financières. C'est vrai pour la ville de Chalon-sur-Saône, c'est vrai aussi pour l'ensemble de notre pays. Il est peu de collectivité, qui puisse aujourd'hui se dire qu'elle est à l'abri des grands mouvements du monde. Je dis du monde car il ne s'agit pas simplement, même si nous ne manquerons pas de le faire, de rouspéter contre la façon dont l'Etat traite les collectivités territoriales en scalpant d'une manière inadmissible les dotations que nous sommes en droit d'attendre pour des compétences que nous exerçons en son nom.

Il ne s'agit pas encore une fois de faire la charité, mais simplement de réclamer ce qui nous est dû. Or nous n'avons pas, nous ne percevons pas ce qui nous est dû. Depuis les grandes décisions actées en 2014/2015 par François HOLLANDE en l'occurrence, nous avons un manque à gagner annuel en terme de dotations de quatre millions d'euros par an ! Quatre millions d'euros par an ! Qui nous sont dus ! Je ne cesserai de le dire. Ça suscitera peut-être des débats d'ailleurs avec l'opposition municipale, et c'est bien légitime. Mais cet argent ne nous tombait pas du ciel par faveur. Il était dû au titre des compétences décentralisées que nous exerçons.

Et donc ce contexte-là est national, mais il est aussi un contexte qui tient au désordre du monde, à la grande inflation qui nous a frappés, comme elle a frappé l'ensemble des ménages et des entreprises de ce pays. Et il y a eu des répercussions, une double répercussion d'ailleurs ! Répercussions sur nos propres fournitures et répercussions, heureusement d'ailleurs, sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires territoriaux de la Ville de Chalon-sur-Saône. Et donc plus de dépenses à assumer pour nous. Et encore une fois, l'augmentation du point d'indice qui avait été gelé depuis si longtemps, j'allais dire on l'accepte de bon cœur, mais ça rend plus compliqué le bouclage budgétaire bien évidemment.

Nous y avons joint, comme chacun le sait, une prime de fin d'année, qui est un effort supplémentaire que nous avons souhaité pour l'ensemble de nos agents. Mais voilà, dans un contexte budgétaire déjà compliqué, forcément, ça pèse beaucoup. Ça c'est la matrice, qui est la nôtre, de l'élaboration du budget. Et malgré cela, et c'est là-dessus que je voudrais insister en préambule, malgré cela, les agents à qui nous demandons des efforts, parce que chaque euro du contribuable est sacré dans cette collectivité : les agents ont tenu les objectifs. Ce n'est pas possible autrement ! Ça ne peut pas advenir s'il n'y a pas un engagement plein et entier de chaque agent du service public. Donc c'est vraiment un travail que j'oserais qualifier « d'équipe » entre les orientations qui sont délibérées et puis données par le Conseil municipal, une exécution budgétaire par la direction générale des services, évidemment sous le couvert et le contrôle politique, au sens le plus noble du terme, du Conseil municipal et de son représentant auprès des services, c'est-à-dire votre serviteur. Mais également de l'ensemble des agents, et c'est très remarquable malgré les contraintes, et elles sont fortes, les agents tiennent les objectifs. Non seulement l'accomplissement du service public, mais également de rigueur budgétaire. Et on ne peut pas faire autrement dans le contexte qui est le nôtre aujourd'hui.

De surcroît, comme vous le savez, nous nous sommes donnés à nous-mêmes des contraintes supplémentaires. Celles-ci elles sont complètement volontaires. Elles sont de deux ordres, j'allais dire de trois. Il y en a une qui va de soi et je finirai par celle-ci.

Mais de deux ordres financiers. La première c'est que nous avons décidé de geler les taux de la fiscalité communale, et ce qui vous est proposé dans ces orientations budgétaires, c'est cette année encore pour la dixième année consécutive, de geler les taux d'impôts à Chalon. Ça n'a jamais existé dans l'histoire contemporaine. Depuis dix ans, nous n'avons augmenté aucune taxe. Nous avons même, comme vous le savez, en 2016 et 2017, baissé par deux fois la taxe d'habitation. Donc en fait, les taux globalement depuis dix ans ont même baissés. Mais nous nous sommes fait élire, et d'ailleurs réélire en 2020, sur un engagement de gel des taux. Pourquoi ? Parce que les taux de Chalon étaient très élevés, qu'ils avaient, je le dis sans esprit polémique mais juste un constat comptable, ils avaient beaucoup augmenté dans les années précédentes. Certes dans le mandat 2008-2014, mais également auparavant. Alors c'était évidemment appuyé sur de nombreux investissements, mais il fallait faire une pause, c'était indispensable parce que on ne pouvait pas entendre sans réagir, des investisseurs qui nous disaient, notamment des jeunes ménages j'ai bien en tête quelques exemples, qui nous disaient "moi mon banquier est prêt à me suivre pour mon prêt pour acheter un appartement, mais ma simulation fiscale m'empêche de le faire". Donc en gelant les taux d'imposition et en baissant même la taxe d'habitation à l'époque, nous avons permis que la Ville redevienne compétitive sur le plan fiscal. C'était indispensable. C'est une mesure de pouvoir d'achat à l'état pur.

Il y aurait eu une deuxième contrainte qui a été votée en 2019 et sur laquelle nous ne sommes pas revenus non plus. En 2019 j'avais proposé au Conseil municipal, qui l'avait adopté, de baisser l'ensemble des tarifs communaux de 10%. C'était une mesure de protection du pouvoir d'achat qui s'est avérée très utile dans les temps compliqués que nous avons abordés, après le covid, après la crise épidémique. Et malgré toutes les contraintes, toutes les augmentations sur le prix de l'énergie,

sur le prix des denrées alimentaires dans les cantines, sur le prix des matériaux sur l'ensemble de nos chantiers, nous n'avons jamais ré-augmenté les tarifs communaux. Et ça joue également dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale avec le gel en particulier pas que, mais des loyers des résidents de Béduneau et de L'Esquilin.

Donc ça, ce sont des contraintes que nous nous sommes données à nous-mêmes. Ce sont des contraintes qui font un bouclier fiscal et tarifaire, qui se sont d'ailleurs joints à d'autres mesures : renégociation d'un certain nombre de contrats avec nos délégataires, je pense évidemment à Chalon Energie dans le cadre du chauffage urbain, dont l'extension du réseau nous permet d'ailleurs de modérer les prix très vertueux sur le plan de l'environnement, je n'y reviens pas, et surtout qui a fait un bouclier dès 2014. Mais avec un nouvel avenant, le dernier que nous avons négocié, qui a vraiment été très protecteur dans un contexte hyper inflationniste sur le prix des énergies. Donc ça, ce sont les contraintes que nous nous donnons. Evidemment ça pèse sur notre budget, je ne peux pas vous dire le contraire, mais pour autant c'est quelque chose qui nous paraît absolument nécessaire.

Toutes les villes, toutes les collectivités, n'ont pas la même politique. Après tout, chacun mène sa barque comme il l'entend. Ici, nous avons choisi la modération fiscale et tarifaire, sachant que je parle bien évidemment des taux. Les bases elles-mêmes augmentent, et donc si ce n'est pas la double peine, ça n'est par notre gel des impôts, qu'un objectif d'amoindrir la charge fiscale.

Et la 3ème contrainte, si je puis dire, mais elle va de soi, c'est de tenir les engagements pour lesquels nous avons été élus en 2020. Ça va de soi de le dire, car trop souvent la confiance est rompue entre les citoyens et les élus, parce que les engagements qui ont été pris ne sont pas tenus. Mais ça ne va pas de soi, dans un contexte où nous avons démarré un mandat dans une zone totalement inconnue, avec des contraintes notamment budgétaires totalement nouvelles, qui étaient la crise épidémique et le confinement. Quand on a commencé, mais on en avait déjà parlé autour de cette table, à faire la somme de ce que nous avait réellement coûté le covid, que ce soit en moins perçu, parce que nous avons accompagné les entreprises qui ont été fermées obligatoirement pendant une période de temps, mais nous avons également eu moins de rentrée, stationnement, taxe sur la publicité extérieure en particulier. Mais nous avons eu plus de dépenses parce qu'il a fallu accompagner à la fois l'hôpital (ce n'est pas ce qui nous a coûté le plus cher, c'était du matériel), mais par la prime de pouvoir d'achat aussi que nous avons attribuée, à la fois aux agents de la collectivité et aux agents du privé qui avaient été mobilisés pendant le confinement, malgré tout le contexte très perturbateur qui était celui-là.

Nous avons relancé également le commerce de centre-ville avec des opérations lourdes sur le plan financier, mais qui nous semblaient nécessaires pour faire revenir les clients en masse sur le centre-ville. Ça a été en quelque sorte réamorcer la pompe. Nous l'avons fait. Donc ce contexte, évidemment, n'était pas prévu au moment des élections de mars 2020. On savait qu'on rentrait dans des eaux compliquées, mais on ne pouvait pas du tout mesurer l'impact que ça aurait. Donc ça rend la quadrature du cercle plus compliquée encore, et pourtant nous tenons pour un engagement ferme, respecter les grands projets, les grands axes du programme sur lesquels nous avons été élus en mars 2020 au premier tour.

Voilà le contexte général. Modération fiscale, modération tarifaire, respect des engagements. Sur cette base-là, nous avons élaboré un certain nombre d'orientations budgétaires que Maxime RAVENET va maintenant vous présenter avant que ne s'engage le débat sur ce sujet, qui nous amènera à l'examen du projet de Budget primitif à échéance du 10 avril. Monsieur RAVENET, vous avez la parole.

Madame Cécile LAMALLE

Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, tout d'abord, tout comme vous, nous remercions à cet instant les services mobilisés à la constitution des dossiers du ROB et du Budget 2024 à venir en avril.

Un jour en 2009, ici même Monsieur le Maire, alors que vous siégiez à notre place, face au Maire de l'époque, vous aviez dit « nous répétons cette règle de base de tout budget, les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain. Elle s'applique à Chalon comme à toute autre collectivité ». Et bien 15 ans après, on vous confirme que vous aviez raison mais il semble bien que vous ayez choisi de ne pas appliquer à vous-même vos critiques d'hier.

Et quand on a cette phrase en tête et qu'on lit dans ce ROB notamment que votre programme d'investissement de 15,5 millions d'euros du budget 2024 sera financé aux 2/3, c'est-à-dire dix millions d'euros par le recours à l'emprunt, il y a de quoi s'inquiéter. On vous entend déjà répondre « emprunter c'est investir » ! Mais n'oubliez pas, chers Chalonnais qui nous regardez ou qui êtes présents dans la salle, qu'emprunter aujourd'hui, c'est de la fiscalité demain... ce n'est pas moi qui le dis c'est Monsieur le Maire quand il était dans l'opposition... un demain dont on ignore encore quand.

Et souvent, je pense à cette gestion de père de famille que vous nous donnez régulièrement quand vous parlez de votre gestion des finances de la Ville, récemment encore aux vœux aux Chalonnais fin janvier. Sauf que là en lisant le ROB, on a l'impression que le modèle de la famille c'est celui de la famille « Cofidis » dans la spirale du surendettement. Une famille qui vit au-dessus de ses moyens et qui reprend un crédit à la consommation le mois d'après en oubliant qu'il va falloir rembourser... C'est d'ailleurs exactement cela que vous écrivez dans le Budget, dans le ROB. « Le Budget privilégie une évolution de la dette plutôt qu'un surcôt d'impôts ». Plus de dette un jour se traduira par plus d'impôts, c'est une certitude. Mais à quel niveau de remboursement ? Pour combien de temps ? C'est cela qui fait peur. Vous faites des choses avec de l'argent que vous n'avez pas.

Alors on reprend vos tableaux et on se dit : à combien tout cela équivaut en montant de dette par habitant par exemple ? Le calcul est rapide et quand on regarde dans le tableau et qu'on fait un simple ratio, en 2013/2014 c'était autour de 1750 euros / habitants, et aujourd'hui, c'est 1800 euros avec une capacité de désendettement de 12,8 ans en 2023, contre 10,8 ans en 2013.

On se rend compte que le bon père de famille qui donnait des conseils de gestion de porte-monnaie à son prédécesseur, et bien il ne fait pas mieux que lui en fait, depuis 10 ans. Et on se questionne à notre tour sur la ville en faillite, votre leitmotiv d'il y a 10 ans.

Vous nous direz que ce n'est pas le même contexte... Vous nous l'avez dit, vous nous l'avez expliqué, et que l'Etat ne joue pas son rôle. C'est toujours la faute de l'autre, jamais à soi.

Et pourtant les habitants peuvent dire merci à l'Etat et notamment avec le projet Action Cœur de Ville dont vous venez de signer un nouvel avenant. Vous avez dit à la presse d'ailleurs « on était bel et bien prêt, le projet de mandat collait parfaitement avec les échéances de l'État ». Donc disons merci à l'Etat sur ce dossier, parce qu'on n'ose pas imaginer comment aurait été financé votre programme, et à quel niveau aujourd'hui tournerait l'emprunt, sans ce programme dont la Ville bénéficie depuis 2017, et bénéficiera à hauteur de quelques millions dans les prochains mois.

Autre volet de ce ROB qu'il convient d'évoquer dans ce débat : le pouvoir d'achat qui revient à 13 reprises dans le dossier, et étonnement pas dans celui du personnel RH de la Ville. Et c'est là que c'est questionnant. La prime pouvoir d'achat des agents de la fonction publique et d'autres avancées

ont été évoquées ainsi dans le ROB : « en 2024, la Ville de Chalon devra assumer le coût de l'ensemble des mesures nationales négociées par les associations d'élus locaux, les partenaires sociaux et le gouvernement ».

Oui, Monsieur le Maire, c'est un coût, vous l'avez dit tout à l'heure c'est certain, pour toutes les collectivités de France. Et à Chalon comme ailleurs, il faudra trouver des solutions. Mais c'est sans doute difficile de trouver des solutions quand on en n'a pas les moyens, ou que l'on choisit de ne pas mettre tous les moyens.

Alors, prenons l'exemple du Maire de Saint-Rémy lors de son dernier conseil qui a dit ceci : « Notre rigueur financière nous a permis d'accorder le maximum de ce qui était possible. [Notamment, elle parle de la prime pouvoir d'achat.] Je suis très heureuse de pouvoir ainsi remercier tous nos agents pour le formidable travail réalisé dans tous les services ». On se dit que c'est possible ailleurs et pas très loin, mais qu'à Chalon ce n'est pas le cas.

En ce début d'année les agents de Saint-Marcel, Châtenoy-le-Royal, Champforgeuil, Gergy, Fragnes-La Loyère, Crissey auront, entres autres leurs primes pouvoir d'achat eux aussi au taux du décret national. Ces communes sont certes de moindre taille, mais leurs agents sont des agents de la fonction publique au même titre que les agents de Chalon. Les agents de notre collectivité ne sont pas des agents différents.

En tout cas, il faut vous reconnaître la qualité d'avoir réussi à unir les trois syndicats de la Ville dans leur démarche, pour réclamer une prime pouvoir d'achat conforme au texte, au lendemain de votre annonce lors du dernier Conseil municipal qui n'avait rien d'un remerciement pour service rendu, ou en tout cas un remerciement « au strict minimum ». Rappelons quand même les chiffres. Vous annoncez une prime de 100 à 200 euros pour l'ensemble des agents alors que le décret national pose le postula de 300 à 800 euros. C'est quand même une large différence. Oui cela représente un coût certain pour Chalon mais les agents de la Ville sont eux aussi, comme tous les Français, concernés par l'inflation et ses conséquences...

Monsieur le Maire, il est important de vous rappeler ici que les applaudissements aux agents par les Chalonnais dès que l'occasion se présente, n'auront jamais aucun effet sur leur pouvoir d'achat. Ça ne fait pas de mal, d'accord, mais ça ne paie pas les factures à la fin du mois. Et vos remerciements en leur direction tout à l'heure, bien appuyés en début de ce ROB, montrent que vous les remerciez, mais peut-être pas de la meilleure des façons.

Voilà juste quelques points que je souhaitais évoquer. On en aura d'autres à évoquer au prochain Conseil municipal. Merci.

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

Merci Monsieur le Maire.

Nous avons annoncé le mois dernier, lors d'une conférence de presse, selon nos estimations, une dette proche de 85 millions d'euros, je parle bien d'une dette mobilisée. Et bien nous y sommes, puisque celle-ci est affichée dans ce rapport à 84.7 millions d'euros.

Dans ce rapport, comme d'habitude, vous prenez comme référence l'année 2014 pour justifier l'hypothétique bonne gestion des finances par rapport à votre prédécesseur. Et comme d'habitude, vous êtes dans le déni de reconnaître que la situation des finances due à votre gestion, est plus mauvaise que celle comparée à votre prédécesseur concernant la dette de la Ville. Alors nous ne serons jamais d'accord sur cet état de fait. Mais pour informer cette assemblée, les Chalonnais qui nous écoutent doivent avoir quelques chiffres en tête.

Vos dettes estimées à fin 2023, y compris les reports pour financer les restes à réaliser, sont donc de 84.7 millions d'euros. Dans les mêmes conditions, celles de votre prédécesseur étaient en 2014 de 82.3 millions d'euros, soit 2.4 millions d'euros de moins que celle qui est exprimée ce soir.

Pour bien informer les Chalonnais, dans les 82.3 millions d'euros de 2013, puisque l'on parle bien du compte administratif de 2013, figurait le financement de la rénovation urbaine du quartier des Prés Saint-Jean, programme national pour le quartier le plus peuplé de Chalon, plus de 6 000 habitants, avec une population souvent fragilisée. Aujourd'hui, personne ne remet en cause l'utilité de ce programme, d'autant plus que dix ans après, rien n'a été réalisé dans une telle ampleur.

Figurait toujours dans ces 82.3 millions d'euros de 2013, l'acquisition du site de l'hôpital pour 12 millions d'euros. Même s'il est vrai qu'à votre arrivée, deux millions d'euros n'étaient pas financés, il n'empêche que dix millions d'euros étaient déjà intégrés dans la dette.

Et nous remarquons également que personne ne remet en cause aujourd'hui cette acquisition, même pas vous dans le ROB, puisque je cite : « la reconversion de cette friche en centre historique de Chalon représente un enjeu majeur en matière d'aménagement urbain. C'est pourquoi la Ville s'en est portée acquéreur en décembre 2011 ».

Pour ces deux programmes, la rénovation urbaine du quartier des Prés Saint-Jean et l'hôpital, les dettes sont éteintes depuis 2022. Pour autant, votre dette continue d'augmenter inexorablement. Ce n'est plus la faute à SIRUGUE, ce n'est plus la faute à l'Etat, ce n'est plus la faute au Gouvernement, ou aux Gouvernements successifs. Ce soir, nous disons que c'est bien la faute à Gilles PLATRET et à sa majorité.

Sur le plan des projets, avant la connaissance de votre Budget pour 2024, l'analyse du ROB montre votre impuissance à changer le cours de l'histoire de Chalon pour beaucoup de lieux emblématiques de la Ville, pour lesquels une reconversion s'impose.

Bien sûr, sur l'Île Saint-Laurent en premier lieu, à la fois sur la nouvelle zone résidentielle, où un concours d'architectes est achevé pour un projet dont on attend depuis dix ans le contenu, et le financement.

Et bien sûr, le transfert du Musée et la création d'une Cité de l'Image, où on attend également le projet et le financement, même si, on l'a compris, le projet est réduit au seul stockage des œuvres du Musée Népce après l'incendie rue Au change.

Autre lieu emblématique, pour lequel on attend un nouveau devenir, depuis son rachat en 2019, la Banque de France. La Banque de France, dont on a l'impression que sa transformation se joue à pile ou face avec l'Etat, liée à cette attente pour savoir si ce dernier va venir avec sa Police Nationale.

C'est aussi votre impuissance à changer le cours de l'histoire de quartiers comme le Stade ou la Fontaine au Loup, on assiste depuis des années à des démolitions par l'OPAC, mais sans aucun projet concret pour ces quartiers chargés d'une histoire plus contemporaine des années 60 et 70.

Enfin sans oublier le Port Nord, quand, même si d'autres partis comme la CCI, VNF, et le Grand Chalon sont des acteurs, c'est aussi un bout de Chalon dont se joue l'avenir. Et à part quelques informations concernant la possibilité de créer un lieu de culture et de jeunesse, nous avons du mal à comprendre vos projets.

Bien évidemment, pour tous ces projets encore une fois sans aucun financement clair, cela traduit votre impuissance à changer le cours de l'histoire de Chalon.

Enfin dans ce ROB, et sur la question des financements, nous avons un questionnement très fort sur le PPI : le Plan Pluriannuel d'Investissement. Vous nous présentez un beau graphique sur cet outil remarquable qu'est le PPI, mais on aurait préféré un tableau qui retrace l'ensemble des investissements que vous avez réalisés, ceux que vous avez en cours, et ceux que vous avez en projet. Votre graphique ne nous donne aucune indication sur la réalisation et le suivi de votre PPI. Il aurait été aussi judicieux de rappeler le montant global de votre PPI et de son taux de réalisation.

En conclusion, la santé financière de la Ville nous inquiète, car au-delà des chiffres, c'est l'avenir de Chalon qui est compromis, et ce ROB ne contribue pas à nous rassurer.

Monsieur Mourad LAOUES

Merci Monsieur le Maire.

Ecoutez, je vais commencer par remercier les services pour le gros travail qui a été fait autour de ce ROB.

Vous vous en doutez, je ne vais pas être plus rassurant que mes collègues. Déjà, oui cela a été dit, c'est vrai que vous invoquez des raisons extérieures aux difficultés que vous avez pour gérer la Ville. Il est vrai qu'effectivement, ces raisons existent. Ce qui m'amène d'ailleurs à votre choix de la mandature. Mais aussi, j'ai remarqué aujourd'hui une petite nuance.

Je vais m'expliquer sur ces questions : l'an dernier par exemple, vous nous avez rappelé, enfin les années d'avant, que vous aviez une feuille de route politique qui prévoyait la poursuite de la transformation urbaine de Chalon-sur-Saône. Je vous avais dit, et je le dis toujours aujourd'hui, que c'est noble d'avoir une feuille de route, mais par contre c'est plutôt insensé de foncer droit sur l'objectif sans s'adapter en cours de chemin. Ça aussi je l'avais dit, peut-être pas de cette manière, mais je l'avais dit aussi.

Aujourd'hui, permettez-moi de faire ce petit clin d'œil, « aujourd'hui plus qu'hier et encore bien moins que demain », on ressent le changement climatique, on ressent la détresse, enfin ce n'est pas vraiment la détresse, mais la difficulté, le déclin de la biodiversité. Nous sommes donc obligés d'en prendre compte. Aujourd'hui d'autres événements viennent heurter un petit peu ce chemin que vous avez pris pour la conduite de votre mandat. A savoir, pas seulement le dérèglement climatique, pas seulement le déclin de la biodiversité, mais également la situation au Moyen Orient, la situation en Ukraine. Tout cela influe sur la Ville. C'est pour cela que je note avec plaisir qu'aujourd'hui, vous avez dit que vous mainteniez les grands axes de votre programme, et non pas la poursuite obstinée de votre feuille de route comme vous le disiez avant. Bon c'est juste un petit clin d'œil par rapport à ce que vous nous avez dit. En gros, j'ai raison effectivement, quand je vous dis qu'il faut s'adapter en cours de route, et manifestement c'est à peu près ce que vous avez dit. Donc j'espère que demain je verrai un grand écologiste à votre place transformer largement la Ville. Mais bien sûr, je peux toujours rêver !

Effectivement, il y a un certain nombre d'axes, notamment la tranquillité publique par exemple. Ça évidemment, nous ne sommes pas d'accord. Je ne vais pas encore parler des choix politiques, de la vidéo protection et tout ce qui s'en suit. Mais nous sommes convaincus que ce n'est pas du tout un bon choix politique, il y en a d'autres à faire à côté. Parce que notre dette, hélas, est élevée, notre situation financière est critique. Après, quand on parle de protection, puisque vous parlez également de la protection de la population chalonnaise, la protection d'un maire envers ses administrés, c'est aussi la protection contre et envers l'aléa climatique, les canicules, les sécheresses, la protection de la ressource en eau... Bref, sur ces points-là, on n'a pas de projets d'envergures. Bien sûr, on peut noter ici et là de petites avancées. Néanmoins devant l'ampleur de la tâche, c'est insuffisant.

En tous cas, on ne voit pas de projets chiffrés et d'envergures, cette année encore, sur la question environnementale, mais également sur d'autres questions.

Parmi ces exemples de projets, j'ai noté, bon il y a évidemment les quais, mais pour l'instant on ne peut pas commenter, on n'a pas la moindre idée de ce que seront ces projets. L'opposition, nous aimerions bien en savoir un peu plus sur le projet en détail : le quai de la Poterne par exemple et tous les autres.

Mais je constate qu'il y a toute une page sur la voirie, et c'est très bien, mais j'aimerais savoir sur ces voiries, est ce qu'il est prévu d'en profiter pour remettre vraiment l'accessibilité des trottoirs, des voies cyclables... Bref en profiter pour faire aussi des aménagements finalement aussi bien pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes, les vélos... Pas seulement remettre une voirie en circulation pour les voitures. Donc là-dessus, je m'interroge.

Ensuite, sur ces questions évidemment environnementales, Chalon est en retard. Donc nous aimerions, encore une fois je le redis, avoir de véritables projets d'envergures sur la mobilité, et notamment la circulation sûre ! Il ne s'agit pas de mettre une voie cyclable que les gens n'empreintent pas, tout simplement parce qu'elle serait dangereuse. Bien sûr de vraies voies cyclables, et à défaut, si l'on ne peut pas faire autrement, une véritable politique de la vitesse limitée raisonnable.

Pour les impôts et les services publics locaux, bien entendu comme tous les ans, nous avons ce débat, nous ne pouvons pas être d'accord avec vous. Puisque manifestement, vous non plus, vous n'aviez pas la vision d'aujourd'hui il y a quelques années. Mais je ne vais pas m'étaler là-dessus. C'est juste évidemment sur le fait que l'impôt en soit est noble, nous sommes tous d'accord, à condition qu'il soit récolté et redistribué de manière juste. Donc l'impôt en soi n'est pas forcément quelque chose qu'il faut absolument éviter, parce que ça appauvrirait les gens, ce qui n'est pas vrai en plus, compte tenu des chiffres que l'on peut comparer.

Les services publics locaux, c'est la même chose, on a aussi un levier pour jouer là-dessus, parce qu'évidemment la situation de la Ville a besoin que l'on manipule aussi bien les impôts que les services publics locaux. Mais de dire que l'on ne touchera jamais aux impôts ou aux services publics locaux, alors que l'on a des leviers qui peuvent être, en fonction du public et du contribuable concernés, plus au moins élevés. Mais dans tous les cas, vu que l'objectif c'est quand même une redistribution des services publics locaux, et une meilleure qualité de vie pour les uns et les autres, c'est quand même envisageable. Evidemment nous n'avons pas la même vision sur ce point, mais ça dont acte.

Après, je vais peut-être terminer assez rapidement sur le fait que l'attractivité bien sûr, ce n'est pas seulement avoir du monde en ville, c'est aussi avoir du monde avec une bonne qualité de vie. Donc c'est important aussi d'avoir finalement l'espace public qui attenu, par exemple, les canicules en été et ainsi de suite.

Finalement, je vais terminer là-dessus, contrairement à vos propos rassurants, la situation financière de la Ville ne l'est pas. Mes collègues l'ont mentionné.

Nous avons une dette difficile à faire baisser, et vous avez du mal finalement à la contrôler. Bien entendu, nous ne sommes pas anti dette. Ce n'est pas la question, le problème n'est pas là. La dette est bonne en soi, au sens où ça fait fonctionner l'économie, à condition que l'on empreinte pour des investissements et des équipements au long terme dont bénéficient les Chalonnais. Ça peut être par exemple des aménagements cyclables, beaucoup d'autres choses comme ça. Mais néanmoins, c'est encore une histoire de choix politique, puisque par exemple là, nous, nous ne sommes pas d'accord pour investir sur la vidéo protection. Là je ne vous apprend rien, puisqu'elle nous coûte cher, aussi bien sur l'aspect investissement, le matériel si vous préférez, mais également le fonctionnement. J'ai une étude aussi de la gendarmerie qui montre son inefficacité, pour laquelle j'insiste là-dessus. Oui Monsieur le Maire ? Ce n'est pas vrai ce que je dis ? Mais en même temps vous répétez aussi certaines choses tous les ans, moi je les répète aussi tous les ans. C'est comme ça. C'est un rituel obligé.

Je termine enfin sur l'état désastreux des maisons de quartier, et c'est bien ce que vous dites sur les

maisons de quartier, à savoir qu'il faut investir. C'est très bien, mais elles sont effectivement dans un état désastreux. Il y a besoin d'investir beaucoup là-dessus. Je pense qu'on a un peu trop tardé, on va voir ce que ça va donner après.

Et enfin, le personnel de la Ville qui fait un travail formidable, mais on sent quand même qu'il y a un mal être dans les agents ici ou là. Donc ça serait bien qu'on ait un peu confiance en eux. Parce que quand on a confiance en nos agents, ils fournissent un travail formidable. Là, des échos nous viennent, ça ne se passe pas toujours très bien. Je vois que vous avez mis un paragraphe sur le personnel. C'est important, je suis d'accord avec vous, nous avons besoin d'être près de notre personnel, mais je pense que ça serait bien quand même d'aller un peu plus loin, au moins qu'ils aient la confiance de leurs élus.

Merci.

Monsieur Hervé DUMAINE

Excusez-moi Monsieur le Maire, je souhaitais intervenir.

Dans la suite un peu logique de la minorité, je remercie aussi les services tout particulièrement le service et la Directrice des finances.

Quelques observations. S'il est louable de ne pas augmenter les impôts au regard du contexte économique et des difficultés grandissantes que rencontrent bon nombre de nos concitoyens, et je vous suis en ce sens Monsieur le Maire, je ne peux me résoudre à la dernière phrase du ROB à savoir "un peu plus plutôt que beaucoup plus d'impôts".

La dette, vous le savez, nous le savons tous, est un impôt futur. Mais est-ce qu'on est décidé ce soir dans cette assemblée, à faire supporter, on peut dire aux générations futures chalonaises, le poids de la dette ? Pour ma part non.

Nous nous sommes, Monsieur le Maire, mes chers collègues de la majorité, opposés farouchement au mode de gestion de la minorité actuelle, à savoir plus de dettes, et plus d'impôts. Pour mémoire, la dette de l'hôpital est enfin apurée, et nous permet ce soir de vous présenter une CAF nette positive de 33 000 euros.

Je ne reviendrai pas sur votre bail emphytéotique, Madame la Conseillère municipale, de la gendarmerie, des dettes municipales transférées au Grand Chalon. Bref, vous avez un sacré bilan.

Au regard du contexte macro-économique plus qu'incertain et, vous l'avez rappelé, des baisses de dotations, je vous pose simplement les questions suivantes Monsieur le Maire : en prévision du vote budgétaire du 10 avril, quid de notre capacité financière à surmonter de nouveaux événements, à l'instar de ceux que nous avons traversés ? Le Covid, l'Ukraine, la hausse de l'énergie, inflation, cyberattaque, voire les coûts budgétaires qui sont annoncés par le Ministère, par Bercy ? Ne pouvez-vous pas envisager d'autres alternatives que le recours à l'augmentation de la dette pour continuer à mener une politique d'investissement au profit des Chalonais ? N'est-il pas possible de marquer une pause ciblée, et ce indépendamment des efforts d'économies nécessaires, vous l'avez rappelé, supportés par les services, donc par les agents, qui je le rappelle, font tourner la « maison Mairie » et que je salue ce soir.

Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Alors quelques éléments de réponse.

Je reviens sur Madame LAMALLE : votre intervention est comme habituellement sentencieuse, car

vous avez définitivement perdu le souci de parler technique ou de donner des leçons. Vous êtes une donneuse de leçons. Ça vous fait rire, pourtant c'est assez navrant, parce que ça vous oblige en plus, alors là je vous plains, à devoir relire mes propos en remontant 15 ans en arrière. Je n'ose imaginer le temps que vous avez passé dans les PV à essayer de repérer les déclarations. Ça, vraiment je vous plains très fortement. Voilà, c'est ma compassion du soir.

Mais ça n'avance à rien ! Ça n'avance à rien parce que, et c'est une réponse également à Monsieur DUMAINE, qui connaît très bien le dossier, mais qui a choisi ce soir de jouer sa petite musique. Personne n'en est dupe Monsieur DUMAINE. D'ailleurs il faudra, puisque vous ne voterez pas le budget c'est une évidence politique, que vous assumiez la responsabilité qui est la vôtre, d'avoir été élu pour un programme que nous mettons en œuvre et que vous êtes en train de contrer sur vos considérations budgétaires. Mais je passe ce sujet pour répondre à la véritable opposition, celle qui a été élue pour faire de l'opposition ! Ce qui n'était pas votre cas à l'époque. Ceci étant, vous avez regardé l'évolution de la dette depuis quelques années ? Est-ce que vous avez fait ce travail-là ?

Madame Cécile LAMALLE

Je ne suis pas votre élève Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Alors d'abord vous n'avez pas la parole parce que je suis en train de vous répondre. Vous venez de nous donner des leçons de morale pendant un quart d'heure, donc vous allez souffrir que je vous réponde.

Et je vous demande si vous avez regardé ce graphique. Parce que moi je vais vous y renvoyer. Je ne suis pas un professeur, je veux simplement que vous ayez les chiffres en tête et pas simplement des leçons de morale.

Ces chiffres sont les suivants : comment expliquez-vous, puisque vous nous avez dit plus de dettes sera plus d'impôts, qu'en 2016, alors que nous avions en 2015 une dette j'arrondis de 78 millions d'euros, nous soyons tombés à 71,6 millions d'euro ? Il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts, et nous avons baissé pour la première année la taxe d'habitation. Comment avons-nous fait pour avoir une baisse de la dette de six millions d'euros ? Comment avons nous fait ? Sans impôt nouveau puisque vous nous avez dit : vous augmentez la dette et donc vous allez augmenter les impôts. Donc comment nous avons fait ? Comment nous avons fait en 2020, c'est plus faible, mais c'est néanmoins notable, alors que nous avions en 2019 une dette 78.5 millions d'euros, de tomber l'année suivante à une dette de deux millions de moins ? Comment ? C'est assez simple, parce qu'il n'y a pas de fatalité dans la dette. Ça dépend le niveau d'investissement que vous faites, et ça dépend des plans d'extinction de la dette, parce que tous les emprunts ne sont pas contractés au même moment. Donc forcément nous avons des emprunts qui tombent à échéance à certains moments, et des années où nous avons besoin de recourir davantage à la dette que d'autres ! Et c'est pour ça qu'elle n'est pas condamnée à rester à 84 millions d'euros.

Nous avons besoin cette année de la faire monter à ce niveau-là, pour financer les grands travaux qui sont lancés, aussi bien dans les quartiers que sur le centre, et je reviendrais sur ce que vous avez dit, je ne sais pas si c'est vous ou peut-être Monsieur ROUSSELOT-PAILLEY, sur le concours de l'État. Mais ça n'est pas une fatalité une dette à 84 millions d'euros. Sans quoi la dette ne varierait jamais ! Elle monte, elle descend ! Regardez le graphique, je vous renvoie aux dernières années. Je n'invente rien, ces chiffres sont consolidés et n'ont pas été écrits pour la circonstance. Ce sont des chiffres qui montrent très clairement que le niveau de dette évolue. Et bien cette année, nous préférons effectivement jouer sur ce levier-là, plutôt que de jouer sur les impôts. Parce que je sais très bien ce qui se serait passé avec d'autres équipes.

Vous savez, un point d'impôt, c'est 300 000 euros. Voilà, on fait dix points d'impôt, et on n'a pas besoins de recourir au surcroît de l'endettement. Très bien. Simplement, nous avons fait le choix inverse. Nous avons fait le choix inverse, et nous nous sommes engagés pour le faire. Par conséquent, nous tiendrons cet objectif : non seulement nous avons été élus, et je le dis là pour le

coup à tout le monde, nous avons été élus sur un programme. Nous avons subi des éléments extérieurs, Monsieur LAOUES vous l'avez rappelé, mais je n'ai pas non plus négligé ce qui dépendait de nous.

J'ai rappelé évidemment les quatre millions d'euros de dotation en moins de l'État chaque année, parce que ça, comment les oublier ! Comment les oublier dans le bouclage budgétaire ! Je peux vous dire qu'on ne les oublie pas. Mais j'ai aussi dit que notre modération fiscale et tarifaire nous crée des contraintes supplémentaires. Mais elles sont assumées et sont même expliquées aux électeurs, et elles constituent la base de l'engagement que nous prenons avec eux. Donc ça veut dire très clairement que nous respectons la parole donnée aux électeurs.

Alors bien sûr nous défendons un programme qui n'était pas le vôtre. Monsieur DUMAINE a part, puisque c'était également le sien. Mais ça n'était pas le vôtre. Donc c'est normal que vous trouviez que nous faisons, vous l'avez redit Monsieur LAOUES, des investissements que vous n'auriez pas faits. En tout cas certains d'entre eux. Monsieur LAOUES, je voudrais quand même vous rappeler qu'en matière de vertus environnementales, nous progressons. Je sais qu'à moins d'une transformation magique, jamais nous n'irons aussi loin que vous souhaiteriez. Mais quand nous refaisons les quais, en enlevant tout ce bitume qui les couvrirait pour créer des surfaces vertes qui absorbent l'eau, favorisent l'écoulement et luttent contre la perméabilisation, des hectares supplémentaires, vous le savez ! Vous dites oui quand le micro n'est pas ouvert. C'est bien aussi de le dire tout simplement, et je pense que ça va dans le bon sens.

Quand nous allons dans les cours d'école pour essayer de mettre plus de verdure, et donc de rafraîchir l'intérieur des classes, on ne peut pas dire que ça aille dans le mauvais sens. Quand le Grand Chalon crée, avec la Ville, des pistes cyclables supplémentaires et développe les mobilités douces, on ne peut pas dire que ça aille dans le mauvais sens. Je parle également de Chalon Monsieur LAOUES ! Pas qu'en dehors de Chalon : le quai Saint-Cosme est à Chalon, le passage inférieur sous le pont Saint-Laurent est à Chalon, et j'en passe et des meilleures ! Donc on le fait. Mais encore une fois, j'admets parfaitement que vous ne soyez pas à l'aise avec les engagements, puisque ce n'était pas les vôtres au cours de la campagne. Mais il n'en reste pas moins, pour être très clair, que nous tenons ce que nous avons annoncé aux Chalonnais.

Je ne peux donc pas vous laisser dire que la dette resterait ad vitam aeternam à ce niveau. Encore une fois, nous préférons jouer sur ce levier là que sur le levier de l'impôt. C'est aussi simple que ça. Sur les grands équilibres, on verra d'abord au moment de l'examen du compte administratif qui va arriver, et puis surtout le compte administratif 2024 qui viendra en son temps. On verra bien ce qu'est devenue notre capacité d'autofinancement brute. On était à six millions, même un peu plus, on va être, pardonnez-moi, sur 2023 puisqu'on est en train de consolider les chiffres, à un peu plus de six millions. Et nous ambitionnons d'être à peu près à ce niveau en 2024. Et vous savez très bien que c'est un ratio que nos financeurs regardent. C'est d'ailleurs le grand ratio qui est regardé par nos financeurs. Parce qu'il n'y a pas d'investissements si personne ne nous prête de l'argent, vous semblez l'oublier. Si nous vous présentons des orientations budgétaires dans ce sens-là, c'est que nos financeurs pensent que le budget est tenable. Sinon, nous ne financerions rien. C'est étonnant que cette réflexion ne soit pas venue dans vos propres réflexions, Monsieur ROUSSELOT-PAILLEY et les autres ? Est-ce que vraiment vous considérez que nous sommes en situation de ne plus recevoir de financements ? C'est ça la vraie question. A vous entendre, oui visiblement ! Puisque vous nous dites que ce n'est pas tenable. Donc ça veut dire que les financeurs ne vont pas venir cette année nous aider. Je tire la conclusion de ce que vous nous avez dit, et j'essaie simplement de vous mettre face à la responsabilité, aux conséquences de vos propos, de suivre votre logique. Moi je vous dis que les financeurs vont venir.

Et vous avez parlé tout à l'heure du contrat Cœur de Ville, Madame LAMALLE. Les projets que nous avons portés, nous les avons portés dans le cadre de la campagne électorale, même dans la précédente. Ça collait exactement avec le règlement d'intervention. Maintenant, même si l'Etat

nous aide avec Cœur de Ville, il ne nous aide pas à quatre millions d'euros. Je suis heureux qu'il nous aide avec l'action Cœur de Ville, bien sûr. J'ai remercié notamment le Sous-préfet et le Préfet de Saône-et-Loire, qui sont à l'écoute de notre Commune, et qui sont vraiment conscients des efforts. D'ailleurs ils l'ont dit, ils ont souligné, ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'Etat pour le coup, la réussite de ce qui est entrepris ici. Excusez-moi de le dire, c'est l'Etat, ce n'est pas nous. Mais on n'est pas à quatre millions d'euros. Mais l'Etat ne nous a jamais redonné ce qu'il ne nous donne plus depuis 2014-2015, surtout en année pleine. Même par d'autres biais, il ne nous les donne pas. Donc nous sommes, de toute façon, seuls avec nous-même. Et l'aide que nous recevons n'a rien de commun avec ce que nous recevions auparavant. Et pourtant malgré ces contraintes, nous tenons ces objectifs.

Donc voilà, c'est normal que vous ne soyez pas d'accord. Encore une fois, je n'ai pas de difficulté par rapport à ça. Vous avez une parole qui correspond aux engagements que vous aviez pris devant les électeurs. Rien à dire. Simplement, souffrez que, de notre côté, nous soyons fidèles à ce que nous avons pris en termes d'engagements devant les Chalonnaises et Chalonnais.

Je l'ai dit, et Monsieur LAOUES l'a bien compris, qu'avec ce qui s'est passé au début du mandat, il y a forcément des options qui seront prises. Je pense très honnêtement que nous ne serons pas à 100%. On n'était pas à 100% la dernière fois en 2020 quand on s'est présentés devant les électeurs, on n'était pas à 100% du taux de réalisation. On a lancé que 75% au moment où nous parlons, il reste deux ans d'ici la fin du mandat. Donc on verra à quel pourcentage on sera. Sans doute un peu moins que le précédent mandat, à cause de ce qui s'est passé au début du mandat, mais nous aurons tenu les engagements majeurs. Parce qu'en terme d'investissement, et surtout en terme de maintien du service public et de développement des services publics, nous aurons tenu. C'est sans doute ce qui est le plus important aujourd'hui dans l'état de fragilité de notre population, et même de précarisation d'un grand nombre de Chalonnaises et Chalonnais.

Donc ce budget, nous allons le porter avec fierté, conformément aux orientations que nous venons de débattre que je vais mettre aux voix dans un instant. Alors j'ai redemandé la procédure : nous prenons acte que le débat a eu lieu, que le rapport vous a été fourni, et je vous fais délibérer sur l'approbation des orientations budgétaires 2024 de la Ville.

Je vous remercie de ce débat, qui en appellera un autre. Affûtez vos arguments, le Budget arrive.

Madame Cécile LAMALLE

Je vais réviser. Je vais apprendre.

Monsieur le Maire

Non non, regardez les tableaux. Je veux juste que vous regardiez, et que vous vous posiez quelques questions parfois. Mais vous êtes bien libre de faire ce que vous voulez.

Donc affûtez vos arguments, il y a encore un peu de travail. Je le dis avec un sourire en direction de la directrice des finances, ici présente. Juste quand même pour vous faire sourire, parce qu'elle, elle en rit mais parfois jaune. Elle a 19 budgets à gérer et à préparer en l'occurrence dans cette période-là. C'est juste pour vous dire qu'on est heureux de la mutualisation, mais que ça donne pas mal de boulot.

Merci beaucoup chers collègues, je vous souhaite une bonne soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- D'approuver les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 9 abstentions

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Gilles PLATRET

Amelle DESCHAMPS